

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
exercice : 26
Présents : 22
Votants : 22

Objet : Station d'épuration de Graval et En
Beaussault
Etude de restructuration

Délibération N°2014-07-72

Légalement convoqué le 1^{er} juillet 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 07 juillet 2014 à 20h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Achille LENORMAND (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, et
Alain LEJEUNE (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mr Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Olivier MALOUITRE (Bouelles) ; Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier LEFRANCOIS remplacé par Daniel LABBE suppléant, Bernard DUVAL remplacé par Michel TROUDE (Neufchâtel-en-Bray), suppléant ; Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray) et François DURIEU (Saint Saire)

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

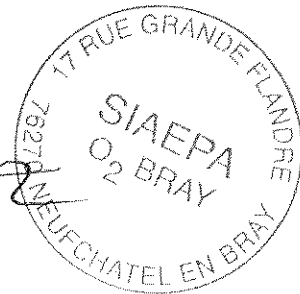
Mr le Président informe les membres que c'est le bureau d'études Aqua Enviro qui a été retenu par la Commission d'Appels d'Offres pour réaliser cette prestation pour un montant de 6 000 € HT. Mr le Président informe les membres qu'une subvention est possible auprès de l'agence de l'Eau à hauteur de 50% ; un dossier de demande leur sera transmis.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical après en avoir débattu, à l'unanimité, les membres du comité syndical valident le choix de la Commission d'Appels d'Offres.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 17 juillet 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 17/07/2014



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 22
Votants : 22

Objet : **Indemnités du Receveur**

Délibération N°2014-07-73

Légalement convoqué le 1^{er} juillet 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 07 juillet 2014 à 20h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Achille LENORMAND (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, et
Alain LEJEUNE (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mr Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Olivier MALOUITRE (Bouelles) ; Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier LEFRANCOIS remplacé par Daniel LABBE suppléant, Bernard DUVAL remplacé par Michel TROUDE (Neufchâtel-en-Bray), suppléant ; Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray) et François DURIEU (Saint Saire)

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu l'article 97 de la Loi N°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité,

A compter du renouvellement du comité syndical en date du 23 avril 2014 :

- De demander le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Evelyne HENRY, receveure syndicale,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires,

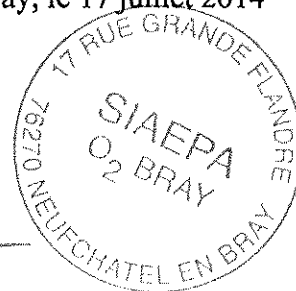
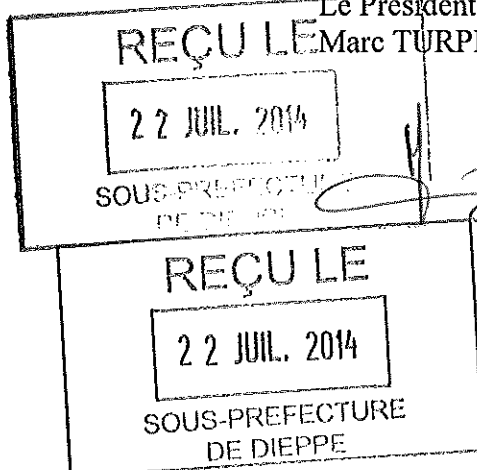
Pour copie conforme,

A Neufchâtel-en-Bray, le 17 juillet 2014

Le Président,

Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 17/07/2014



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 22
Votants : 22

Objet : Logo et propriété industrielle

Délibération N°2014-07-74

Légalement convoqué le 1^{er} juillet 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 07 juillet 2014 à 20h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

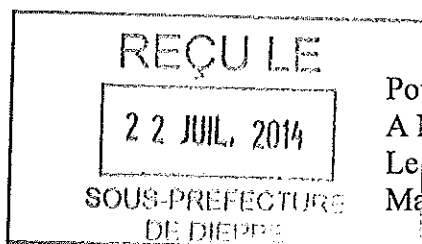
Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Achille LENORMAND (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, et
Alain LEJEUNE (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mr Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :

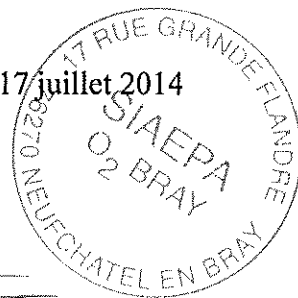
Absents excusés : Olivier MALOITRE (Bouelles) ; Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier LEFRANCOIS remplacé par Daniel LABBE suppléant, Bernard DUVAL remplacé par Michel TROUDE (Neufchâtel-en-Bray), suppléant ; Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray) et François DURIEU (Saint Saire)

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Le comité syndical décide à l'unanimité, de faire la demande d'inscription du nom du syndicat auprès de l'INPI.



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 17 juillet 2014
Le Président,
Marc TURPIN



Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Prefecture le 17/07/2014

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 22
Votants : 22

Objet : Groupement de commande
Etude de sécurisation AEP
Renouvellement des membres de la
Commission d'Appels d'Offres

Délibération N°2014-07-75

Légalement convoqué le 1^{er} juillet 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 07 juillet 2014 à 20h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Achille LENORMAND (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, et
Alain LEJEUNE (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mr Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Olivier MALOUITRE (Bouelles) ; Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier LEFRANCOIS remplacé par Daniel LABBE suppléant, Bernard DUVAL remplacé par Michel TROUDE (Neufchâtel-en-Bray), suppléant ; Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray) et François DURIEU (Saint Saire)

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'étude de sécurisation et du renouvellement général des conseils municipaux et syndicaux, les membres doivent être à nouveau désignés par l'assemblée délibérante.
Aussi, Mr le Président se porte volontaire ainsi que Mme Jocelyne LORMIER.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

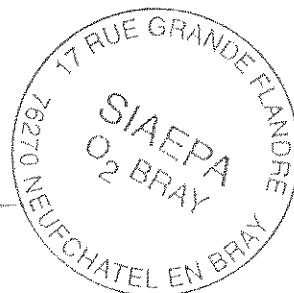
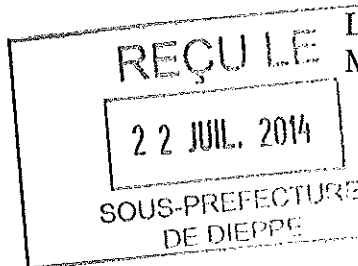
Le comité syndical à l'unanimité, désigne comme représentants de la CAO du Groupement :

- Membre titulaire : Mr Marc TURPIN ;
- Membre suppléant : Mme Jocelyne LORMIER;

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 17 juillet 2014

Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 17/07/2014



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 19

Objet : Décisions du Président
N°6 à 8/2014

Délibération N°2014-09-76

Légalement convoqué le 16 septembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 23 septembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault) (arrivée à 19h35),
Mr Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ (arrivée à 20h10), et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Délégués titulaires.

Absents : Xavier LEFRANÇOIS (Neufchâtel-en-Bray)

Absents excusés : Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; Michel LAHAYE (Saint Saire), François DURIEU (Saint Saire) et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Mr le Président donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2014-05-52 du 14 mai 2014.

N°6 : Achat solution hébergée pour logiciels JVS

N°7 : Achat Dacia Duster 4x4

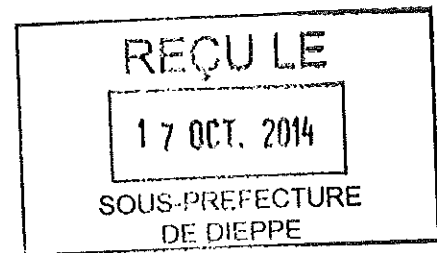
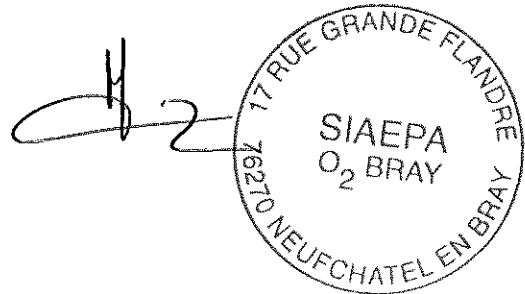
N°8 : Achat de 2 postes informatiques neufs et les prestations associées (reconditionnement d'un poste et reprise de données pour les 2 postes neufs, pack logiciels Office, mise en réseau des postes, antivirus...)

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir débattu, les membres du comité syndical, à l'unanimité, prennent acte de la présentation des décisions (N°6, 7 et 8-2014) prises

par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2014-05-52 du 14 mai 2014.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 10 octobre 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 10/10/14



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 19

Objet : Marquage des véhicules

Délibération N°2014-09-77

Légalement convoqué le 16 septembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 23 septembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

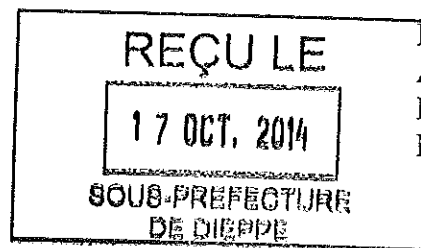
Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault) (arrivée à 19h35),
Mr Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ (arrivée à 20h10), et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Délégués titulaires.

Absents : Xavier LEFRANÇOIS (Neufchâtel-en-Bray)

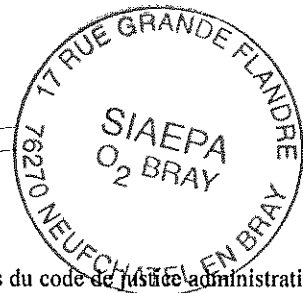
Absents excusés : Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; Michel LAHAYE (Saint Saire), François DURIEU (Saint Saire) et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise Mr le Président à faire marquer les véhicules aux couleurs du syndicat.



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 10 octobre 2014
Le Président,
Marc TURPIN



Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 10/10/14

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 19

Objet : Création poste Fontainier

Délibération N°2014-09-78

Légalement convoqué le 16 septembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 23 septembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

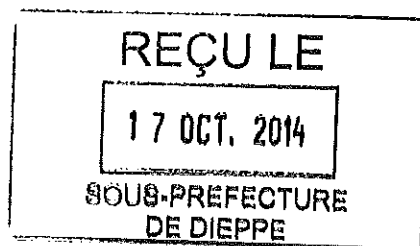
Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault) (arrivée à 19h35),
Mr Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ (arrivée à 20h10), et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Délégués titulaires.

Absents : Xavier LEFRANÇOIS (Neufchâtel-en-Bray)

Absents excusés : Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; Michel LAHAYE (Saint Saire), François DURIEU (Saint Saire) et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte d'ouvrir un poste de fontainier à temps complet.



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 10 octobre 2014
Le Président,
Marc TURPIN



Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 10/10/14

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 19

Objet : Paiement des heures
supplémentaires

Délibération N°2014-09-79

Légalement convoqué le 16 septembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 23 septembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault) (arrivée à 19h35),
Mr Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ (arrivée à 20h10), et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Délégués titulaires.

Absents : Xavier LEFRANÇOIS (Neufchâtel-en-Bray)

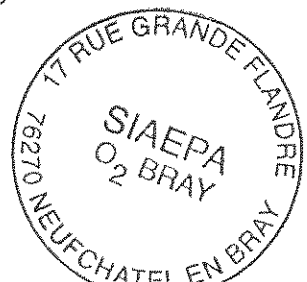
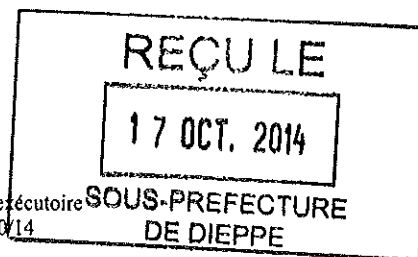
Absents excusés : Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; Michel LAHAYE (Saint Saire), François DURIEU (Saint Saire) et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité autorise Mr le Président à payer les heures supplémentaires effectuées par les agents.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 10 octobre 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 10/10/14



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 19

Objet : Primes agents 2014

Délibération N°2014-09-80

Légalement convoqué le 16 septembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 23 septembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault) (arrivée à 19h35),
Mr Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ (arrivée à 20h10), et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Délégués titulaires.

Absents : Xavier LEFRANÇOIS (Neufchâtel-en-Bray)

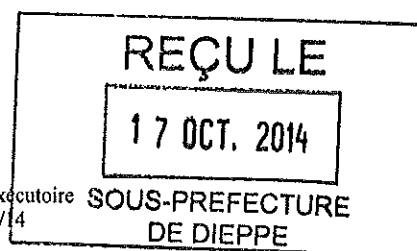
Absents excusés : Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; Michel LAHAYE (Saint Saire), François DURIEU (Saint Saire) et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

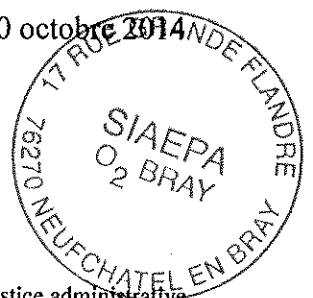
Mme Mylle et Mr Lenormand ne participent pas au débat et quittent la salle.

Après en avoir débattu, le comité syndical décide à l'unanimité d'instaurer une prime annuelle modulable correspondant au maximum à un mois de salaire.

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 10/10/14



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 10 octobre 2014
Le Président,
Marc TURPIN



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 20

Objet : **Primes agents 2014**
Mrs Leclerc et Bloquel

Délibération N°2014-09-81

Légalement convoqué le 16 septembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 23 septembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault) (arrivée à 19h35),
Mr Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ (arrivée à 20h10), et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Délégués titulaires.

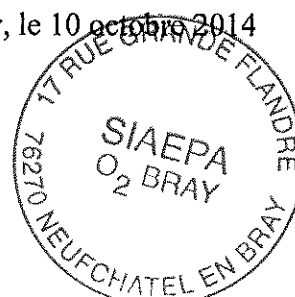
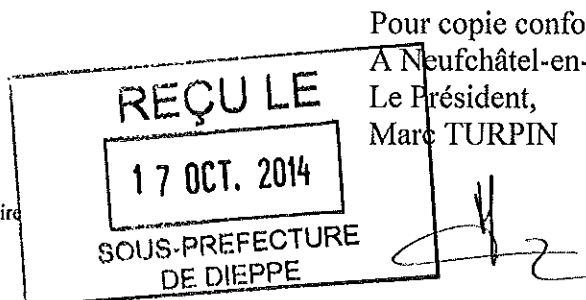
Absents : Xavier LEFRANÇOIS (Neufchâtel-en-Bray)

Absents excusés : Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; Michel LAHAYE (Saint Saire), François DURIEU (Saint Saire) et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, décide de verser une prime individuelle de 200 € nets mensuels à Mrs Leclerc et Bloquel jusqu'à l'établissement d'un service d'astreinte à compter du 13 octobre 2014.

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 10/10/14



Votes et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 20

Objet : **Remboursement frais de déplacement**

Délibération N°2014-09-82

Légalement convoqué le 16 septembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 23 septembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault) (arrivée à 19h35),
Mr Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ (arrivée à 20h10), et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Délégués titulaires.

Absents : Xavier LEFRANÇOIS (Neufchâtel-en-Bray)

Absents excusés : Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; Michel LAHAYE (Saint Saire), François DURIEU (Saint Saire) et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Mr Lenormand ne prend part ni au débat ni au vote.

Mr le Président fait part du fait que Mme Mylle s'est rendue avec Mme Lormier le lundi 07 septembre 2014 à une réunion à Rouen concernant le captage de Nesle-Hodeng. Elle a dû prendre son véhicule personnel. Elle a parcouru 130 kms aller/retour et payé 4 € pour le parking.

Mr le Président propose d'indemniser Mme Mylle à titre rétroactif.

Mr le Président explique qu'un barème existe pour les frais de déplacement des agents territoriaux et propose de l'appliquer pour le remboursement des frais de Mme Mylle.

Mr le Président demande l'autorisation de rembourser dans les mêmes conditions (barème officiel et frais de parking) tous les agents qui devront utiliser leur véhicule pour effectuer des déplacements professionnels. Un ordre de mission leur sera remis à chaque fois.

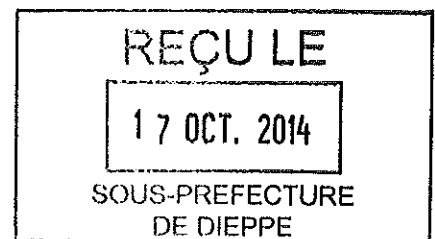
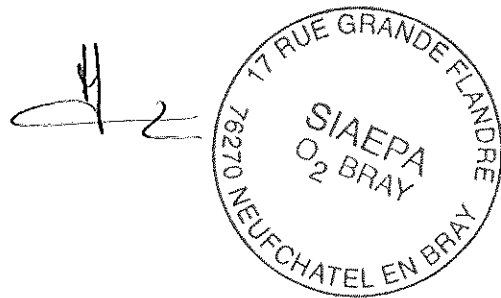
Mr le Président explique que cette situation ne sera pas fréquente du fait que bon nombre d'agent vont disposer d'un véhicule de service.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical après en avoir débattu, à l'unanimité :

- acceptent de rembourser Mme Mylle pour ses frais (130 kilomètres A/R et 4 € de parking) sur la base du tarif en vigueur,
- autorise Mr le Président à signer les ordres de mission et à rembourser les frais sur la base du tarif en vigueur au moment du déplacement,

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 10 octobre 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 10/10/14



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 21

Objet : Prestation de lavage des vêtements
de travail

Délibération N°2014-09-83

Légalement convoqué le 16 septembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 23 septembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

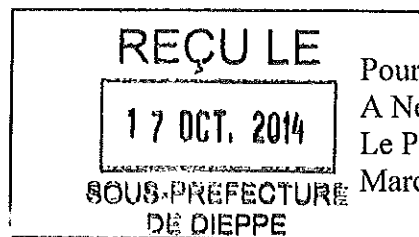
Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault) (arrivée à 19h35),
Mr Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ (arrivée à 20h10), et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Délégués titulaires.

Absents : Xavier LEFRANÇOIS (Neufchâtel-en-Bray)

Absents excusés : Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; Michel LAHAYE (Saint Saire), François DURIEU (Saint Saire) et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et compte tenu des explications fournies par Mr le Président, le comité syndical à l'unanimité, décide de confier la prestation de lavage des vêtements et du linge de travail au pressing de Neufchâtel-en-Bray.



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 10 octobre 2014
Le Président,
Marc TURPIN



Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 10/10/14

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 21

Objet : Commission de Délégation de
Service Public
Constitution

Délibération N°2014-09-84

Légalement convoqué le 16 septembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 23 septembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault) (arrivée à 19h35),
Mr Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ (arrivée à 20h10), et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Délégués titulaires.

Absents : Xavier LEFRANÇOIS (Neufchâtel-en-Bray)

Absents excusés : Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; Michel LAHAYE (Saint Saire), François DURIEU (Saint Saire) et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Compte tenu du fait que l'augmentation de l'avenant est supérieure à 5%, il y a lieu de constituer une commission dite « Sapin ».

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est une **commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres**.

Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une **élection** (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste (art. D.1411-3 et suivants et art. L.2121-21 du CGCT) par l'assemblée délibérante.

Il convient, dans la mesure où l'effectif de l'assemblée délibérante le permet, d'élire autant de membres suppléants qu'il y a de membres titulaires.

En fonction de la nature de la collectivité, sa composition varie ; l'article L.1411-5 du CGCT dit que pour une collectivité comme le syndicat O₂ Bray, il faut 5 titulaires et 5 suppléants.

Elections de la Commission de Délégation de Service Public

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'élire 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,

Considérant que le Comité Syndical doit procéder, au scrutin secret à l'élection des membres,

Considérant la liste des candidats pour les postes de titulaires et de suppléants,

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins21

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau0
(article L. 66 du Code Electoral)

Nombre de suffrages exprimés.....21

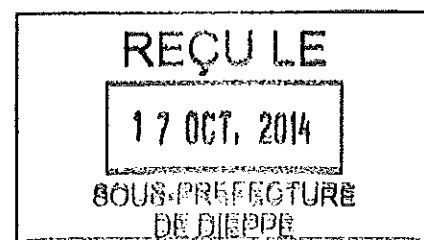
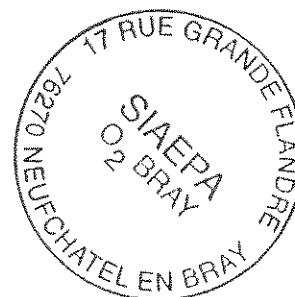
NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Titulaires		
Alexandra DUNET	21	Vingt-et-un
Bernard SANSON	21	Vingt-et-un
Christian PORTIER	21	Vingt-et-un
Jean MINEL	21	Vingt-et-un
Bruno DOSSIER	21	Vingt-et-un
Suppléants		
Laurence DESREUMAUX	21	Vingt-et-un
Hervé KROPFELD	21	Vingt-et-un
Achille LENORMAND	21	Vingt-et-un
Bernard DUVAL	21	Vingt-et-un
Jean-Marie GUERARD	21	Vingt-et-un

Les délégués titulaires sont	Les délégués suppléants sont
1. Alexandra DUNET	1. Laurence DESREUMAUX

2. Bernard SANSON	2. Hervé KROPFELD
3. Christian PORTIER	3. Achille LENORMAND
4. Jean MINEL	4. Bernard DUVAL
5. Bruno DOSSIER	5. Jean-Marie GUERARD

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 10 octobre 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 10/10/14

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 21

Objet : Avenant N°6 au contrat
d'affermage Eau Potable
Ex syndicat Cœur de Bray

Délibération N°2014-09-85

Légalement convoqué le 16 septembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 23 septembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault) (arrivée à 19h35),
Mr Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ (arrivée à 20h10), et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Délégués titulaires.

Absents : Xavier LEFRANÇOIS (Neufchâtel-en-Bray)

Absents excusés : Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; Michel LAHAYE (Saint Saire), François DURIEU (Saint Saire) et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

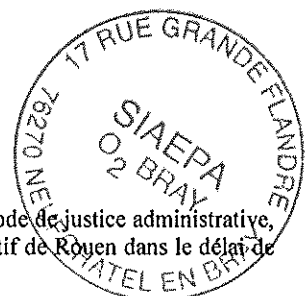
Mr le Président présente l'avenant N°6.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical après en avoir débattu, à l'unanimité, décident de suivre l'avis rendu par la Commission Sapin et d'accepter l'avenant tel qu'il est rédigé ; il pourra être interrompu avant la date du 30 septembre 2015 en fonction de l'avancement du nouveau mode de gestion.

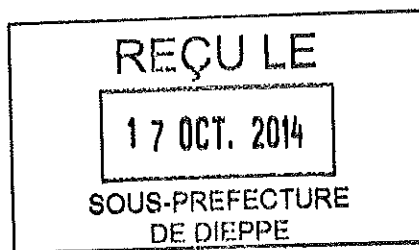
Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 10/10/14



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 10 octobre 2014
Le Président,
Marc TURPIN



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Exemplaire destiné à :

- La Collectivité,
- La Préfecture,
- La Perception,
- CFSP.

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
O2 BRAY**

AVENANT N° 6

**AU CAHIER DES CHARGES POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE
DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
SUR LE TERRITOIRE DE L'EX SIAEPA DU CŒUR DE BRAY**

Exécutoire le 29 septembre 2000

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT O2 BRAY

AVENANT N° 6

**AU CAHIER DES CHARGES POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE
DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
SUR LE TERRITOIRE DE L'EX SIAEPA DU CŒUR DE BRAY**

Exécutoire le 29 septembre 2000

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement O2 Bray représenté par son Président, **Monsieur Marc TURPIN**, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du....., et désignée dans ce qui suit par « la Collectivité »,

d'une part,

ET :

La Compagnie Fermière de Services Publics (CFSP), Société en Commandite par Actions, dont le siège social est à Nantes (44200), 6 rue Nathalie Sarraute, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro B 575 750 161, représentée par **Monsieur Yannick RATTE**, Le Gérant, agissant au nom et pour le compte de la Société, et désignée dans ce qui suit par « Le Délégataire »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le SIAEPA du Cœur de Bray a confié à la Compagnie Fermière de Services Publics la gestion de son service de distribution publique d'eau potable par contrat d'affermage devenu exécutoire le 29 septembre 2000 et modifié par cinq avenants.

Depuis, par arrêté Préfectoral n° 2013357-0002 en date du 23 décembre 2013 a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2014, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'assainissement O2 Bray issu de la fusion du SIAEPA du Cœur de Bray et du SEA de la Région de Bully Mesnières hors la commune de Sainte Beuve en Rivière.

Le SIAEPA O2 Bray s'est ainsi substitué de plein droit, pour l'exercice de compétences du service public de production, de transport et de distribution publique d'eau potable sur le territoire de l'Ex SIAEPA du Cœur de Bray, hors la commune de Sainte Beuve en Rivière.

Ce contrat d'affermage en vigueur prend fin le 30 septembre 2014.

La Collectivité a dès à présent retenu le principe de reprendre l'exploitation de son service public d'eau potable en régie, par délibération du comité Syndical en date du

Souhaitant disposer du temps nécessaire à cette reprise en régie et soucieuse par ailleurs d'assurer la continuité de son service public au-delà du 30 septembre 2014 sans risque d'interruption dudit service ou de dégradation de l'hygiène publique, la Collectivité, pour ce motif d'intérêt général, a demandé à son Délégué, qui accepte, de convenir d'une prolongation du Contrat, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-2-a du CGCT.

Dès lors après avis de la commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT, la Collectivité et le Délégué se sont concertées pour réviser en conséquence le lien contractuel les unissant.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE ETABLI LE PRESENT AVENANT :

ARTICLE 1 - SUBSTITUTION DE COLLECTIVITE

Il est acté de la substitution de plein droit du SIAEPA O2 Bray au SIAEPA du Cœur de Bray pour l'exécution du contrat de délégation par affermage du service de distribution publique d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, hors la commune de Sainte Beuve en Rivière, à compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 2 - PERIMETRE D'AFFERMAGE

Suite au retrait de la commune de Sainte Beuve en Rivière du SIAEPA du Cœur de Bray auquel elle adhérerait, celle-ci est exclue du périmètre d'affermage du SIAEPA O2 Bray au 1^{er} janvier 2014.

Le périmètre d'affermage de la Collectivité se compose à sa prise de compétence au 01/01/2014 du territoire des communes suivantes : Beaussault, Bouelles, Flamets-Fretils, Graval, Nesle-Hodeng, Neuville Ferrières, Saint Saire.

ARTICLE 3- DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat d'affermage définie à l'article 3 du cahier des charges, modifié de l'article 1 de l'avenant n°5 est prolongée jusqu'au 30 septembre 2015, ou à la date d'effet des nouvelles modalités de gestion du service d'eau potable si elle lui est antérieure.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les dispositions du cahier des charges et de ses avenants précédents non expressément modifiées par le présent avenant restent applicables.

ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR

En application des lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982, le présent avenant deviendra exécutoire après sa transmission par la Collectivité au représentant de l'Etat.

A Neufchâtel en Bray,

Pour la Collectivité,

Le Président,

Marc TURPIN

A Rouen,

Pour le Délégué,

Le Gérant,

Yannick RATTE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

SIAEPA O2 BRAY



AVENANT N°6

au contrat pour l'exploitation par affermage
du service public de distribution d'eau potable
sur le territoire de l'Ex SIAEPA du Cœur de Bray
exécutoire le 29 Septembre 2000

RAPPORT SUR L'HISTORIQUE DES AVENANTS

Contrat ou avenant	Date d'effet	Objet du texte et Evolution des recettes prévisionnelles du délégataire (en € HT - valeurs au 1er janvier 2000)
Contrat initial Collectivité: SIAEPA de la Région de BEAUSSAULT	1 octobre 2000	Durée 12 ans Montant initial de l'ensemble de la délégation : 143 836 € $143\,836\,€ \times 12 = 1\,726\,028\,€$
Avenant n°1 Collectivité: SIAEPA des VALLEES de la BETHUNE et de l'EAULNE	21 février 2002	Changement dénomination Collectivité Modification des dates de relève et des modalités de facturation Avenant sans impact sur la rémunération du Fermier Soit une augmentation de 0,0 % du montant initial. Evolution cumulée des recettes : + 0,0 %
Avenant n°2 Collectivité: SIAEPA du COEUR de BRAY	24 février 2004	Changement dénomination Collectivité Nouvelles charges contrôle qualité de l'eau (décret 2001-1220) Adaptation contractuelle : Suppression des frais de contrôle, transfert de TVA, reversement de la surtaxe Montant supplémentaire sur l'ensemble de la délégation : 83 969 € Soit une augmentation de 4,9 % du montant initial. Evolution cumulée des recettes : + 4,9 %
Avenant n°3	25 janvier 2011	Objet: Compteurs secondaires pour exonération de la redevance pollution d'origine domestique Complément de tarification pour compteurs secondaires et contrôle des installations Montant supplémentaire sur l'ensemble de la délégation : 0 €, Soit une augmentation de 0,0 % du montant initial. Evolution cumulée des recettes : + 4,9 %
Avenant n°4	1 octobre 2012	Objet: Avenant 40 a Modification: Prolongation de la durée de 1an Montant supplémentaire sur l'ensemble de la délégation : 153 600 € Soit une augmentation de 8,9 % du montant initial. Evolution cumulée des recettes : + 13,8 %
Avenant n°5	1 octobre 2013	Objet: Avenant 40 a Modification: Prolongation de la durée de 1an Montant supplémentaire sur l'ensemble de la délégation : 153 600 € Soit une augmentation de 8,9 % du montant initial. Evolution cumulée des recettes : + 22,7 %
Avenant n°6	1 octobre 2014	Objet: Avenant 40 a Modification: Prise de compétence O2 Bray, prolongation de la durée de 1an Montant supplémentaire sur l'ensemble de la délégation : 153 600 € Soit une augmentation de 8,9 % du montant initial. Evolution cumulée des recettes : + 31,6 %

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 21

Objet : **Programmation annuelle
départementale 2015**
Eau Potable

Délibération N°2014-09-86

Légalement convoqué le 16 septembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 23 septembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault) (*arrivée à 19h35*),
Mr Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ (*arrivée à 20h10*), et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Délégués titulaires.

Absents : Xavier LEFRANÇOIS (Neufchâtel-en-Bray)

Absents excusés : Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; Michel LAHAYE (Saint Saire), François DURIEU (Saint Saire) et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Mr le Président explique que la programmation annuelle doit être rendue au Département pour le 15 novembre, faute de quoi aucune subvention n'est octroyée aux actions qui n'ont pas été préalablement inscrites.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, autorise Mr le Président à inscrire les projets suivants à la programmation annuelle 2015 du Département :

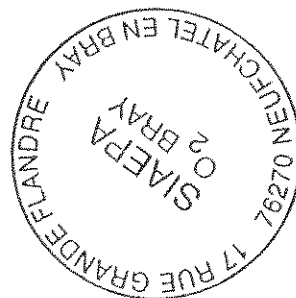
- DUP de Neufchâtel-en-Bray,
- Etude de génie civil sur le château d'eau de Saint-Saire,
- Equipement d'anti-intrusion sur les installations de l'ex syndicat Bully-Mesnières,
- Travaux connexes à la DUP pour les installations de l'ex syndicat Bully-Mesnières.
- Travaux suite à l'étude de sécurisation

- Acquisition de nitratemètre.

Mr le Président informe les membres que cette inscription ne vaut pas octroi de subvention.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 10 octobre 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 10/10/14



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O2 Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 21

Objet : Etude de Sécurisation
Validation du choix du Bureau
d'Etudes

Délibération N°2014-09-87

Légalement convoqué le 16 septembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 23 septembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault) (arrivée à 19h35),
Mr Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ (arrivée à 20h10), et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Délégués titulaires.

Absents : Xavier LEFRANÇOIS (Neufchâtel-en-Bray)

Absents excusés : Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; Michel LAHAYE (Saint Saire), François DURIEU (Saint Saire) et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Mr le Président informe les membres que c'est le bureau d'études HYDRATEC/IC-EAU qui a été retenu pour réaliser l'étude groupée pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable pour un montant de 117 852 € HT. La Commission d'Appel d'Offres a entendu tous les candidats et les offres ont été analysées par le SIDESA.

La commission d'appel d'offres du groupement de commande s'est réunie le vendredi 05 septembre à 9h30 pour valider le classement et propose de choisir le bureau d'études HYDRATEC/IC-EAU pour réaliser l'étude de sécurisation.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le syndicat avait approuvé le lancement d'une étude de sécurisation de la production d'eau potable sur le secteur Est du département de la Seine-Maritime.

L'étude sera réalisée en trois phases complétées éventuellement de deux tranches conditionnelles. La tranche ferme aura pour finalité de proposer un scénario de sécurisation de la production d'eau potable sur le territoire de l'étude, associé à un programme de travaux adaptés. Les tranches conditionnelles pourront porter sur la réalisation d'une campagne de mesures en vue de mettre en œuvre une modélisation globale du réseau sur l'ensemble du territoire, ainsi que sur des diagnostics d'ouvrages existants.

La consultation a été engagée selon une procédure adaptée.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a retenu l'offre du groupement d'entreprises HYDRATEC/IC-EAU :

	H.T.	T.V.A. (20%)	T.T.C.
Tranche ferme	55 384,00 €	11 076,80 €	66 460,80 €
Tranche conditionnelle n°1	38 456,00 €	7 691,20 €	46 147,20 €
Tranche conditionnelle n°2	24 012 €	4 802,40 €	28 814,40 €
Total	117 852 €	23 570,40 €	141 422,40 €

Mr le Président rappelle que cette étude est portée par le syndicat de la Vallée de l'Eaulne et qu'elle est cofinancée par 6 structures dont le syndicat O₂ Bray, elle est aussi subventionnée à 80% par les financeurs. Le montant estimé de l'étude était de 98 000 € HT et la participation d'O₂ Bray s'élevait à 7 312 € HT (8 800 € TTC), compte tenu de l'offre faite par HYDRATEC/IC-EAU le prix pour O₂ Bray pourrait s'élever à environ 8 250 € HT soit 940 € HT de plus.

Vu :

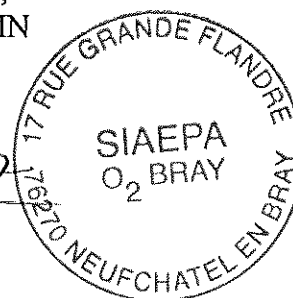
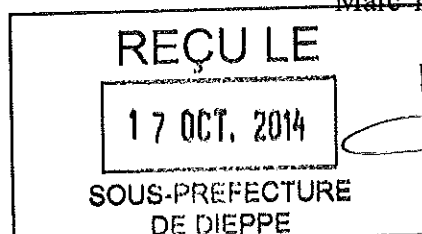
- la délibération en date du 23/01/2014 relative au lancement d'une étude de sécurisation
- la convention du groupement de commande en date du 16/05/2014 relative à l'étude de sécurisation

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

1. approuve le choix de retenir le groupement d'entreprises HYDRATEC/IC-EAU comme titulaire du marché,
2. charge le coordonnateur du groupement de commande d'effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 10 octobre 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 10/10/14



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O2 Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 21

Objet « Zéro Phyto »

Délibération N°2014-09-88

Légalement convoqué le 16 septembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 23 septembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault) (*arrivée à 19h35*),
Mr Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ (*arrivée à 20h10*), et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Délégués titulaires.

Absents : Xavier LEFRANÇOIS (Neufchâtel-en-Bray)

Absents excusés : Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; Michel LAHAYE (Saint Saire), François DURIEU (Saint Saire) et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

L'agence de l'eau dans son 10^{ème} programme demande une délibération au syndicat relative à la non utilisation de produits phytopharmaceutiques autour de ses ouvrages. Il est demandé la même chose au délégataire ceci en vue de compléter le dossier de demande de subvention pour l'étude BAC. Véolia a transmis un courrier dans ce sens.

Mr le Président propose, du fait que l'entretien revient au délégataire, de prendre une délibération informant que le syndicat n'utilise aucun produit phytopharmaceutique sur le territoire concerné par l'étude de Bassins d'Alimentation des Captages en cours (ancien territoire de Cœur de Bray) et propose d'établir une interdiction d'usage des produits phytopharmaceutiques à l'ensemble du territoire syndical

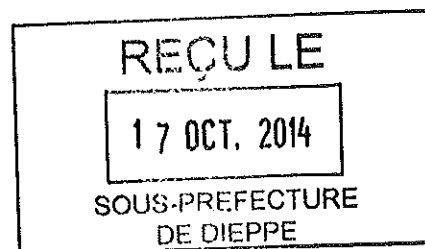
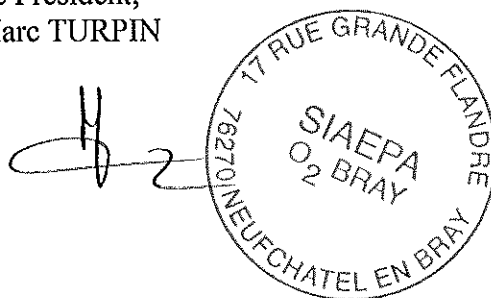
Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- prend acte des explications de Mr le Président sur la non utilisation de produits phytopharmaceutiques autour de ses ouvrages sur le territoire concerné par l'étude BAC en cours (ancien territoire de Cœur de Bray),
- décide que l'interdiction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques est valable et permanente sur l'ensemble du territoire syndical.

L'information sera portée à la connaissance de l'agence de l'eau et des fermiers.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 10 octobre 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 10/10/14



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 21

Objet Chambre des Métiers et de
l'Artisanat
Signature de la convention

Délibération N°2014-09-89

Légalement convoqué le 16 septembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 23 septembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault) (arrivée à 19h35),
Mr Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ (arrivée à 20h10), et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Délégués titulaires.

Absents : Xavier LEFRANÇOIS (Neufchâtel-en-Bray)

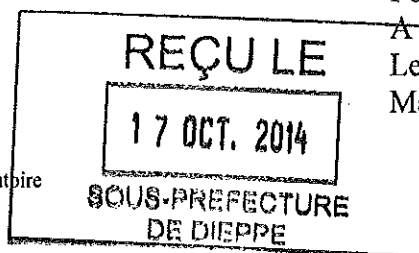
Absents excusés : Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; Michel LAHAYE (Saint Saire), François DURIEU (Saint Saire) et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le comité syndical par à l'unanimité autorise Mr le Président à signer la convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 10 octobre 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 10/10/14



Votes et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

PROJET

 Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Haute-Normandie	 Chambre de Métiers et de l'Artisanat Seine-Maritime	REÇU LE 17 OCT. 2014 SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE
--	--	---

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE
D'UNE ACTION COLLECTIVE EN FAVEUR
DE LA MAITRISE DES DECHETS ET DES REJETS DES ARTISANS
DANS LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT 0²BRAY**

Entre les soussignés :

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Normandie

Ayant son siège au 27 rue du 74° RI – BP 1153 – 76176 ROUEN Cedex 1

Représentée par son Président, Monsieur Bruno LEFEBVRE

Ci-après dénommée « CRMA HN »

D'UNE PART

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime

Située au 135, Boulevard de l'Europe, 76043 ROUEN Cedex 1

Représentée par son Président, Monsieur Dominique MOULARD

Ci-après dénommée « CMA 76 »

D'AUTRE PART

Et :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement 0²Bray

Situé au 17 rue de la Grande Flandre, 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY

Représenté par son Président, Monsieur Marc TURPIN en vertu

d'une délibération du conseil du.....

Ci-après dénommé « Syndicat 0²Bray »

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

La **CRMA HN** coordonne la cellule Environnement Inter-Régionale des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Haute Normandie, de l'Eure-et-Loir et de la Somme et relaye la politique de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et de l'ADEME à destination des 30 100 entreprises artisanales du périmètre hydrographique de Seine Aval.

Une Action EAUX-DECHETS débutée en 2008 concrétise le partenariat technique et financier avec l'AESN, l'ADEME et la cellule Environnement Inter-Régionale Seine-Aval. Elle est actuellement dans le programme 2013-2018 qui a pour vocation de conseiller et d'inciter les entreprises à réduire et bien gérer leurs déchets et rejets et d'en diminuer leur toxicité sur le territoire de la Haute-Normandie et du bassin Seine-Aval.

L'action Eaux-Déchets 2013-2018 s'inscrit dans le 10^{ème} programme d'intervention de l'AESN, qui a pour but, en cohérence avec le SDAGE, de répondre aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau. Ainsi, la politique menée par tous les acteurs des bassins doit permettre d'atteindre le « bon état ou bon potentiel écologique et chimique » des eaux et milieux aquatiques. Ainsi, la CRMA HN s'engage à agir en priorité dans le cadre **d'actions groupées sur des zones prioritaires** (définies par le Programme Territorial d'Actions Prioritaires).

De plus, cette action recoupe les orientations du Grenelle Environnement et des perspectives de RIO +20 notamment dans la limitation de la production de déchets. En effet, elle correspond à la stratégie « Entreprises » de l'ADEME en s'orientant vers les entreprises à mobiliser et celles déjà engagées.

Dans le cadre de cette action, la cellule Environnement Inter-Régionale Seine-Aval propose aux collectivités :

- **3 réunions de travail** avec les services du syndicat O²Bray pour définir un programme d'actions et coordonner les différents partenaires et services ;
- **une sensibilisation forte sur leur territoire** : courrier, plaquettes, visites de sensibilisation des entreprises avec remise d'une fiche récapitulant les problématiques environnementales locales et l'action. Ainsi l'impact du discours des agents sera renforcé et l'artisan gardera une trace écrite de la visite de l'agent ;
- **un accompagnement des entreprises** par les agents CMA : pré-diagnostic, investissements, gestion correcte des déchets et rejets, valorisation des entreprises.

Le syndicat O²Bray travaille depuis quelques années sur

En effet plusieurs préjudices sont identifiables :

- les boues de la STEP

Article 1 : Objet de la convention

L'objectif de cette convention est de définir les contributions techniques et financières respectives de la CRMA HN, de la CMA 76 et du Syndicat O²Bray dans le cadre d'une action groupée visant la réduction de l'impact sur le milieu naturel des activités artisanales du périmètre hydrographique jugé prioritaire par l'AESN et la gestion conforme des déchets dangereux produits par les entreprises artisanales.

Article 2 : Champs et modalités d'intervention de la CRMA HN et la CMA 76
--

Champs d'intervention

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat **peuvent intervenir auprès de toute entreprise inscrite au Répertoire des Métiers** sur le territoire du syndicat O²Bray.

Modalités d'intervention

Cette action comprend l'ensemble des prestations qui pourraient être sollicitées par le syndicat O²Bray sur son territoire, auprès du réseau des CMA qui sont programmées dans l'ACTION EAUX-DECHETS. Il s'agit notamment de :

1. Coordination de l'action

La coordination de l'action regroupe :

- **la coordination avec des différents services et partenaires ;**
- **la participation au comité de pilotage ;**
- la rédaction d'un bilan des actions menées par la CRMA HN et la CMA76 dans le cadre de la présente convention.

Dans le cadre de ces réunions la CRMA proposera :

- **La caractérisation de la problématique environnementale du secteur de l'Artisanat :** à partir de l'état des lieux effectué dans le cadre de l'élaboration de l'Action EAUX-DECHETS, la CRMA HN propose une déclinaison adaptée aux entreprises du secteur concerné, à ses priorités environnementales, aux priorités de ses élus. Pour ce faire, la CRMA HN définit le tissu d'entreprises concerné :
 - nombre d'entreprises par secteur d'activité ;
 - pollutions potentielles engendrées par secteur d'activité (approche qualitative) ;
 - prestations à mettre en œuvre.
- **Aide à la définition des actions à mettre en œuvre :** en collaboration avec l'agent désigné par le syndicat O²Bray et tout partenaire d'une démarche similaire sur son territoire (cf. article 3, §1). Il s'agit de rédiger un programme des actions conduites sur le territoire du syndicat O²Bray. Il conviendra de définir :
 - les actions de sensibilisations et d'accompagnements qui seront mises en place par chacune des parties ;
 - les entreprises artisanales concernées en privilégiant les Métiers définis prioritaires par l'Agence ;
 - les particularités environnementales du secteur géographique.
- **Information sur l'avancement de l'action**

2. Communication et Sensibilisation des bénéficiaires de l'opération

➤ Courrier de sensibilisation aux chefs d'entreprise :

La CRMA HN adressera un courrier d'information, cosigné avec le syndicat O²Bray, aux entreprises inscrites au Répertoire des Métiers dont l'activité aura été retenue conjointement par la CRMA et le syndicat O²Bray. Ce courrier consistera en une information sur le partenariat entre le syndicat O²Bray et la CRMA HN et avertira les entreprises de l'action de sensibilisation retenue.

La communication d'un fichier d'entreprises du syndicat O²Bray pourra se faire sur simple demande écrite au Président de la CMA 76 (coordonnées des entreprises potentiellement intéressées par l'opération). En revanche, les données recueillies par la CRMA HN et la CMA 76 dans le cadre d'accompagnement auprès des artisans sont confidentielles et ne pourront être transmises qu'après accord écrit du chef d'entreprise concerné.

➤ Participation à la rédaction de documents de sensibilisation

Une fiche récapitulative de l'état des lieux du syndicat O²Bray et des accompagnements proposés pourra être rédigée conjointement par le syndicat O²Bray et la CRMA HN et remise aux artisans pour appuyer l'intervention de l'agent.

De plus la CRMA HN :

- Participera à la rédaction d'un article à la demande du syndicat O²Bray ;
- Mettra à disposition les documents existants : plaquettes d'information sur les aides financières de l'AESN et d'éco-guides ;
- Sera relais auprès des outils de communication des CMA : sites internet, journaux diffusés aux artisans.

3. Accompagnement des entreprises

Il s'agit de mettre en œuvre le programme des actions défini lors des réunions du comité de pilotage.

L'agent de la CMA 76 réalisera :

- une **visite de sensibilisation** auprès de toutes les entreprises identifiées et en exercice ;
- un **prédiagnostic Environnement** auprès des entreprises volontaires (estimation : 50% des entreprises identifiées et en exercice). Il regroupe :
 - un apport d'informations pour permettre au chef d'entreprise de bien connaître les exigences environnementales applicables à son activité et son site et les mesures à engager pour réduire son impact environnemental ;
 - un apport de solutions concrètes et adaptées aux besoins des entreprises (prestataire, mise en relation avec les organismes compétents, ...) ;
- l'**accompagnement au montage de dossiers** de demande d'aides AESN et leur suivi dans le cas d'investissement (estimation : 10% des entreprises identifiées et en exercice) ;
- l'**accompagnement des entreprises vers la mise en place des actions préconisées par le prédiagnostic Environnement** (estimation : 25% des entreprises identifiées et en exercice).

Article 3 : Champs et modalités d'intervention du syndicat O²Bray

Modalités d'intervention

1. Définition d'un correspondant

Le syndicat O²Bray s'engage à désigner un ou des correspondants spécifiques à l'Artisanat accompagnant les prestations définies ci-dessus.

Si toutefois, la Chambre de Commerce et de l'Industrie vient à réaliser une intervention similaire en lien avec le syndicat O²Bray, pour le bon déroulement de l'action de sensibilisation et la préservation de l'image des deux parties, une convention de « partage et d'échange » entre les chambres consulaires devra être signée, avec le partage des entreprises pour chaque chambre consulaire.

Le correspondant du syndicat O²Bray sera le même correspondant pour la CRMA HN, la CMA 76 et la CCI.

2. Engagement techniques

Le syndicat O²Bray devra définir avec l'agent CRMA HN la définition des problématiques environnementales (cf. article 2.1) :

- les entreprises artisanales concernées en privilégiant les Métiers définis prioritaires par l'Agence ;
- les particularités environnementales du secteur géographique.

Le syndicat O²Bray demande auprès de l'AESN la mise en place d'une action groupée. L'action groupée permet à toutes entreprises réalisant des travaux d'amélioration (éligibles aux aides de l'AESN) de bénéficier d'un taux d'aide bonifié de 60%. Pour ce faire elle s'engage à :

- délivrer les visas de conformité de travaux et les autorisations de déversement des entreprises ;
- proposer une solution aux entreprises pour la bonne gestion des graisses issues des bacs dégraisseurs pour les métiers de l'alimentaire ;
- faire un courrier officiel à la direction territoriale Seine-Aval dans lequel :
 - o elle demande à bénéficier d'une action groupée sur son territoire ;
 - o joint un état des lieux démontrant les problèmes présent sur les réseaux d'eaux et l'intérêt de la démarche pour améliorer la situation ;
 - o elle s'engage à délivrer les visas de conformité et les autorisations de déversement ou convention de raccordement à toutes les entreprises ;
 - o elle transmet la convention avec la CMA ;
 - o elle informe qu'une convention de partage a été mise en place entre les chambres consulaires.

3. Information et coordination :

Le syndicat O²Bray organisera la coordination de l'action entre la CRMA HN et les autres partenaires (cf. article 2.1.).

Elle travaillera avec la CRMA HN sur la définition et réalisation de la sensibilisation (cf. article 2.2.).

Article 4 : Documents à fournir par la CRMA HN

Les résultats des actions de sensibilisation et d'accompagnement réalisés par la CMA 76 feront l'objet chaque année, au plus tard à la fin du mois de mars de l'année n + 1, de la remise d'un rapport final complet en 1 exemplaire plus une version numérique.

Il est précisé que le syndicat O²Bray et la CMA 76 ne peuvent diffuser à des personnes extérieures à leur organisme les bilans avant qu'ils aient été approuvés par les deux parties.

Article 5 : Budget et participation financière du syndicat O²Bray

Offre de service entrant dans le cadre du partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

Dépenses : coût moyen : 4 jours agent

Ressources : Agence de l'Eau Seine Normandie 50 %, ADEME 10 %, Etat 20 %, CRMA HN ou CMA : 20 %.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée

Conformément à la loi du 2 mars 1982, la présente convention prendra effet à la date ayant constaté la fin de l'exécution de la modalité suivante :

- Notification aux cocontractants de la présente convention.

Cette convention est établie en trois exemplaires et signée par les parties. Elle sera effective pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Afin de couvrir une période nécessaire et suffisante pour l'organisation du programme d'actions définies par les parties, la convention sera reconduite, si nécessaire, par période de 1 an par décision expresse du syndicat O²Bray, au maximum 3 fois.

Article 7 : Résiliation

La résiliation pourra être demandée :

- En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention et après mise en demeure par l'autre partie demeurée sans effet, dans un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec A.R. Cette résiliation prendra effet 1 mois après la réception de ce courrier.
- Pour tout autre motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

Article 8 : Litige

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rouen.

Fait à _____, le _____
Pour la Chambre Régionale de
Métiers et de l'Artisanat de la
Haute-Normandie

Le Président,

Bruno LEFEBVRE

Fait à _____, le _____
Pour la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat de la Seine-Maritime,

Le Président,

Dominique MOULARD

Fait à _____, le _____
Pour le Président du Syndicat
O²Bray

Le Président,

Marc TURPIN

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 21

Objet **Abonnés Cité Cardon**
Neuville-Ferrières
Facturation 2014

Délibération N°2014-09-90

Légalement convoqué le 16 septembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 23 septembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault) (arrivée à 19h35),
Mr Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ (arrivée à 20h10), et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Délégués titulaires.

Absents : Xavier LEFRANÇOIS (Neufchâtel-en-Bray)

Absents excusés : Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; Michel LAHAYE (Saint Saire), François DURIEU (Saint Saire) et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

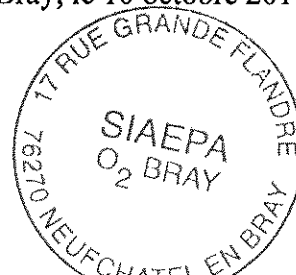
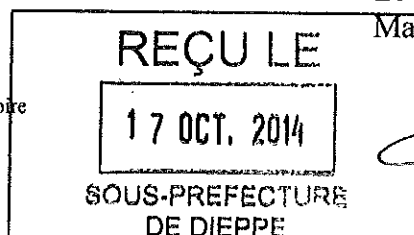
Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Après avoir entendu Mr le Président, le comité syndical à l'unanimité, décide que les habitants de la Cité Cardon de Neuville-Ferrières, usagers du SPANC et reliés à l'assainissement collectif du fait des travaux de raccordement à la station d'épuration de Neufchâtel-en-Bray seront taxés en SPANC jusqu'au prochain relevé de compteur.

Par la suite, ils seront facturés en assainissement collectif.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 10 octobre 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 10/10/14



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 21

Objet Rétrocession des réseaux
Lotissement des Coquelicots
Neufchâtel-en-Bray

Délibération N°2014-09-91

Légalement convoqué le 16 septembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 23 septembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault) (arrivée à 19h35),
Mr Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ (arrivée à 20h10), et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Délégués titulaires.

Absents : Xavier LEFRANÇOIS (Neufchâtel-en-Bray)

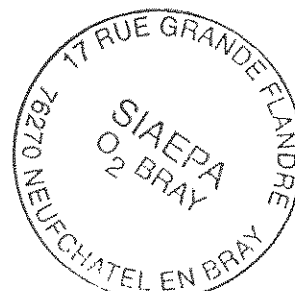
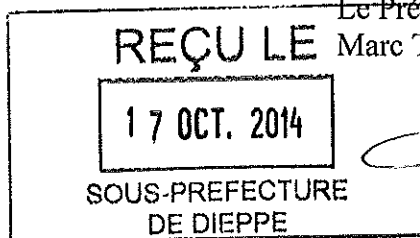
Absents excusés : Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; Michel LAHAYE (Saint Saire), François DURIEU (Saint Saire) et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Après avoir entendu Mr le Président, le comité syndical à l'unanimité, accepte la rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement collectif une fois le récolement et le passage caméra faits.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 10 octobre 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 10/10/14



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 21

Objet : Programmation annuelle
départementale 2015
Assainissement Collectif

Délibération N°2014-09-92

Légalement convoqué le 16 septembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 23 septembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault) (arrivée à 19h35),
Mr Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ (arrivée à 20h10), et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Délégués titulaires.

Absents : Xavier LEFRANÇOIS (Neufchâtel-en-Bray)

Absents excusés : Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; Michel LAHAYE (Saint Saire), François DURIEU (Saint Saire) et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Mr le Président explique que la programmation annuelle doit être rendue au Département pour le 15 novembre, faute de quoi aucune subvention n'est octroyée aux actions qui n'ont pas été préalablement inscrites.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité autorise Mr le Président à inscrire les projets suivants à la programmation annuelle 2015 du Département :

- Zonage assainissement O₂ Bray,
- Etude et Travaux stations épuration Graval et Beaussault,
- Etude de faisabilité raccordement station Saint Martin l'Hortier à Neufchâtel-en-Bray,
- Destruction ancienne station de Neuville-Ferrières,
- Etude et travaux de valorisation des boues pour la station de Neufchâtel-en-Bray,
- Réhabilitation Postes de Relevage Beaussault (Chemin à l'Eau) et Neufchâtel-en-Bray (ZI)

Mr le Président informe les membres que cette inscription ne vaut pas octroi de subvention.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 10 octobre 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 10/10/14



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 21

Objet : Valorisation des boues de la
STEP de Neufchâtel-en-Bray

Délibération N°2014-09-93

Légalement convoqué le 16 septembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 23 septembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault) (arrivée à 19h35),
Mr Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ (arrivée à 20h10), et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Délégués titulaires.

Absents : Xavier LEFRANÇOIS (Neufchâtel-en-Bray)

Absents excusés : Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; Michel LAHAYE (Saint Saire), François DURIEU (Saint Saire) et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle qu'une étude de 19 500 € HT a été votée. Après avoir rencontré Mme Saillard de l'agence de l'eau une aide de 50 % devrait être attribuée.

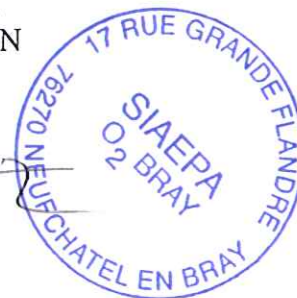
L'ADEME, la Région Haute-Normandie et l'Europe seront sollicitées pour l'étude et pour les éventuels travaux qui en découleront.

Après avoir débattu, à l'unanimité, le comité syndical autorise Mr le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation du projet de valorisation des boues de la station d'épuration de Neufchâtel-en-Bray et notamment de solliciter tous les financeurs potentiels pour ce projet.

Mr le Président informe les membres que cette inscription ne vaut pas octroi de subvention.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 10 octobre 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 10/10/14



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O2 Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 21

Objet : **Station Mesnières en Bray -
Choix fournisseur électricité**

Délibération N°2014-09-94

Légalement convoqué le 16 septembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 23 septembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault) (arrivée à 19h35),
Mr Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ (arrivée à 20h10), et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Délégués titulaires.

Absents : Xavier LEFRANÇOIS (Neufchâtel-en-Bray)

Absents excusés : Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; Michel LAHAYE (Saint Saire), François DURIEU (Saint Saire) et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité valide le choix d'EDF pour la fourniture d'électricité à la station de Mesnières dans l'attente de la future mise en concurrence.



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 10 octobre 2014
Le Président,
Marc TURPIN



Transmis, publié et rendu exécutoire
en Préfecture le 10/10/2014

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O2 Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 21

Objet : Inauguration de la STEP de
Mesnières-en-Bray
et achat cadeaux Mrs Haudiquert et Varin

Délibération N°2014-09-95

Légalement convoqué le 16 septembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 23 septembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault) (arrivée à 19h35),
Mr Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ (arrivée à 20h10), et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Délégués titulaires.

Absents : Xavier LEFRANÇOIS (Neufchâtel-en-Bray)

Absents excusés : Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; Michel LAHAYE (Saint Saire), François DURIEU (Saint Saire) et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Il faudra penser à la réception des travaux et à l'inauguration. Un cadeau sera remis à Mr Varin et à Mr Haudiquert.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité autorise Mr le Président à acheter un cadeau pour Mr Haudiquert et pour Mr Varin d'une valeur maximale de 500€ chacun.

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 10/10/14



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 10 octobre 2014
Le Président,
Marc TURPIN



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 21

Objet : Facturation assainissement
collectif Neufchâtel-en-Bray

Délibération N°2014-09-96

Légalement convoqué le 16 septembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 23 septembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault) (arrivée à 19h35),
Mr Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ (arrivée à 20h10), et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Délégués titulaires.

Absents : Xavier LEFRANÇOIS (Neufchâtel-en-Bray)

Absents excusés : Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; Michel LAHAYE (Saint Saire), François DURIEU (Saint Saire) et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

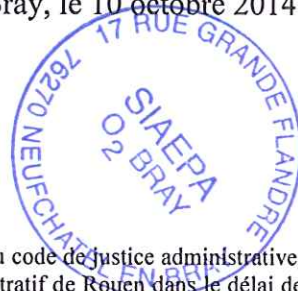
Mr le Président explique que la délibération tarifaire transmise à Eaux de Normandie n'a pas été appliquée. De ce fait, les tarifs (forfait + prix de l'eau) seront appliqués à partir de 2015.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et considérant que les tarifs n'ont pas été appliqués à la suite d'une erreur matérielle et en aucun cas volontaire et afin de maintenir l'équité entre tous les abonnés, le comité syndical à l'unanimité, décide d'appliquer un tarif de 2.55 € HT à tous les abonnés du service assainissement collectif géré par O₂ Bray pour 2014.

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 10/10/14



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 10 octobre 2014
Le Président,
Marc TURPIN



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 21

Objet : **Réhabilitation Tranche 11**
Assainissement Non Collectif
Choix du candidat

Délibération N°2014-09-97

Légalement convoqué le 16 septembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 23 septembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault) (arrivée à 19h35),
Mr Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ (arrivée à 20h10), et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Délégués titulaires.

Absents : Xavier LEFRANÇOIS (Neufchâtel-en-Bray)

Absents excusés : Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; Michel LAHAYE (Saint Saire), François DURIEU (Saint Saire) et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le comité syndical par à l'unanimité, valide le choix de la commission d'appel d'offres concernant l'attribution du marché à l'entreprise PRC pour un montant de 62 102 € HT.



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 10 octobre 2014
Le Président,
Marc TURPIN



Transmis, publié et rendu exécutoire
en Préfecture le 10/10/2014

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 21

Objet : **Programmation annuelle
départementale 2015**
Assainissement Non Collectif

Délibération N°2014-09-98

Légalement convoqué le 16 septembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 23 septembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault) (arrivée à 19h35),
Mr Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ (arrivée à 20h10), et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Délégués titulaires.

Absents : Xavier LEFRANÇOIS (Neufchâtel-en-Bray)

Absents excusés : Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; Michel LAHAYE (Saint Saire), François DURIEU (Saint Saire) et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier).

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Mr le Président explique que la programmation annuelle doit être rendue au Département pour le 15 novembre, faute de quoi aucune subvention n'est octroyée aux actions qui n'ont pas été préalablement inscrites.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise Mr le Président à inscrire le projet suivant à la programmation annuelle 2015 du Département :

- ANC – 12^{ème} tranche pour une dizaine d'installation (Etudes et Travaux)

Mr le Président informe les membres que cette inscription ne vaut pas octroi de subvention.

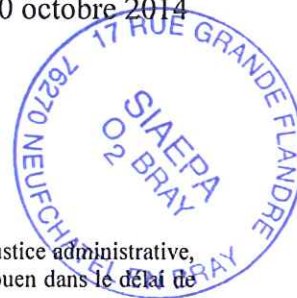
Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 10/10/14

SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE

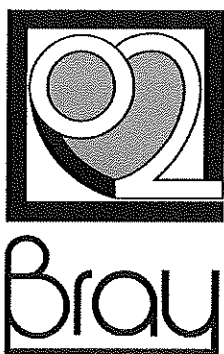
REÇU LE

17 OCT. 2014

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 10 octobre 2014
Le Président,
Marc TURPIN



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél: 02.35.94.35.17 ou 02.35.94.64.89
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 23
Votants : 23 + 1 pouvoir

Objet : Décisions du Président
N°9 à 11/2014
Décisions modificatives 27, 29 et 30/2014

Délibération N°2014-11-99

Légalement convoqué le 18 novembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 25 novembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (*arrivée à 20h*) et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Xavier LEFRANÇOIS (*arrivée à 20h45*) Patrice CAUCHETIEZ, et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUÉRARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs Michel LAHAYE et François DURIEU (Saint Saire)
Délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier) donne pouvoir à Mr Jean-Marie GUÉRARD.

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Mr le Président donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2014-05-52 du 14 mai 2014.

N°9 : Création 3^{ème} compte d'accès à la plateforme d'hébergement de JVS (pour Mme Cornu)

N°10 : Signature contrat EDF pour la nouvelle station de Mesnières-en-Bray,

N°11 : Achat d'un ordinateur (Mme Cornu),

Budget eau potable

N°27/2014 : Achat d'un taille-haie et d'un nettoyeur haute pression

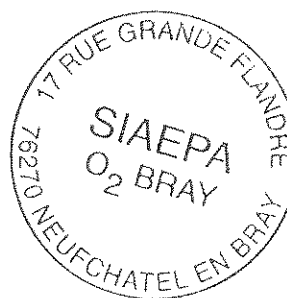
N°29/2014 : Achat d'outils isolants et d'un multimètre

N°30/2014 : Paiement malus écologique Duster

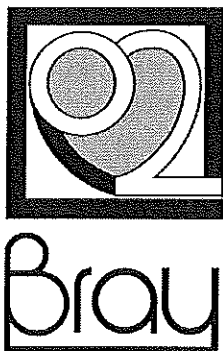
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, prend acte de la présentation des décisions (N°9, 10 et 11-2014 prises par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2014-05-52 du 14 mai 2014 des décisions modificatives N°27 et 29 et 30/2014.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 17 décembre 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 17/12/14



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 23
Votants : 23 + 1 pouvoir

Objet : Primes agents 2014

Délibération N°2014-11-100

Légalement convoqué le 18 novembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 25 novembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (*arrivée à 20h*) et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault) (*arrivée à 20h*),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Xavier LEFRANÇOIS (*arrivée à 20h45*) Patrice CAUCHETIEZ, et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUÉRARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs Michel LAHAYE et François DURIEU (Saint Saire)
Délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier) donne pouvoir à Mr Jean-Marie GUÉRARD.

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Mr Lenormand et Mme Mylle quittent la salle.

Mr le Président rappelle les différents statuts de personnel (de droit public et de droit privé)
Suite à la réunion du comité syndical du 23/09 et à la réunion de bureau du 14/10, Mr le Président propose d'établir les primes de fin d'année comme suit :

- IAT pour Mr Renaux avec un taux de 3.308 d'un montant de référence de 449.26 € soit un montant mensuel de 123.85 € à compter du 1^{er} janvier 2015 ($1\,486.32\,€ / (449.26\,€ \times 35/35^e) = 3.308$), Mr Renaux a demandé à ce que sa prime soit mensualisée et lui sera donc versée chaque mois sur l'année 2015.

- IEMP pour Mme Bourguignon avec un taux de 1.272 d'un montant de référence de 1 492 € versée sur le mois de décembre 2014 ($302.3 \text{ €} + 36.70 \text{ €} = 339 \text{ €} / (1\,492 \text{ €} \times (6.25/35)) = 1.272$),
- IEMP pour Mme Mylle, versée sur le mois de décembre 2014 avec les taux suivants :
Du 1^{er}/01 au 28/02/2014 : taux résultant de $1\,153 \text{ €} / ((25/35) \times (2/12)) = 137.20 \text{ €}$
Du 1^{er} au 31/03/2014 : taux résultant de $1\,478 \text{ €} / ((25/35) \times (1/12)) = 87.94 \text{ €}$
Du 01/04 au 19/05/2014 : taux résultant de $1\,492 \text{ €} / ((25/35) \times (1.5/12)) = 133.16 \text{ €}$
A partir du 19/05/2014 : taux résultant de $1\,492 \text{ €} / ((35/35) \times (7.5/12)) = 932.50 \text{ €}$
Soit un total de 1 290.80 € bruts

- IEMP pour Mr Leclerc, avec un taux de 1.546 d'un montant de référence de 1 204 € versée sur le mois de décembre 2014 ($(1\,861.37 / (1\,204 \text{ €} \times 35/35)) = 1.546$),

Conformément à la délibération du 23 septembre 2014 :

- La prime modulable pour 2014 est fixée à 45 € bruts versés sur le mois de décembre 2014 pour Mme Cossard.
- La prime modulable pour 2014 est fixée à 1 006.42 € bruts versés sur le mois de décembre 2014 pour Mr Bloquel.
- La prime modulable pour 2014 est fixée à 247.22 € bruts versés sur le mois de décembre 2014 pour Mme Cornu.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, prend acte de la présentation des propositions du bureau et fixe selon les modalités ci-dessus énoncées les primes de fin d'année pour l'exercice 2014.

Compte tenu de l'accord du comité syndical, le tableau des bénéficiaires du régime indemnitaire IEMP est modifié comme suit :

Filière	Grade	Fonctions	Montant annuel de référence
Administrative	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire polyvalente	1 492 € bruts
Administrative	Rédacteur	Secrétaire assurant le missions direction	1 492 € bruts
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire assurant le missions direction	1 478 € bruts
Administrative	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	Secrétaire assurant le missions direction	1 153 € bruts
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Technicien station épuration	1 204 € bruts

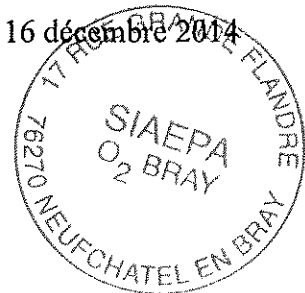
Le reste de la délibération d'instauration de l'IEMP prise le 29 janvier 2014 est inchangé.

Pour copie conforme,

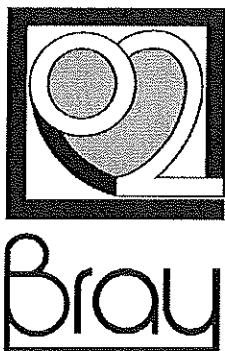
A Neuchâtel-en-Bray, le 16 décembre 2014

Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 16/12/14



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél: 02.35.94.35.17 ou 02.35.94.64.89
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 23
Votants : 23 + 1 pouvoir

Objet : **Prime exceptionnelle**
Mme Christelle MYLLE

Délibération N°2014-11-100bis

Légalement convoqué le 18 novembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 25 novembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (*arrivée à 20h*) et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Xavier LEFRANÇOIS (*arrivée à 20h45*) Patrice CAUCHETIEZ, et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUÉRARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs Michel LAHAYE et François DURIEU (Saint Saire)
Délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier) donne pouvoir à Mr Jean-Marie GUÉRARD.

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Mr Lenormand et Mme Mylle quittent la salle.

Mr le Président rappelle les différents statuts de personnel (de droit public et de droit privé)

Suite à la réunion du comité syndical du 23/09 et à la réunion de bureau du 14/10, Mr le Président propose d'établir les primes de fin d'année.

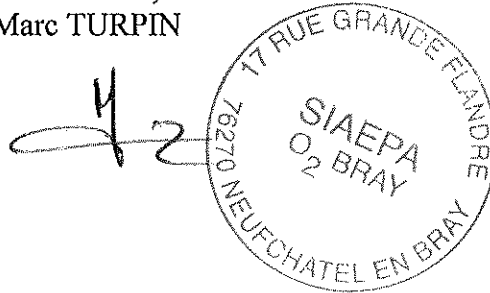
Le bureau, vu le travail fourni par Mme Mylle et tenant compte du non remplacement de Mr Varin propose au comité syndical, l'octroi d'une prime supplémentaire exceptionnelle de 1 000 € nets.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, prend acte de la présentation des propositions du bureau et fixe selon les modalités ci-dessus énoncées les primes de fin d'année pour l'exercice 2014.

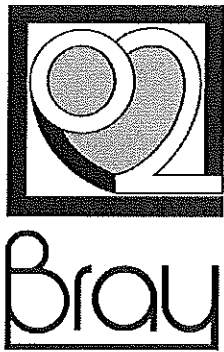
Une prime supplémentaire exceptionnelle de 1000 € nets est accordée à Mme Mylle. Le comité syndical autorise Mr le Président à prendre toutes mesures budgétaires nécessaires pour ce faire.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 16 décembre 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 16/12/14



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél: 02.35.94.35.17 ou 02.35.94.64.89
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 24
Votants : 24 + 1 pouvoir

Objet : Création poste
Responsable eau et Assainissement

Délibération N°2014-11-101

Légalement convoqué le 18 novembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 25 novembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

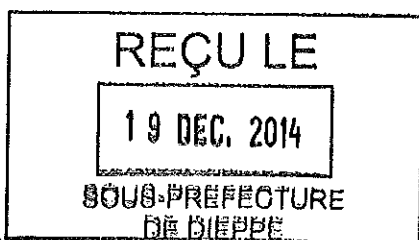
Présents : Mme Annie BIOT (*arrivée à 20h*) et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Xavier LEFRANÇOIS (*arrivée à 20h45*) Patrice CAUCHETIEZ, et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUÉRARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs Michel LAHAYE et François DURIEU (Saint Saire)
Délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier) donne pouvoir à Mr Jean-Marie GUÉRARD.

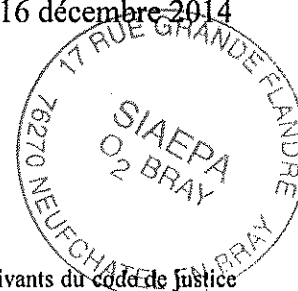
Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Mr le Président explique que la création du poste de responsable a été décidée lors du vote du budget mais que la délibération n'a pas été formellement prise. Après en avoir débattu et à l'unanimité, le conseil syndical crée un poste de responsable eau et assainissement à temps complet.

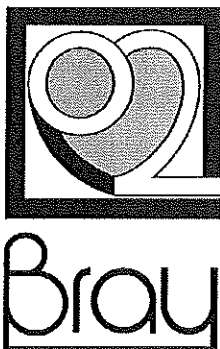


Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 16/12/14

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 16 décembre 2014
Le Président,
Marc TURPIN



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél: 02.35.94.35.17 ou 02.35.94.64.89
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 24
Votants : 24 + 1 pouvoir

Objet : Achat Ordinateur, photocopieur
et petits matériels

Délibération N°2014-11-101bis

Légalement convoqué le 18 novembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 25 novembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (*arrivée à 20h*) et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Xavier LEFRANÇOIS (*arrivée à 20h45*) Patrice CAUCHETIEZ, et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUÉRARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs Michel LAHAYE et François DURIEU (Saint Saire)
Délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier) donne pouvoir à Mr Jean-Marie GUÉRARD.

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

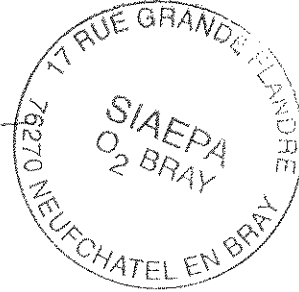
Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que Mme Cornu prendra ses fonctions le 26 novembre 2014. Mme Cornu va s'installer à la station d'épuration de Neufchâtel-en-Bray. Il faut prévoir l'achat d'un photocopieur/imprimante/scanner couleur reconditionné auprès de PC Bureautique, un réfrigérateur, une bouilloire et un micro-ondes.

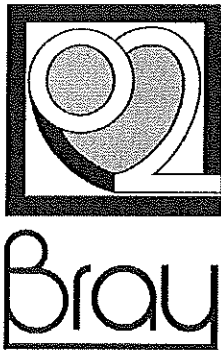
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, autorise Mr le Président à acheter un photocopieur couleur reconditionné au prix de 2 160 € TTC chez PC Bureautique.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise Mr le Président à acheter un réfrigérateur, un four à micro-ondes, une bouilloire et des téléphones compatibles ADSL et à prendre les mesures budgétaires nécessaires pour réaliser ces achats.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 16 décembre 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 16/12/14





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17 ou 02.35.94.64.89
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 24
Votants : 24 + 1 pouvoir

Objet : Paiement des sommes dues par les abonnés

Délibération N°2014-11-102

Légalement convoqué le 18 novembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 25 novembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (*arrivée à 20h*) et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Xavier LEFRANÇOIS (*arrivée à 20h45*) Patrice CAUCHETIEZ, et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUÉRARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs Michel LAHAYE et François DURIEU (Saint Saire)
Délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier) donne pouvoir à Mr Jean-Marie GUÉRARD.

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Les abonnés pourront payer leur facture :

- par chèque, par espèces en se rendant à la trésorerie
- par mandat postal avec le talon de paiement
- par prélèvement à l'échéance.

La mensualisation n'est pas mise en place sur le centre des finances publiques de Neufchâtel.

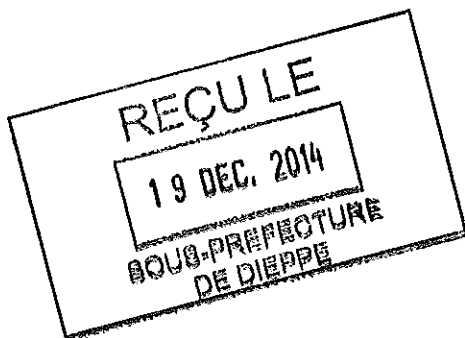
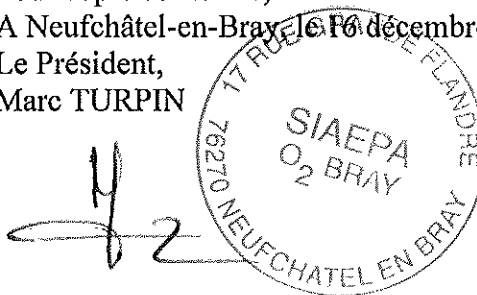
La Trésorerie propose la mise en place de « TIPI » par la collectivité (Titres Payables par Internet). « TIPI » offre la possibilité aux abonnés de payer leur facture en ligne au moyen d'une carte bancaire.

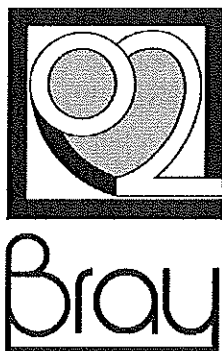
La mise en place de TIPI est subordonnée à une délibération favorable du comité syndical et à une configuration du logiciel pour qu'il génère des codes d'accès à l'application sur les factures.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité accepte le principe du paiement en ligne des produits locaux via le dispositif TIPI et Autorise Mr le Président à signer tous les documents et à engager les frais nécessaires à sa mise en place.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 16 décembre 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 16/12/14





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél: 02.35.94.35.17 ou 02.35.94.64.89
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 21 + 1 pouvoir

Objet : **Décision Modificative**
Achat groupe électrogène portatif et ventilateur

Délibération N°2014-11-103

Légalement convoqué le 18 novembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 25 novembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (*arrivée à 20h*) et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouellès),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Xavier LEFRANÇOIS (*arrivée à 20h45*) Patrice CAUCHETIEZ, et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUÉRARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs Michel LAHAYE et François DURIEU (Saint Saire)
Délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier) donne pouvoir à Mr Jean-Marie GUÉRARD.

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

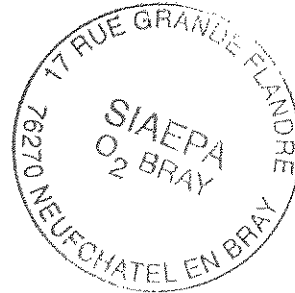
Mrs Bloquel et Cauchetiez ont demandé l'achat d'un groupe électrogène portatif et d'un ventilateur. Il permettra en particulier d'assurer la sécurité des agents qui doivent descendre dans les postes de relevage. Après avoir constaté avec les appareils dont ils sont équipés, la présence de H₂S (gaz mortel) ils pourront brancher le ventilateur. Mr Bloquel est inscrit à une formation sur les dangers des gaz.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité autorise Mr le Président à réaliser l'achat d'un groupe électrogène portatif et d'un ventilateur à prendre les mesures budgétaires nécessaires pour réaliser ces achats.

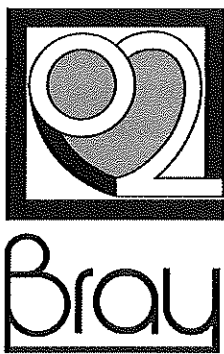
Mr le Président rappelle que ces dépenses sont payées sur le budget eau potable pour qu'elles soient incluses dans la répartition des charges faite en 2015 à l'issue du compte administratif 2014.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 16 décembre 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 16/12/14



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél: 02.35.94.35.17 ou 02.35.94.64.89
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 25
Votants : 25 + 1 pouvoir

Objet : Acquisition de matériel de gestion
des alarmes

Délibération N°2014-11-104

Légalement convoqué le 18 novembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 25 novembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (*arrivée à 20h*) et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Xavier LEFRANÇOIS (*arrivée à 20h45*) Patrice CAUCHETIEZ, et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUÉRARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs Michel LAHAYE et François DURIEU (Saint Saire)
Délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier) donne pouvoir à Mr Jean-Marie GUÉRARD.

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Le syndicat reprend à mesure la gestion des stations d'épuration, des postes de refoulement etc... Ces ouvrages sont dotés ou seront à doter d'alarmes. Lorsqu'ils sont équipés, le matériel en place est majoritairement de marque « Sofrel ».

Aussi, Mr le Président propose de généraliser ce matériel et d'acquérir l'ordinateur et le logiciel qui permettent de les gérer.

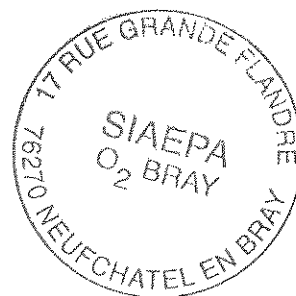
2 propositions ont été reçues ; Mr le Président propose de retenir celle d'Ikos, les mêmes produits étant nettement moins chers.

Il convient de se renseigner sur la maintenance.

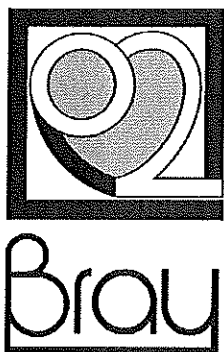
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité autorise Mr le Président à réaliser l'achat d'un ordinateur et d'un logiciel à la société Ikos proposant les mêmes produits nettement moins chers pour gérer les alarmes des ouvrages et de prendre toutes les mesures budgétaires nécessaires.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 16 décembre 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 16/12/14



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél: 02.35.94.35.17 ou 02.35.94.64.89
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 25
Votants : 25 + 1 pouvoir

Objet : **TARIFS EAU POTABLE**
2015

Délibération N°2014-11-105

Légalement convoqué le 18 novembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 25 novembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

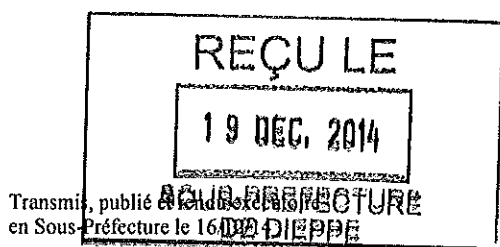
Présents : Mme Annie BIOT (*arrivée à 20h*) et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Xavier LEFRANÇOIS (*arrivée à 20h45*) Patrice CAUCHETIEZ, et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUÉRARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs Michel LAHAYE et François DURIEU (Saint Saire)
Délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier) donne pouvoir à Mr Jean-Marie GUÉRARD.

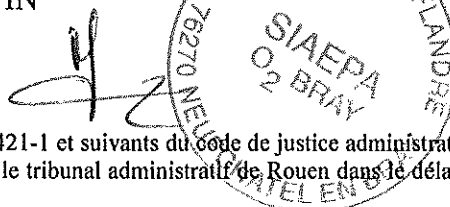
Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité décide de ne pas modifier en 2015 les parts syndicales pour les délégations des services d'eau potable.

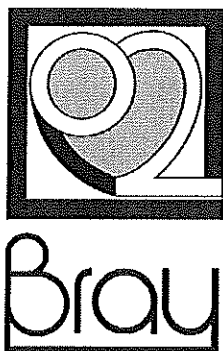


Transmis, publié et enregistré en Sous-Préfecture le 16/12/2014

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 16 décembre 2014
Le Président,
Marc TURPIN



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél: 02.35.94.35.17 ou 02.35.94.64.89
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 25
Votants : 25 + 1 pouvoir

Objet : DUP Neufchâtel-en-Bray
Relance de la procédure

Délibération N°2014-11-106

Légalement convoqué le 18 novembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 25 novembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

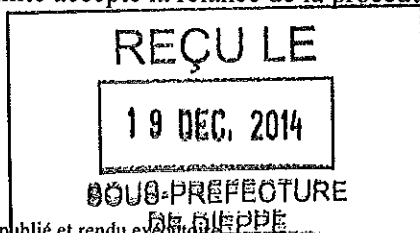
Présents : Mme Annie BIOT (*arrivée à 20h*) et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Xavier LEFRANÇOIS (*arrivée à 20h45*) Patrice CAUCHETIEZ, et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUÉRARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs Michel LAHAYE et François DURIEU (Saint Saire)
Délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier) donne pouvoir à Mr Jean-Marie GUÉRARD.

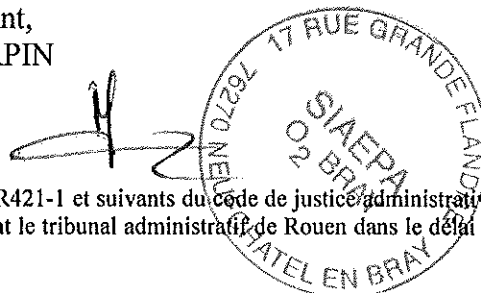
Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité accepte la relance de la procédure de DUP sur Neufchâtel-en-Bray.

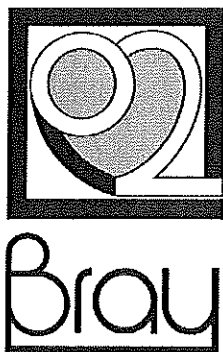


Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 16/12/14

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 16 décembre 2014
Le Président,
Marc TURPIN



Votes et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél: 02.35.94.35.17 ou 02.35.94.64.89
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 25
Votants : 25 + 1 pouvoir

Objet : **DUP Neufchâtel-en-Bray**
Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

Délibération N°2014-11-107

Légalement convoqué le 18 novembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 25 novembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

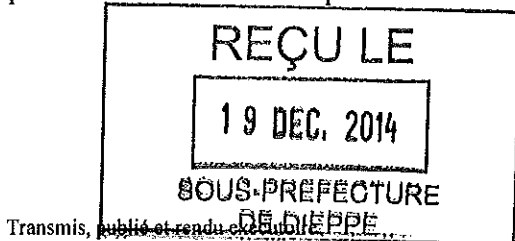
Présents : Mme Annie BIOT (*arrivée à 20h*) et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Xavier LEFRANÇOIS (*arrivée à 20h45*) Patrice CAUCHETIEZ, et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUÉRARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs Michel LAHAYE et François DURIEU (Saint Saire)
Délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier) donne pouvoir à Mr Jean-Marie GUÉRARD.

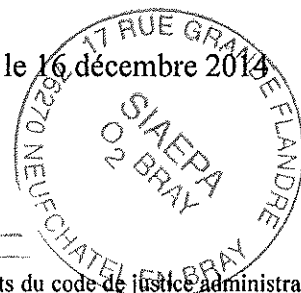
Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité accepte de prendre un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et autorise Mr le Président à prendre toutes les mesures pour ce faire.

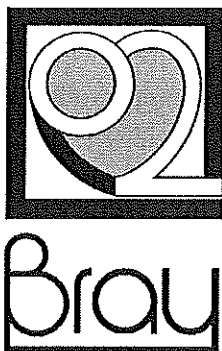


Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 16/12/14

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 16 décembre 2014
Le Président,
Marc TURPIN



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél: 02.35.94.35.17 ou 02.35.94.64.89
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 25
Votants : 25 + 1 pouvoir

Objet : **Programmation annuelle 2015**
Département

Délibération N°2014-11-108

Légalement convoqué le 18 novembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 25 novembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (*arrivée à 20h*) et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Xavier LEFRANÇOIS (*arrivée à 20h45*) Patrice CAUCHETIEZ, et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUÉRARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs Michel LAHAYE et François DURIEU (Saint Saire)
Délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier) donne pouvoir à Mr Jean-Marie GUÉRARD.

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Etude BAC

Suite à la réunion du 04 novembre dernier le Département a fait savoir que seule la tranche ferme a été prise en compte pour l'étude BAC. C'est la procédure appliquée à toutes les collectivités. Pour espérer avoir des subventions, il faut maintenir l'inscription de la tranche conditionnelle dans le programme 2015.

Acquisition parcelles autour du captage de Bully

Mr le Président signale qu'une programmation a été faite au niveau du Département pour l'acquisition de parcelles autour du captage de Bully
Le Département relance le syndicat.

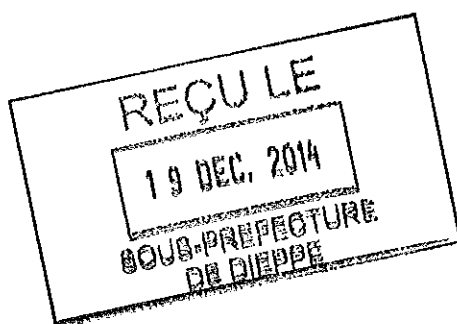
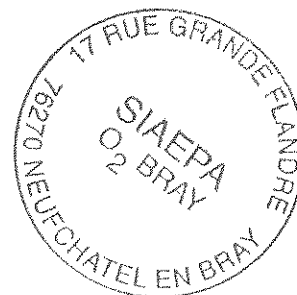
Mr le Président propose de réinscrire cette opération à la programmation annuelle 2015.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité autorise Mr le Président à inscrire les projets suivants à la programmation annuelle 2015 du Département :

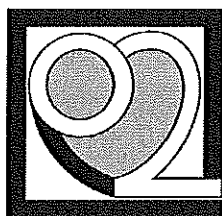
- Tranche conditionnelle pour l'étude BAC,
- Acquisitions de parcelles de terrains autour du captage de Bully.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 16 décembre 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 16/12/14



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél: 02.35.94.35.17 ou 02.35.94.64.89
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 25
Votants : 25 + 1 pouvoir

Objet : Terrain surpresseur La Mare aux
Daims – Nesle-Hodeng

Délibération N°2014-11-109

Légalement convoqué le 18 novembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 25 novembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (*arrivée à 20h*) et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Xavier LEFRANÇOIS (*arrivée à 20h45*) Patrice CAUCHETIEZ, et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUÉRARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs Michel LAHAYE et François DURIEU (Saint Saire)
Délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier) donne pouvoir à Mr Jean-Marie GUÉRARD.

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Mr le Président informe les membres qu'il a reçu un courrier de l'Association Foncière de Remembrement concernant la parcelle sur laquelle est construit le surpresseur de la Mare aux Daims sur la commune de Nesle-Hodeng.

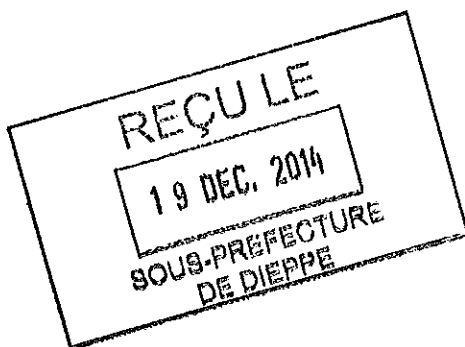
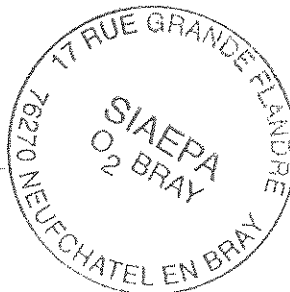
Le syndicat cœur de Bray avait préempté le terrain. L'acte de propriété a été établi au nom de l'AFR qui est donc le propriétaire de cette parcelle. Sur proposition de l'AFR la propriété doit revenir au syndicat. Si le syndicat doit acheter le terrain le prix de vente ne devra pas dépasser l'euro symbolique. Le syndicat acquittera les frais d'acte notarié.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité autorise Mr le Président à prendre toutes mesures pour l'acquisition du terrain du

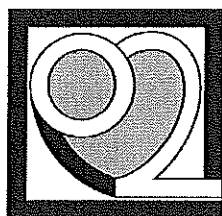
surpresseur de Nesle-Hodeng à la condition que le prix de vente ne dépasse pas un euro. Le syndicat réglera les frais de notaire.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 16 décembre 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 16/12/14



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél: 02.35.94.35.17 ou 02.35.94.64.89
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 25
Votants : 25 + 1 pouvoir

Objet : Vente Echange d'eau
Syndicat des Grandes Ventes

Délibération N°2014-11-110

Légalement convoqué le 18 novembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 25 novembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (*arrivée à 20h*) et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Xavier LEFRANÇOIS (*arrivée à 20h45*) Patrice CAUCHETIEZ, et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUÉRARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs Michel LAHAYE et François DURIEU (Saint Saire)
Délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier) donne pouvoir à Mr Jean-Marie GUÉRARD.

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Mr le Président informe les membres sur le fait qu'il s'est rendu accompagné de Mme Lormier le 18 novembre au syndicat des Grandes Ventes pour repenser des échanges d'eau.

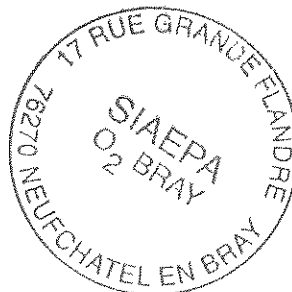
Il en ressort les points suivants : les 2 syndicats sont d'accord pour établir des compteurs sur le réseau aux limites de la commune de Bully. Le syndicat des Grandes Ventes remettra l'intégralité des réseaux après compteurs au syndicat O2 Bray. Le syndicat O2 Bray sera considéré comme un client normal (abonnement et redevances). Le syndicat O2 Bray prendra en charge l'établissement des compteurs et l'entretien des réseaux. Il pourra facturer les abonnés desservis.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité autorise Mr le Président à prendre toutes mesures pour finaliser la convention d'échanges

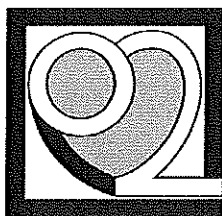
d'eau avec le syndicat des Grandes Ventes, à signer tous les documents et à engager les frais nécessaires à sa mise en place.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 16 décembre 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 16/12/14



Votes et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél: 02.35.94.35.17 ou 02.35.94.64.89
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 25
Votants : 25 + 1 pouvoir

Objet : Durées d'amortissement
Eau potable

Délibération N°2014-11-111

Légalement convoqué le 18 novembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 25 novembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (*arrivée à 20h*) et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Xavier LEFRANÇOIS (*arrivée à 20h45*) Patrice CAUCHETIEZ, et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUÉRARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs Michel LAHAYE et François DURIEU (Saint Saire)
Délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier) donne pouvoir à Mr Jean-Marie GUÉRARD.

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Mr le Président fait part du fait qu'en 2014, les biens ci-dessous ont été acquis, inscrit à l'inventaire et immobilisés. Ils ne sont pas dotés de subventions aussi ils peuvent être transférés du chapitre 23 vers le 21 et par conséquent amortis.

Dépenses concernées :
Dépôt marque INPI : 225 €
Taille Haie Kaaz : 530 €
Nettoyeur Haute Pression : 381,61 €
Multimètre : 255 €
Outillage MOB : 420 €
Création logo : 500 €

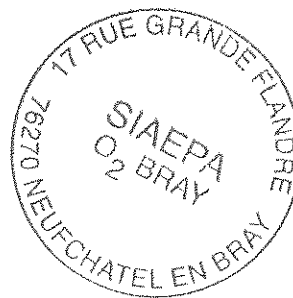
Ordinateurs (2) : 2 378.06 €

Mr le Président propose de les amortir en une année.

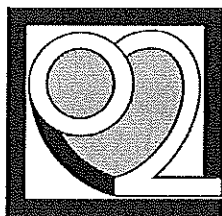
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité autorise Mr le Président à amortir les immobilisations ci-dessus en une seule fois (en 2015).

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 16 décembre 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 16/12/14



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél: 02.35.94.35.17 ou 02.35.94.64.89
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 25
Votants : 25 + 1 pouvoir

Objet : TARIFS ASSAINISSEMENT
COLLECTIF 2015

Délibération N°2014-11-112

Légalement convoqué le 18 novembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 25 novembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (*arrivée à 20h*) et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Xavier LEFRANÇOIS (*arrivée à 20h45*) Patrice CAUCHETIEZ, et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUÉRARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs Michel LAHAYE et François DURIEU (Saint Saire)
Délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier) donne pouvoir à Mr Jean-Marie GUÉRARD.

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

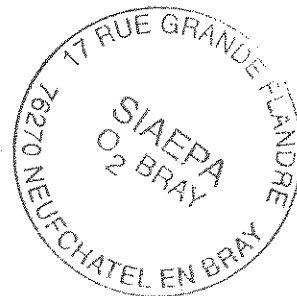
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité accepte les tarifs 2015 fixés par délibération du 07 juillet 2014 pour l'assainissement collectif comme suit :

Année 2015 : Forfait 40 € HT et 2.09 € HT/ m3 consommé

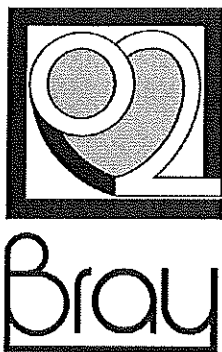
Année 2016 : Forfait 50 € HT et 2 € HT/ m3 consommé

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 16 décembre 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 16/12/14



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél: 02.35.94.35.17 ou 02.35.94.64.89
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 25
Votants : 25 + 1 pouvoir

Objet : Raccordement au collectif
Association Château de Mesnières en Bray

Délibération N°2014-11-113

Légalement convoqué le 18 novembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 25 novembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

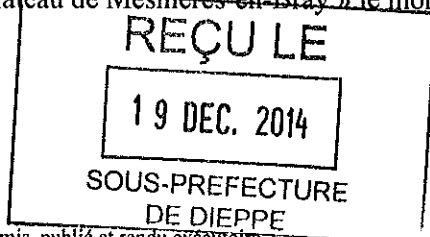
Présents : Mme Annie BIOT (*arrivée à 20h*) et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Xavier LEFRANÇOIS (*arrivée à 20h45*) Patrice CAUCHETIEZ, et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUÉRARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs Michel LAHAYE et François DURIEU (Saint Saire)
Délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier) donne pouvoir à Mr Jean-Marie GUÉRARD.

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité autorise Mr le Président à faire effectuer les travaux de raccordement du château de Mesnières-en-Bray sous charte qualité, à solliciter les subventions et à facturer à l'association « ~~château de Mesnières-en-Bray~~ » le montant TTC des travaux diminué des éventuelles subventions.

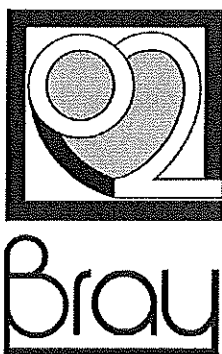


Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 16/12/14

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 16 décembre 2014
Le Président,
Marc TURPIN



Votes et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél: 02.35.94.35.17 ou 02.35.94.64.89
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 25
Votants : 25 + 1 pouvoir

Objet : Durées d'amortissement
Assainissement collectif

Délibération N°2014-11-114

Légalement convoqué le 18 novembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 25 novembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (*arrivée à 20h*) et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Xavier LEFRANÇOIS (*arrivée à 20h45*) Patrice CAUCHETIEZ, et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUÉRARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs Michel LAHAYE et François DURIEU (Saint Saire)
Délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier) donne pouvoir à Mr Jean-Marie GUÉRARD.

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Mr le Président fait part du fait qu'en 2014, les biens ci-dessous ont été acquis, inscrit à l'inventaire et immobilisés. Ils ne sont pas dotés de subventions aussi ils peuvent être transférés du chapitre 23 vers le 21 et par conséquent amortis.

Dépenses concernées :

Dacia Dokker : 10 327.50 €

Raccordement assainissement collectif Bully (SCI Matelijus) : 2 038.57 €

Raccordement assainissement collectif Bully (Mr Maze Colboc) : 2 201.86 €

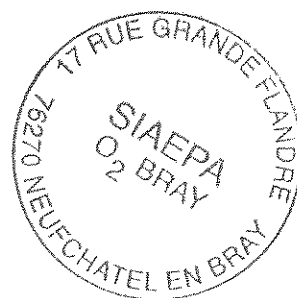
Dacia Duster : 14 741.67 €

Mr le Président propose d'amortir les véhicules sur 10 ans et les raccordements au collectif sur 60 ans.

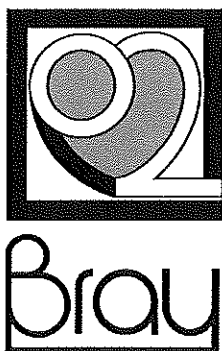
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité autorise Mr le Président à amortir les immobilisations selon les modalités ci-dessus.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 16 décembre 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 16/12/14



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél: 02.35.94.35.17 ou 02.35.94.64.89
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 25
Votants : 25 + 1 pouvoir

Objet : **TARIFS ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF 2015**

Délibération N°2014-11-115

Légalement convoqué le 18 novembre 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 25 novembre 2014 à 19h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (*arrivée à 20h*) et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Jean MINEL et Michel BAJARD (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Xavier LEFRANÇOIS (*arrivée à 20h45*) Patrice CAUCHETIEZ, et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mr Jean-Marie GUÉRARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs Michel LAHAYE et François DURIEU (Saint Saire)
Délégués titulaires.

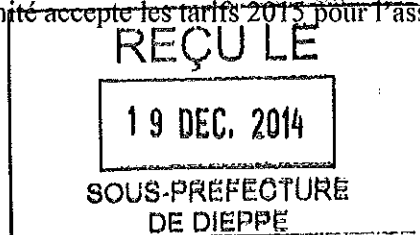
Absents :

Absents excusés : Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS suppléant (Neufchâtel-en-Bray) ; et Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier) donne pouvoir à Mr Jean-Marie GUÉRARD.

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

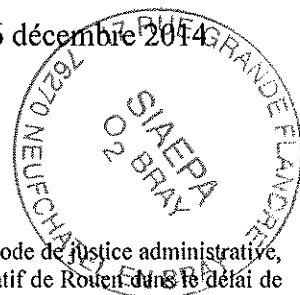
Tarif unique de 75 € HT pour le contrôle et l'entretien pour l'ensemble du territoire syndical.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité accepte les tarifs 2015 pour l'assainissement non collectif selon les modalités ci-dessus.



Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 16/12/14

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 16 décembre 2014
Le Président,
Marc TURPIN

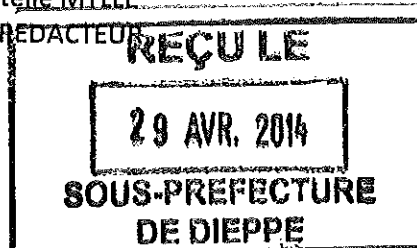


Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

ARRETE DE NOMINATION D'UN TITULAIRE
PLACE EN POSITION DE DETACHEMENT
POUR EFFECTUER UN STAGE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

DE Mme Christelle MYLLE
AU GRADE DE REDACTEUR



N°16/2014

Nous, Président du SIAEPA O₂ Bray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération en date du 18 mars 2014 créant un emploi de rédacteur,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion le 21 mars 2014,

Vu l'arrêté classant Mme Christelle MYLLE, grade adjoint administratif Principal 2^{ème} classe, au 6^{ème} échelon, IB 359, IM 334, avec une ancienneté au 1^{er} mars 2014 de 1 an 3 mois et 7 jours,

Considérant que Mme Christelle MYLLE est inscrite sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur établie par le Centre de Gestion après avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 20 février 2014,

ARRÊTONS

Article 1 : Mme Christelle MYLLE née LENORMAND le 20 juin 1979 est nommée rédacteur stagiaire en détachement au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} avril 2014 pour une durée de 6 mois (sauf agent à temps partiel).

Article 2 : L'intéressée est classée sur la base de l'indice brut 374, indice majoré 345 afférent au 5^{ème} échelon du grade de rédacteur avec une ancienneté conservée de 1 an, 7 mois 18 jours. Au titre de ses fonctions de Directrice, Mme Christelle MYLLE perçoit 30 points de Nouvelle Bonification Indiciaire.

Article 3 : Mme Christelle MYLLE conserve pendant la durée de son détachement son droit à l'avancement et à la retraite dans son cadre d'origine. Cet avancement est sans influence sur sa situation individuelle dans l'emploi de détachement.

Article 4 : Si Mme Christelle MYLLE n'est pas titularisée en fin de stage, elle sera réintégrée dans son grade d'origine après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 5 : La Secrétaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

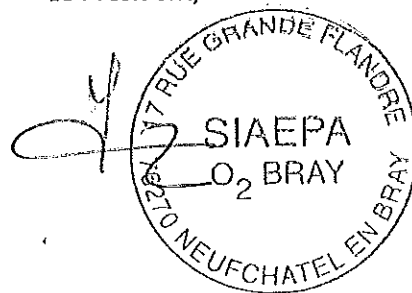
- notifié à l'intéressée

Ampliation adressée au:

- Contrôle de légalité,
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité

Fait à Neufchâtel-en-Bray, le 04 avril 2014

Le Président, Marc TURPIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 08 avril 2014

Signature de l'agent

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués

En exercice : 26

Présents : 25 + 1 pouvoir

Votants : 25+1 pouvoir

Objet : Indemnités de fin de mandat

Président et vice-présidents

N°2014-01-14

Légalement convoqué le 23 janvier 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 29 janvier 2014 à 18h30 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mrs Laurent FOURNIER (Beaussault), Lionel LEGRAND (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mrs René HAUDIQUEUR et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Patrick CHEVALLIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Sylvie DANIEL et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL,
Xavier LEFRANÇOIS, Alain LEJEUNE et René ROBIDOU (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Jean-Marie GUÉRARD et Jean-Claude ROINARD (Saint Martin l'Hortier),
Mr Philippe DUVAL (Saint-Saire), délégués titulaires.

Mme Laurence DESREUMAUX (Graval) est remplacée par Mr René THUEZ (Graval), suppléant,

Mr Willy LAMULLE (Saint-Saire) est remplacé par Mr Michel LAHAYE (Saint-Saire), suppléant.

Pouvoirs : Mr Etienne THILLARD donne un pouvoir à Mr Patrick CHEVALLIER

Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval), Mrs Etienne THILLARD (Nesle-Hodeng),

Absents : Willy LAMULLE (Saint Saire)

Secrétaire : Mr Hervé GUÉRARD.

Mr le Président fait part aux délégués de l'article L5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « le mandat des délégués en fonction avant la fusion des syndicats est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant, au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence du syndicat issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des syndicats ayant fusionné. »

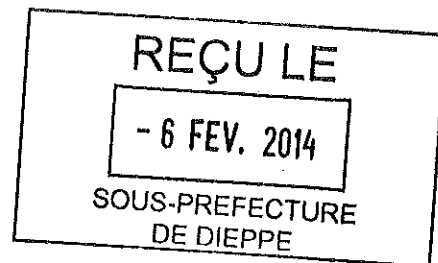
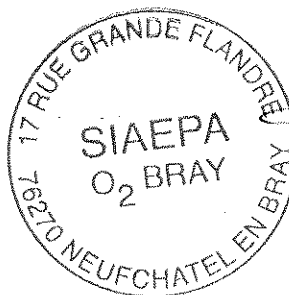
Aussi, Mr le Président propose après avoir obtenu l'accord des intéressés de ne pas mandater les sommes dues au titre de leur précédent mandat de vice-président et de président.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité » :

Décide d'accepter la demande de Mrs Turpin, Lenormand, Chevallier, Dossier et Roinard pour l'abandon des indemnités de fin de mandat.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 5 février 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 05/02/14



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 25 + 1 pouvoir
Votants : 25+1 pouvoir

Objet : Délégation de signature
Président

N°2014-01-15

Légalement convoqué le 23 janvier 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 29 janvier 2014 à 18h30 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mrs Laurent FOURNIER (Beaussault), Lionel LEGRAND (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mrs René HAUDIQUERT et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Patrick CHEVALLIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Sylvie DANIEL et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL,
Xavier LEFRANÇOIS, Alain LEJEUNE et René ROBIDOU (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Jean-Marie GUÉRARD et Jean-Claude ROINARD (Saint Martin l'Hortier),
Mr Philippe DUVAL (Saint-Saire), délégués titulaires.

Mme Laurence DESREUMAUX (Graval) est remplacée par Mr René THUEZ (Graval), suppléant,
Mr Willy LAMULLE (Saint-Saire) est remplacé par Mr Michel LAHAYE (Saint-Saire), suppléant.

Pouvoirs : Mr Etienne THILLARD donne un pouvoir à Mr Patrick CHEVALLIER

Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval), Mrs Etienne THILLARD (Nesle-Hodeng),

Absents : Willy LAMULLE (Saint Saire)

Secrétaire : Mr Hervé GUÉRARD.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

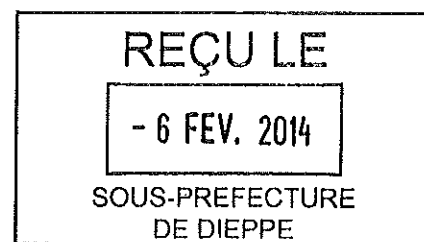
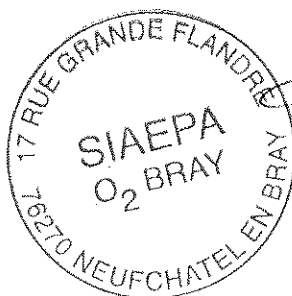
Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Président à signer toutes les pièces relatives aux marchés, demandes de prêts, demandes de subventions, travaux,

achats, conventions concernant les activités du syndicat aussi bien pour la compétence eau que pour l'assainissement collectif et assainissement non collectif.

Cette autorisation est valable pendant toute la durée du mandat du président.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 5 février 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 05/02/14



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués

En exercice : 26

Présents : 25 + 1 pouvoir

Votants : 25+1 pouvoir

Objet : Création d'un poste
d'électromécanicien

N°2014-01-16

Légalement convoqué le 23 janvier 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 29 janvier 2014 à 18h30 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mrs Laurent FOURNIER (Beaussault), Lionel LEGRAND (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mrs René HAUDIQUERT et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Patrick CHEVALLIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Sylvie DANIEL et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL,
Xavier LEFRANÇOIS, Alain LEJEUNE et René ROBIDOU (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Jean-Marie GUÉRARD et Jean-Claude ROINARD (Saint Martin l'Hortier),
Mr Philippe DUVAL (Saint-Saire), délégués titulaires.

Mme Laurence DESREUMAUX (Graval) est remplacée par Mr René THUEZ (Graval), suppléant,

Mr Willy LAMULLE (Saint-Saire) est remplacé par Mr Michel LAHAYE (Saint-Saire), suppléant.

Pouvoirs : Mr Etienne THILLARD donne un pouvoir à Mr Patrick CHEVALLIER

Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval), Mrs Etienne THILLARD (Nesle-Hodeng),

Absents : Willy LAMULLE (Saint Saire)

Secrétaire : Mr Hervé GUÉRARD.

Mr le Président, considérant les nouvelles missions du syndicat, propose de créer le poste pour le recrutement d'un électromécanicien à temps complet.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

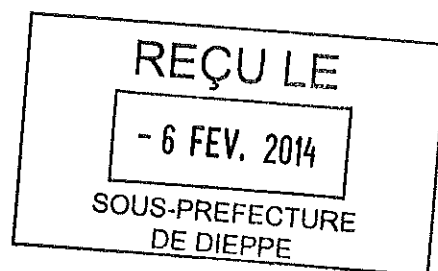
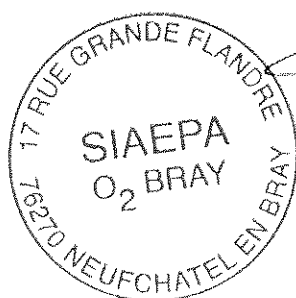
Sur rapport de Monsieur le Président,

Décide d'ouvrir le poste d'électromécanicien pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2014 de la collectivité.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 5 février 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 05/02/14



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 25 + 1 pouvoir
Votants : 25+1 pouvoir

Objet : Passation de convention
de mise à disposition de personnel

N°2014-01-17

Légalement convoqué le 23 janvier 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 29 janvier 2014 à 18h30 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mrs Laurent FOURNIER (Beaussault), Lionel LEGRAND (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mrs René HAUDIQUERT et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Patrick CHEVALLIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Sylvie DANIEL et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL,
Xavier LEFRANÇOIS, Alain LEJEUNE et René ROBIDOU (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Jean-Marie GUÉRARD et Jean-Claude ROINARD (Saint Martin l'Hortier),
Mr Philippe DUVAL (Saint-Saire), délégués titulaires.

Mme Laurence DESREUMAUX (Graval) est remplacée par Mr René THUEZ (Graval), suppléant,
Mr Willy LAMULLE (Saint-Saire) est remplacé par Mr Michel LAHAYE (Saint-Saire), suppléant.

Pouvoirs : Mr Etienne THILLARD donne un pouvoir à Mr Patrick CHEVALLIER

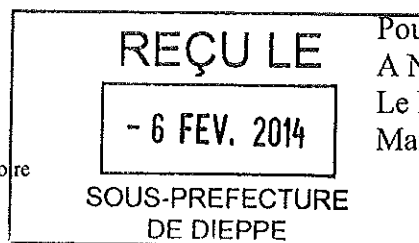
Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval), Mrs Etienne THILLARD (Nesle-Hodeng),

Absents : Willy LAMULLE (Saint Saire)

Secrétaire : Mr Hervé GUÉRARD.

A l'unanimité, le comité syndical autorise Mr le Président à passer des conventions avec les collectivités qui mettent leur personnel à disposition du syndicat.

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 05/02/14



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 5 février 2014
Le Président,
Marc TURPIN



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 25 + 1 pouvoir
Votants : 25+1 pouvoir

Objet : Création d'un logo
Prévisions budgétaires

N°2014-01-18

Légalement convoqué le 23 janvier 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 29 janvier 2014 à 18h30 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mrs Laurent FOURNIER (Beaussault), Lionel LEGRAND (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mrs René HAUDIQUERT et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Patrick CHEVALLIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Sylvie DANIEL et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL,
Xavier LEFRANÇOIS, Alain LEJEUNE et René ROBIDOU (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Jean-Marie GUÉRARD et Jean-Claude ROINARD (Saint Martin l'Hortier),
Mr Philippe DUVAL (Saint-Saire), délégués titulaires.

Mme Laurence DESREUMAUX (Graval) est remplacée par Mr René THUEZ (Graval), suppléant,
Mr Willy LAMULLE (Saint-Saire) est remplacé par Mr Michel LAHAYE (Saint-Saire), suppléant.

Pouvoirs : Mr Etienne THILLARD donne un pouvoir à Mr Patrick CHEVALLIER

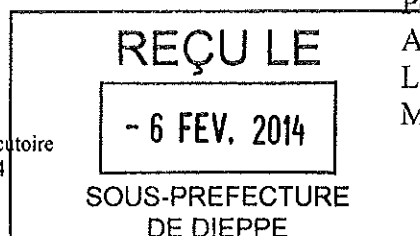
Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval), Mrs Etienne THILLARD (Nesle-Hodeng),

Absents : Willy LAMULLE (Saint Saire)

Secrétaire : Mr Hervé GUÉRARD.

A l'unanimité le conseil syndical autorise Mr le Président à inscrire une somme de 500 € au budget primitif afin de payer la création du logo « O₂ Bray ».

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 05/02/14



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 5 février 2014
Le Président,
Marc TURPIN



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 25 + 1 pouvoir
Votants : 25+1 pouvoir

Objet : Passation convention vente échanges
d'eau en gros

N°2014-01-19

Légalement convoqué le 23 janvier 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 29 janvier 2014 à 18h30 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mrs Laurent FOURNIER (Beaussault), Lionel LEGRAND (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mrs René HAUDIQUERT et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Patrick CHEVALLIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Sylvie DANIEL et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL,
Xavier LEFRANÇOIS, Alain LEJEUNE et René ROBIDOU (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Jean-Marie GUÉRARD et Jean-Claude ROINARD (Saint Martin l'Hortier),
Mr Philippe DUVAL (Saint-Saire), délégués titulaires.

Mme Laurence DESREUMAUX (Graval) est remplacée par Mr René THUEZ (Graval), suppléant,
Mr Willy LAMULLE (Saint-Saire) est remplacé par Mr Michel LAHAYE (Saint-Saire), suppléant.

Pouvoirs : Mr Etienne THILLARD donne un pouvoir à Mr Patrick CHEVALLIER

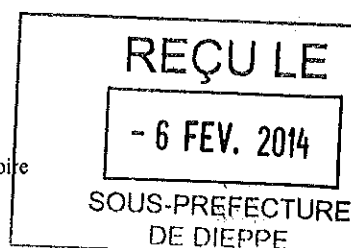
Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval), Mrs Etienne THILLARD (Nesle-Hodeng),

Absents : Willy LAMULLE (Saint Saire)

Secrétaire : Mr Hervé GUÉRARD.

A l'unanimité, le comité syndical autorise Mr le Président à passer des conventions d'échanges d'eau avec les syndicats voisins.

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 05/02/14



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 5 février 2014
Le Président,
Marc TURPIN



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 25 + 1 pouvoir
Votants : 25+1 pouvoir

Objet : Aménagement des locaux
du nouveau syndicat

N°2014-01-20

Légalement convoqué le 23 janvier 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 29 janvier 2014 à 18h30 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mrs Laurent FOURNIER (Beaussault), Lionel LEGRAND (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mrs René HAUDIQUERT et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Patrick CHEVALLIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Sylvie DANIEL et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL,
Xavier LEFRANÇOIS, Alain LEJEUNE et René ROBIDOU (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Jean-Marie GUÉRARD et Jean-Claude ROINARD (Saint Martin l'Hortier),
Mr Philippe DUVAL (Saint-Saire), délégués titulaires.

Mme Laurence DESREUMAUX (Graval) est remplacée par Mr René THUEZ (Graval), suppléant,
Mr Willy LAMULLE (Saint-Saire) est remplacé par Mr Michel LAHAYE (Saint-Saire), suppléant.

Pouvoirs : Mr Etienne THILLARD donne un pouvoir à Mr Patrick CHEVALLIER

Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval), Mrs Etienne THILLARD (Nesle-Hodeng),

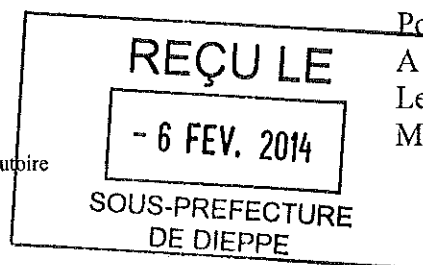
Absents : Willy LAMULLE (Saint Saire)

Secrétaire : Mr Hervé GUÉRARD.

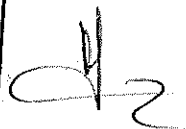
Mr le Président évoque le fait de prévoir un projet d'aménagement d'ensemble pour les locaux du syndicat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité autorise Mr le Président à lancer les consultations et à étudier la meilleure solution pour l'implantation des locaux du syndicat.

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 05/02/14



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 5 février 2014
Le Président,
Marc TURPIN



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués

En exercice : 26

Présents : 25 + 1 pouvoir

Votants : 25+1 pouvoir

Objet : Régime de TVA - Choix

N°2014-01-21

Légalement convoqué le 23 janvier 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 29 janvier 2014 à 18h30 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mrs Laurent FOURNIER (Beaussault), Lionel LEGRAND (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mrs René HAUDIQUERT et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Patrick CHEVALLIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Sylvie DANIEL et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL,
Xavier LEFRANÇOIS, Alain LEJEUNE et René ROBIDOU (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Jean-Marie GUÉRARD et Jean-Claude ROINARD (Saint Martin l'Hortier),
Mr Philippe DUVAL (Saint-Saire), délégués titulaires.

Mme Laurence DESREUMAUX (Graval) est remplacée par Mr René THUEZ (Graval), suppléant,
Mr Willy LAMULLE (Saint-Saire) est remplacé par Mr Michel LAHAYE (Saint-Saire), suppléant.

Pouvoirs : Mr Etienne THILLARD donne un pouvoir à Mr Patrick CHEVALLIER

Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval), Mrs Etienne THILLARD (Nesle-Hodeng),

Absents : Willy LAMULLE (Saint Saire)

Secrétaire : Mr Hervé GUÉRARD.

Mr le Président rappelle les modalités d'assujettissement à la TVA des anciennes structures (31/12/2013) :

Pour le syndicat Bully-Mesnières :

Budget eau : récupération de la TVA via le contrat de délégation

Budget assainissement : récupération de la TVA via le contrat de délégation

Budget SPANC : assujettissement au régime réel normal avec déclaration trimestrielle

Pour Neufchâtel-en-Bray :

Budget eau : récupération de la TVA via le contrat de délégation

Budget assainissement : FCTVA

NB : la compétence SPANC ayant été déléguée au SIAEPA Cœur de Bray

Pour le syndicat Cœur de Bray :

Budget eau : récupération de la TVA via le contrat de délégation

Budget SPANC : assujettissement au régime réel normal avec déclaration trimestrielle

Pour les anciennes régies communales (assainissement)

Beaussault : FCTVA

Graval : assujettissement au régime réel normal avec déclaration trimestrielle

Neuville-Ferrières : assujettissement au régime réel normal avec déclaration mensuelle

Il convient dans la mesure du possible d'harmoniser les procédures.

Aussi, Mr le Président propose :

- pour le budget SPANC d'opter pour le régime réel normal de TVA avec déclaration trimestrielle,
- pour le budget assainissement d'opter pour le régime réel normal de TVA avec déclaration trimestrielle (sauf pour les opérations d'investissement de l'ancien syndicat Bully-Mesnières dont les modalités de prise en charge de la TVA sont prévues par le contrat de délégation qui court jusqu'en décembre 2016)

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

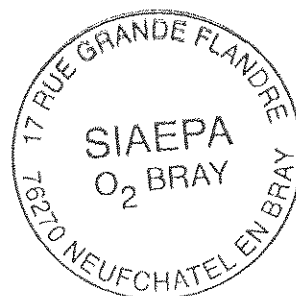
Décide :

- pour le budget SPANC d'opter pour l'assujettissement au régime réel normal de TVA avec déclaration trimestrielle,
- pour le budget assainissement collectif d'opter pour l'assujettissement au le régime réel normal de TVA avec déclaration trimestrielle (sauf pour les opérations d'investissement de l'ancien syndicat Bully-Mesnières dont les modalités de prise en charge de la TVA sont prévues par le contrat de délégation qui court jusqu'en décembre 2016)

Pour la vocation eau, les modalités sont inchangées le temps que dureront les contrats de délégation. Elles seront revues une fois les contrats arrivés à leur terme.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 5 février 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 05/02/14



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 25 + 1 pouvoir
Votants : 25+1 pouvoir

Objet : Commission d'Appel d'Offres
Election

N°2014-01-22

Légalement convoqué le 23 janvier 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 29 janvier 2014 à 18h30 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mrs Laurent FOURNIER (Beaussault), Lionel LEGRAND (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mrs René HAUDIQUERT et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Patrick CHEVALLIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Sylvie DANIEL et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL,
Xavier LEFRANÇOIS, Alain LEJEUNE et René ROBIDOU (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Jean-Marie GUÉRARD et Jean-Claude ROINARD (Saint Martin l'Hortier),
Mr Philippe DUVAL (Saint-Saire), délégués titulaires.

Mme Laurence DESREUMAUX (Graval) est remplacée par Mr René THUEZ (Graval), suppléant,
Mr Willy LAMULLE (Saint-Saire) est remplacé par Mr Michel LAHAYE (Saint-Saire), suppléant.

Pouvoirs : Mr Etienne THILLARD donne un pouvoir à Mr Patrick CHEVALLIER

Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval), Mrs Etienne THILLARD (Nesle-Hodeng),

Absents : Willy LAMULLE (Saint Saire)

Secrétaire : Mr Hervé GUÉRARD.

Mr le Président rappelle que l'article 22 du Code des Marchés Publics détermine la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) et les modalités de son élection.
La CAO a un caractère permanent, elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus ; il faut élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,
Pour les EPCI, il faut élire un nombre égal à celui prévu pour la CAO de la commune ayant le nombre d'habitants le plus élevé.

Le président de l'EPCI est membre de droit de la CAO.

Les membres sont élus :

- Au scrutin de liste,
- Sans panachage ni vote préférentiel
- A la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'élire 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,

Considérant que le Conseil Syndical doit procéder, au scrutin secret à l'élection des membres,

Considérant la nécessité d'avoir une commission d'appel d'offres,

Considérant la liste des candidats pour les postes de titulaires et de suppléants pour la commission d'appel d'offres,

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins.....26

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau0
(article L. 66 du Code Electoral)

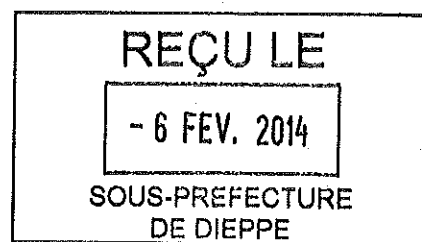
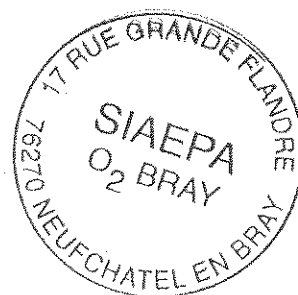
Nombre de suffrages exprimés.....26

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Titulaires</u>		
Mr René ROBIDOU	26	Vingt-six
Mr Bruno DOSSIER	26	Vingt-six
Mr Achille LENORMAND	26	Vingt-six
Mr Hervé GUÉRARD	26	Vingt-six
Mr Xavier LEFRANÇOIS	26	Vingt-six
<u>Suppléants</u>		
Mr Patrick BUREL	26	Vingt-six
Mr Laurent FOURNIER	26	Vingt-six
Mr Hervé KROPFELD	26	Vingt-six
Mr Jean-Marie GUÉRARD	26	Vingt-six
Mme Sylvie DANIEL	26	Vingt-six

Les délégués titulaires sont	Les délégués suppléants sont
1. Mr René ROBIDOU	1. Mr Patrick BUREL
2. Mr Bruno DOSSIER	2. Mr Laurent FOURNIER
3. Mr Achille LENORMAND	3. Mr Hervé KROPFELD
4. Mr Hervé GUÉRARD	4. Mr Jean-Marie GUÉRARD
5. Mr Xavier LEFRANÇOIS	5. Mme Sylvie DANIEL

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 5 février 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 05/02/14

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 25 + 1 pouvoir
Votants : 25+1 pouvoir

Objet : **Bureau**
Election

N°2014-01-23

Légalement convoqué le 23 janvier 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 29 janvier 2014 à 18h30 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mrs Laurent FOURNIER (Beaussault), Lionel LEGRAND (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mrs René HAUDIQUERT et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Patrick CHEVALLIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Sylvie DANIEL et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL,
Xavier LEFRANÇOIS, Alain LEJEUNE et René ROBIDOU (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Jean-Marie GUÉRARD et Jean-Claude ROINARD (Saint Martin l'Hortier),
Mr Philippe DUVAL (Saint-Saire), délégués titulaires.

Mme Laurence DESREUMAUX (Graval) est remplacée par Mr René THUEZ (Graval), suppléant,
Mr Willy LAMULLE (Saint-Saire) est remplacé par Mr Michel LAHAYE (Saint-Saire), suppléant.

Pouvoirs : Mr Etienne THILLARD donne un pouvoir à Mr Patrick CHEVALLIER

Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval), Mrs Etienne THILLARD (Nesle-Hodeng),

Absents : Willy LAMULLE (Saint Saire)

Secrétaire : Mr Hervé GUÉRARD.

Mr le Président rappelle que statutairement le bureau se compose du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Il signale que le règlement intérieur viendra préciser la composition du bureau mais en attendant il propose que le bureau soit composé du président, des vice-présidents et des volontaires éventuels.

Il convient de voter à bulletin secret et à scrutin uninominal.

Mr le Président demande donc qui est candidat :

- 1 - Mr René ROBIDOU
- 2 - Mr Bruno DOSSIER
- 3 - Mr Achille LENORMAND

4 - Mr Hervé GUÉRARD

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins.....26

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau0
(article L. 66 du Code Electoral)

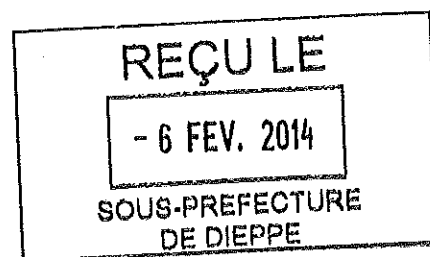
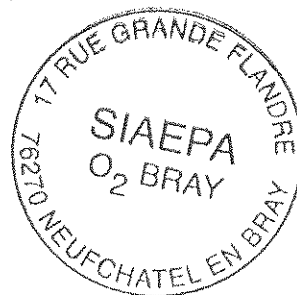
Nombre de suffrages exprimés.....26

Mr René ROBIDOU a obtenu 26 voix
Mr Bruno DOSSIER a obtenu 26 voix
Mr Achille LENORMAND a obtenu 26 voix
Mr Hervé GUÉRARD a obtenu 26 voix

Mrs ROBIDOU, DOSSIER, LENORMAND et GUÉRARD sont donc élus membres du Bureau.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 5 février 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 05/02/14



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 25 + 1 pouvoir
Votants : 25+1 pouvoir

Objet : **Délégués au SIDESA**
Election

N°2014-01-24

Légalement convoqué le 23 janvier 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 29 janvier 2014 à 18h30 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mrs Laurent FOURNIER (Beaussault), Lionel LEGRAND (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mrs René HAUDIQUERT et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Patrick CHEVALLIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Sylvie DANIEL et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL,
Xavier LEFRANÇOIS, Alain LEJEUNE et René ROBIDOU (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Jean-Marie GUÉRARD et Jean-Claude ROINARD (Saint Martin l'Hortier),
Mr Philippe DUVAL (Saint-Saire), délégués titulaires.

Mme Laurence DESREUMAUX (Graval) est remplacée par Mr René THUEZ (Graval), suppléant,
Mr Willy LAMULLE (Saint-Saire) est remplacé par Mr Michel LAHAYE (Saint-Saire), suppléant.

Pouvoirs : Mr Etienne THILLARD donne un pouvoir à Mr Patrick CHEVALLIER

Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval), Mrs Etienne THILLARD (Nesle-Hodeng),

Absents : Willy LAMULLE (Saint Saire)

Secrétaire : Mr Hervé GUÉRARD.

Mr le Président explique qu'il est important d'y être représenté pour suivre les dossiers en cours et aussi pour disposer d'un appui juridique.

Mr le Président fait un appel à candidature.

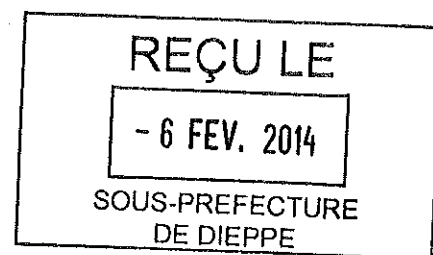
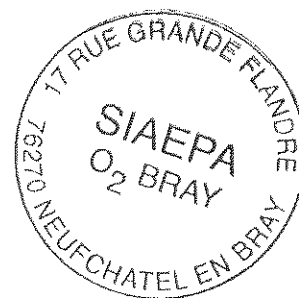
Les candidats sont les suivants :

- 1 – Titulaire : Mr Marc TURPIN,
- 2 – Suppléant : Mr Hervé GUÉRARD.

Mrs TURPIN et GUÉRARD sont désignés délégués du SIDESA à l'unanimité.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 5 février 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 05/02/14



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 25 + 1 pouvoir
Votants : 25+1 pouvoir

Objet : Hydrogéologue agréé
Commande de prestation

N°2014-01-25

Légalement convoqué le 23 janvier 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 29 janvier 2014 à 18h30 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mrs Laurent FOURNIER (Beaussault), Lionel LEGRAND (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mrs René HAUDIQUERT et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Patrick CHEVALLIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Sylvie DANIEL et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL,
Xavier LEFRANÇOIS, Alain LEJEUNE et René ROBIDOU (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Jean-Marie GUÉRARD et Jean-Claude ROINARD (Saint Martin l'Hortier),
Mr Philippe DUVAL (Saint-Saire), délégués titulaires.

Mme Laurence DESREUMAUX (Graval) est remplacée par Mr René THUEZ (Graval), suppléant,
Mr Willy LAMULLE (Saint-Saire) est remplacé par Mr Michel LAHAYE (Saint-Saire), suppléant.

Pouvoirs : Mr Etienne THILLARD donne un pouvoir à Mr Patrick CHEVALLIER

Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval), Mrs Etienne THILLARD (Nesle-Hodeng),

Absents : Willy LAMULLE (Saint Saire)

Secrétaire : Mr Hervé GUÉRARD.

Mr le Président fait part aux membres du comité que l'étude des bassins d'alimentation de captage est lancée pour Beaussault et Nesle-Hodeng.

Mr Grière, hydrogéologue agréé désigné par l'Agence Régionale de Santé, a transmis un devis d'honoraires pour sa prestation.

Il s'élève à 5 304 € nets ; cette prestation n'est pas soumise à TVA. Ce devis a été établi sur la base d'une participation à 6 réunions.

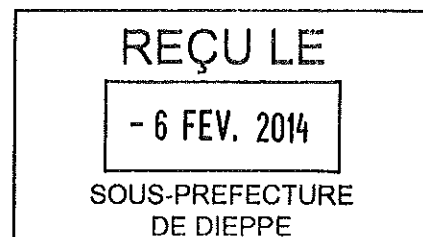
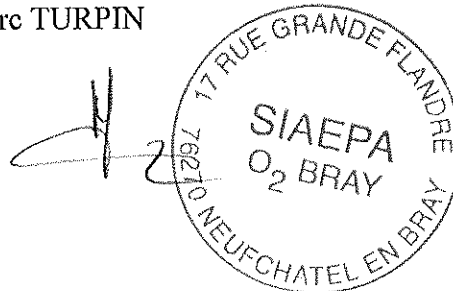
Mr Grière demande un bon de commande pour sa mission.

Après en avoir délibéré le comité syndical, à l'unanimité :

- décide d'établir un bon de commande au profit de Mr Olivier Grière pour ses honoraires d'hydrogéologue agréé selon le devis transmis le 02 janvier 2014 et qui s'élève à 5 304 € nets.
- Autorise Mr le Président à prendre toute mesure nécessaire pour mener à bien cette mission.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 5 février 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 05/02/14



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués

En exercice : 26

Présents : 25 + 1 pouvoir

Votants : 25+1

Objet : **Groupement de commande**

Etude de sécurisation AEP

N°2014-01-26

Légalement convoqué le 23 janvier 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 29 janvier 2014 à 18h30 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mrs Laurent FOURNIER (Beaussault), Lionel LEGRAND (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mrs René HAUDIQUERT et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Patrick CHEVALLIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Sylvie DANIEL et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL,
Xavier LEFRANÇOIS, Alain LEJEUNE et René ROBIDOU (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Jean-Marie GUÉRARD et Jean-Claude ROINARD (Saint Martin l'Hortier),
Mr Philippe DUVAL (Saint-Saire), délégués titulaires.

Mme Laurence DESREUMAUX (Graval) est remplacée par Mr René THUEZ (Graval), suppléant,

Mr Willy LAMULLE (Saint-Saire) est remplacé par Mr Michel LAHAYE (Saint-Saire), suppléant.

Pouvoirs : Mr Etienne THILLARD donne un pouvoir à Mr Patrick CHEVALLIER

Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval), Mrs Etienne THILLARD (Nesle-Hodeng),

Absents : Willy LAMULLE (Saint Saire)

Secrétaire : Mr Hervé GUÉRARD.

Les études de sécurisation pour l'alimentation en eau potable ont pour objectif d'établir un diagnostic qualitatif et quantitatif de la situation existante sur un ensemble de territoires cohérent, afin d'y mettre en exergue les points faibles de l'alimentation en eau (qualité/quantité) et de proposer des solutions entre collectivités pour satisfaire les besoins en eau du secteur.

Il a bien été précisé lors de cette réunion que le choix final des solutions retenues reviendra à chaque collectivité.

Il est rappelé aussi que le coordinateur du groupement n'est pas le décideur du groupement. Chaque collectivité dispose du même pouvoir de décision et qu'un groupement de commande n'est pas un regroupement de collectivités.

Mr LEMARIE de l'Agence de l'Eau a insisté par ailleurs sur l'obligation pour l'AESN de prioriser les actions à subventionner via le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) du fait d'une baisse importante des financements publics.

Les actions prioritaires définies par l'agence concernant l'alimentation en eau potable seront celles qui auront été définies dans le cadre de l'étude de sécurisation.

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mr le Président expose au Comité Syndical les problèmes rencontrés dans l'alimentation en eau dans le secteur Est du département de la Seine-Maritime. Les ressources en eau potable de ce secteur présentent pour la plupart des problèmes de qualité (parfois de quantité) et/ou ne sont pas sécurisés. Du fait de la proximité des points d'eau :

- 00598X0067/S (Source de St Martin à Mesnières-en-Bray)
- 00605X0210/F (Captage de Neuville-Ferrières)
- 00605X0213/F (Les Fontaines de Nesle-Hodeng)
- 00606X0081/S (Le Toupray à Beaussault)
- 00606X0082/S (La Cressonnière à Beaussault)
- 00598X0061/HY (La Platrière à Bully)

avec les captages et réseaux d'eau des syndicats limitrophes, il serait judicieux d'étudier des solutions communes aux collectivités concernées.

Mr le Président propose donc de lancer une étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le secteur Est du département de la Seine-Maritime.

Cette étude serait menée et financée conjointement par un groupement de commande constitué en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, et composé des collectivités suivantes :

- La commune d'Aumale,
- Le SIGE Bray-Bresle-Picardie,
- Le syndicat d'O₂ Bray,
- La commune de Gaillefontaine,
- Le SEA de Forges-Est,
- Le SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne

Mr le Président présente à l'assemblée un projet de cahier des charges en vue de la réalisation de cette étude.

Il propose de confier la coordination du groupement au Syndicat de la Vallée de l'Eaulne et d'adopter le mode de financement suivant : 80 % financés des subventions (Agence de l'Eau Seine Normandie et Conseil Général de Seine-Maritime) ; et les 20% restants financés par les membres du Groupement.

Chaque membre supportera, dans le cadre d'une enveloppe financière qu'il définit, une quote-part fondée sur les m³ d'eau vendus en 2012.

Le montant total estimé de l'étude étant de 100 000 € HT, il est nécessaire que le Syndicat alloue une enveloppe financière maximale de 7 312 euros.

Collectivités	volume vendu*	% participation	€ de participation	
Aumale	114 842	7,52	1 505	
Bray Bresle Picardie	103 158	6,76	1 352	
Bully-Mesnières	94 146	6,17	1 233	O2 BRAY = 7312 € max
Cœur de Bray	206 405	13,52	2 704	
Neufchatel-en-Bray	257 592	16,87	3 375	
Gaillefontaine	77 532	5,08	1 016	
Forges Est	141 855	9,29	1 859	
Vallée de l'Eaulne	531 000	34,78	6 957	
TOTAL	1 526 530	100,00	20 000,00	

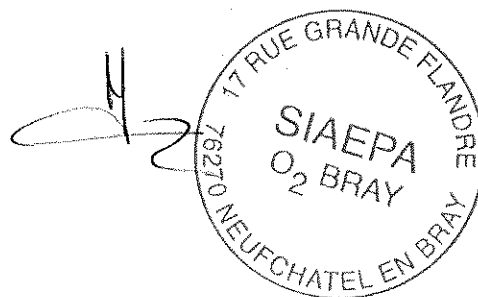
Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer un groupement de commandes pour l'étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur Est du département de la Seine-Maritime ; dont les membres sont :
 - La commune d'Aumale,
 - Le SIGE Bray-Bresle-Picardie,
 - Le syndicat O₂ Bray,
 - La commune de Gaillefontaine,
 - Le SEA de Forges-Est,
 - Le SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne
- **DESIGNE** Syndicat de la Vallée de l'Eaulne comme Coordonnateur du Groupement ;
- **ELIT** comme représentants de la CAO du Groupement :
 - Membre titulaire : Mr Marc TURPIN ;
 - Membre suppléant : Mr Bruno DOSSIER ;
- **ADOpte** le projet de Cahier des Charges ;
- **ADOpte** le plan de financement suivant :
 - Subventions (Agence de l'Eau et Conseil Général) = 80%,
 - Groupement : 20% ;
- **INSCRIT** au budget la dépense maximale de 7312 euros au titre de l'étude citée en objet ;
- **AUTORISE** le Coordonnateur du Groupement à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SIDESA pour la passation et le suivi de l'étude citée en objet ;
- **AUTORISE** le Coordonnateur du Groupement à engager les procédures de marchés publics correspondantes,

- **AUTORISE** Mr le Président à signer la convention constitutive du Groupement de Commande ;
- **AUTORISE** Mr le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 5 février 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 05/02/14



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
 17 rue de la Grande Flandre
 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
 Tél/Fax : 02.35.94.35.17
 E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
 En exercice : 26
 Présents : 20
 Votants : 19

Objet : Comptes administratifs et
comptes de gestion 2013

N°2014-03-27

Légalement convoqué le 11 mars 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 18 mars 2014 à 19h30 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mrs Laurent FOURNIER (Beaussault), Lionel LEGRAND (Beaussault),
 Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
 Mrs René HAUDIQUERT (Bully),
 Mr Marc TURPIN et Mme Laurence DESREUMAUX (Graval),
 Mr Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
 Mr Patrick CHEVALLIER (Nesle-Hodeng),
 Mmes Sylvie DANIEL et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL,
 Xavier LEFRANÇOIS, Alain LEJEUNE et René ROBIDOU (Neufchâtel-en-Bray),
 Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
 Mrs Jean-Marie GUÉRARD et Jean-Claude ROINARD (Saint Martin l'Hortier),
 Willy LAMULLE (Saint Saire), délégués titulaires.

Assistait à la réunion : Mme Evelyne HENRY

Pouvoirs : Néant

Absent excusé : Hervé KROPFELD,

Absents : Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières en Bray), Mr Etienne THILLARD (Nesle-Hodeng) et Mr Philippe DUVAL (Saint Saire)

Secrétaire : Mr Hervé GUÉRARD.

M. le Président donne lecture des résultats issus des exécutions budgétaires 2013. Il signale qu'il tient toutes les pièces comptables à disposition des présents et regrette de devoir voter des comptes administratifs pour des budgets qu'il n'a ni voté ni exécutés.

Eau					
Bully-Mesnières		Cœur de Bray		Neufchâtel	
Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
145 051.68	19 667.97	190 772.96	270 851.34	424 185.16	85 103.73
Assainissement Collectif					
Beaussault		Bully-Mesnières		Graval	
Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
9 269.34	26 859.74	736 440.01	-93 912.30	6 565.68	0
Neufchâtel		Neuville-Ferrières			
25 579.19	305 715.97	14 530.79	34 626.73		
Assainissement Non Collectif					
Bully-Mesnières		Cœur de Bray			

Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement		
-8 883.61	41 874.09	56 862.28	100 013.97		

Il ne sera pas nécessaire de faire d'affectations de résultats du fait que globalement la section d'investissement est excédentaire. Il ne serait pas pertinent de charger la section d'investissement au détriment de la section de fonctionnement ; les excédents de certains viendront corriger les déficits des autres.

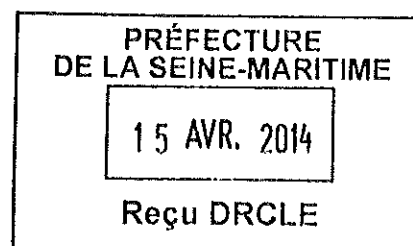
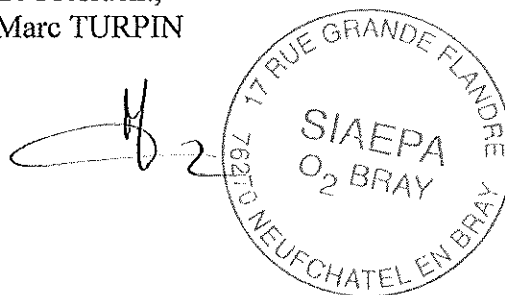
M. le Président quitte la salle,

Sous la présidence de M. René HAUDIQUERT, doyen d'âge, les comptes administratifs 2013 des services eau, assainissement et assainissement non collectif des anciennes structures qui laissent apparaître les excédents d'exploitation et d'investissements énumérés dans le tableau présenté ci-dessus sont adoptés à l'unanimité.

Les comptes de gestion 2013 des services eau, assainissement et assainissement non collectif établis par Mme le receveur syndical, qui sont identiques en tous points aux comptes administratifs, sont adoptés à l'unanimité.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 08 avril 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Préfecture le 08/04/2014



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 19

Objet : Débat d'Orientation
Budgétaire 2014

N°2014-03-28

Légalement convoqué le 11 mars 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 18 mars 2014 à 19h30 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mrs Laurent FOURNIER (Beaussault), Lionel LEGRAND (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mrs René HAUDIQUERT (Bully),
Mr Marc TURPIN et Mme Laurence DESREUMAUX (Graval),
Mr Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mr Patrick CHEVALLIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Sylvie DANIEL et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL,
Xavier LEFRANÇOIS, Alain LEJEUNE et René ROBIDOU (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Jean-Marie GUÉRARD et Jean-Claude ROINARD (Saint Martin l'Hortier),
Willy LAMULLE (Saint Saire), délégués titulaires.

Assistait à la réunion : Mme Evelyn HENRY

Pouvoirs : Néant

Absent excusé : Hervé KROPFELD,

Absents : Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières en Bray), Mr Etienne THILLARD (Nesle-Hodeng) et Mr Philippe DUVAL (Saint Saire)

Secrétaire : Mr Hervé GUÉRARD.

Les présentations simplifiées des budgets eau, assainissement collectif et non collectif ont été jointes aux documents préparatoires. M. le Président en donne lecture.

M. le Président ayant donné lecture des prévisions budgétaires pour 2014 tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

M. le Président signale que les projets de budgets primitifs 2014 ont été établis avec les tarifs les plus bas,

Le Conseil Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

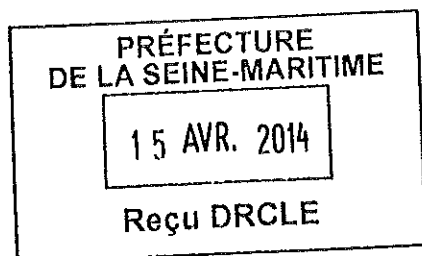
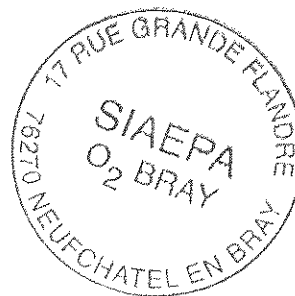
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Président,

Après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

A l'unanimité, le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2014 pour les budgets eau, assainissement collectif et non collectif.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 08 avril 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Préfecture le 08/04/2014



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 19

Objet : Lignes de trésorerie
2014

N°2014-03-29

Légalement convoqué le 11 mars 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 18 mars 2014 à 19h30 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mrs Laurent FOURNIER (Beaussault), Lionel LEGRAND (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mrs René HAUDIQUERT (Bully),
Mr Marc TURPIN et Mme Laurence DESREUMAUX (Graval),
Mr Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mr Patrick CHEVALLIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Sylvie DANIEL et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL,
Xavier LEFRANÇOIS, Alain LEJEUNE et René ROBIDOU (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Jean-Marie GUÉRARD et Jean-Claude ROINARD (Saint Martin l'Hortier),
Willy LAMULLE (Saint Saire), délégués titulaires.

Assistait à la réunion : Mme Evelyne HENRY

Pouvoirs : Néant

Absent excusé : Hervé KROPFELD,

Absents : Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières en Bray), Mr Etienne THILLARD (Nesle-Hodeng) et Mr Philippe DUVAL (Saint Saire)

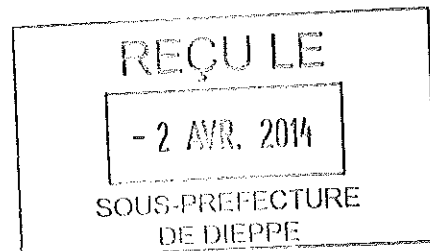
Secrétaire : Mr Hervé GUÉRARD.

Vu l'état des finances du syndicat, M. le Président propose que les lignes de trésorerie ouvertes par les anciennes structures (1 pour Bully-Mesnières et 1 pour Neuville-Ferrières) ne soient pas transférées vers O₂ Bray.

A l'unanimité, les délégués acceptent de ne pas maintenir les 2 lignes de trésorerie ouvertes au Crédit Agricole des montants suivants : 200 000 € pour Neuville-Ferrières et 344 000 € pour Bully-Mesnières)

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 28 mars 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 28/03/2014



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 19

Objet : Prestations sociales des agents
2014

N°2014-03-30

Légalement convoqué le 11 mars 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 18 mars 2014 à 19h30 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mrs Laurent FOURNIER (Beaussault), Lionel LEGRAND (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mrs René HAUDIQUERT (Bully),
Mr Marc TURPIN et Mme Laurence DESREUMAUX (Graval),
Mr Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mr Patrick CHEVALLIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Sylvie DANIEL et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL,
Xavier LEFRANÇOIS, Alain LEJEUNE et René ROBIDOU (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Jean-Marie GUÉRARD et Jean-Claude ROINARD (Saint Martin l'Hortier),
Willy LAMULLE (Saint Saire), délégués titulaires.

Assistait à la réunion : Mme Evelyne HENRY

Pouvoirs : Néant

Absent excusé : Hervé KROPFELD,

Absents : Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières en Bray), Mr Etienne THILLARD (Nesle-Hodeng) et Mr Philippe DUVAL (Saint Saire)

Secrétaire : Mr Hervé GUÉRARD.

Tarif CNAS :

0.86% de la masse salariale évaluée à 67 000 € pour 2013 soit 576.20 € pour 6 agents.

194.25 € par agent montant plancher soit une cotisation annuelle forfaitaire de 1 165.50 €

Sachant que les agents relevant du droit privé peuvent en bénéficier.

Tarifs ADAS :

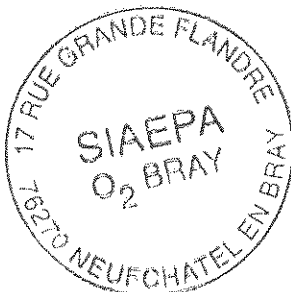
0.70% de la masse salariale évaluée à 66 500 € pour 2013 soit 465.50 € pour 5 agents.

100 € par agent montant plancher soit une cotisation annuelle forfaitaire de 500 €.

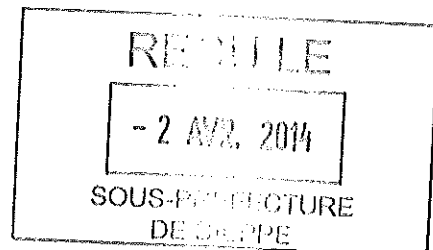
Sachant que les agents relevant du droit privé ne peuvent pas en bénéficier.

Sachant que le CNAS propose des prestations plus avantageuses pour l'ensemble des agents, les membres comité syndical, unanimes, acceptent de retenir le CNAS avec effet rétroactif au 01.01.2014.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 28 mars 2014
Le Président,
Marc TURPIN



Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 28/03/2014



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 19

Objet : Création d'un poste de rédacteur

N°2014-03-31

Légalement convoqué le 11 mars 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 18 mars 2014 à 19h30 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mrs Laurent FOURNIER (Beaussault), Lionel LEGRAND (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mrs René HAUDIQUERT (Bully),
Mr Marc TURPIN et Mme Laurence DESREUMAUX (Graval),
Mr Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mr Patrick CHEVALLIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Sylvie DANIEL et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL,
Xavier LEFRANÇOIS, Alain LEJEUNE et René ROBIDOU (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Jean-Marie GUÉRARD et Jean-Claude ROINARD (Saint Martin l'Hortier),
Willy LAMULLE (Saint Saire), délégués titulaires.

Assistait à la réunion : Mme Evelyne HENRY

Pouvoirs : Néant

Absent excusé : Hervé KROPFELD,

Absents : Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières en Bray), Mr Etienne THILLARD (Nesle-Hodeng) et Mr Philippe DUVAL (Saint Saire)

Secrétaire : Mr Hervé GUÉRARD.

Mme Mylle et M. Lenormand quittent la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Budget Primitif 2014 de la vocation Eau,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet (25 heures) avec effet au 1^{er} avril 2014,
- la mise à jour du tableau des effectifs,
- la mise jour du tableau de taux de promotion.

Tableau des effectifs :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : rédacteur territorial,

Grade : rédacteur : - ancien effectif : aucun
- nouvel effectif : 1

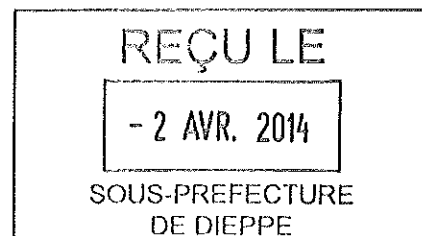
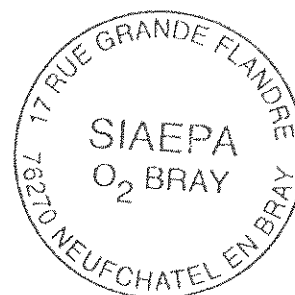
Taux de promotion :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
B	Rédacteur	Rédacteur	100

M. le Président est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires à la création de ce poste et à la suppression de l'ancien.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 28 mars 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 28/03/2014



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 19

Objet : **I.H.T.S**

N°2014-03-32

Légalement convoqué le 11 mars 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 18 mars 2014 à 19h30 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mrs Laurent FOURNIER (Beaussault), Lionel LEGRAND (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mrs René HAUDIQUERT (Bully),
Mr Marc TURPIN et Mme Laurence DESREUMAUX (Graval),
Mr Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mr Patrick CHEVALLIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Sylvie DANIEL et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL,
Xavier LEFRANÇOIS, Alain LEJEUNE et René ROBIDOU (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Jean-Marie GUÉRARD et Jean-Claude ROINARD (Saint Martin l'Hortier),
Willy LAMULLE (Saint Saire), délégués titulaires.

Assistait à la réunion : Mme Evelyne HENRY

Pouvoirs : Néant

Absent excusé : Hervé KROPFELD,

Absents : Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières en Bray), Mr Etienne THILLARD (Nesle-Hodeng) et Mr Philippe DUVAL (Saint Saire)

Secrétaire : Mr Hervé GUÉRARD.

Tous les fonctionnaires de catégorie C et les fonctionnaires de catégorie B peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dès lors que leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Les agents non titulaires de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires peuvent en bénéficier.

Il appartient à l'autorité délibérante de fixer la liste des grades susceptibles de faire des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont définies comme des heures effectivement réalisées à la demande de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires fixées par le cycle de travail adopté par la collectivité.

Le nombre d'heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies est limité à 25 heures par mois, toutes catégories confondues.

Ces heures effectuées au-delà de la durée de service du poste de travail, peuvent être soit récupérées, soit payées au choix de l'employeur public.

Les IHTS sont fonction de l'indice brut de l'agent et de la NBI.

Les 14 1ères heures sont majorées à 25%, les suivantes à 27%.

Les heures supplémentaires de nuit sont celles accomplies entre 22 heures et 7 heures. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée la nuit et des 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Les I.H.T.S. ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si celle-ci donne lieu à intervention) et pendant les périodes ouvrant droit à remboursement de frais de déplacement.

Cas des agents à temps non complet

➤ Le principe

La durée hebdomadaire de travail des agents à temps non complet a été fixée en fonction des besoins du service. Ces personnes n'ont donc pas, en principe, à effectuer des heures en dépassement de leur temps de travail.

Dans l'hypothèse où, à la demande de l'autorité territoriale, les agents sont amenés dans le cadre de leurs fonctions, à dépasser fréquemment leur temps de travail, il est nécessaire de revoir la durée hebdomadaire de travail qui leur est impartie.

Si la récupération du temps effectué n'est pas envisageable, il est nécessaire alors de rémunérer le temps ainsi effectué.

Or, la réglementation relative à la rémunération des heures supplémentaires ne prévoit pas le cas des agents à temps non complet.

En l'absence de cette réglementation, le tribunal administratif, saisi par les services de la préfecture à la demande du centre de gestion, a rendu un avis concluant « qu'au sens du décret N°2000-815 du 25 août 2000, les heures supplémentaires doivent être regardées comme étant celles effectuées par les agents de l'Etat au-delà de la durée de travail effectif fixée à trente cinq heures par semaine.

En conséquence et dès lors qu'en application du 1^{er} alinéa de l'article 11 du décret N°02001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, les fonctionnaires territoriaux à temps non complet ne peuvent bénéficier des I.H.T.S prévues par le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 qu'en cas de dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail des agents à temps complet de la collectivité, les heures effectuées en deçà de ces bornes étant rémunérées en simples heures complémentaires. »

A ce jour, M. Leclerc, agent à temps complet à la station d'épuration de Neufchâtel réalise des heures au-delà des bornes horaires de travail ; elles sont réalisées le samedi et le dimanche pour la surveillance de la station ;

Mme Mylle, agent à temps non complet, du fait de la fusion et du surcroît de travail que cela implique réalise aussi des heures au-delà des bornes horaires de travail.

Aussi, M. le Président propose de rémunérer les heures faites par Mr Leclerc et par Mme Mylle.

Considérant les explications de M. le Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le comité syndical, unanime, décide :

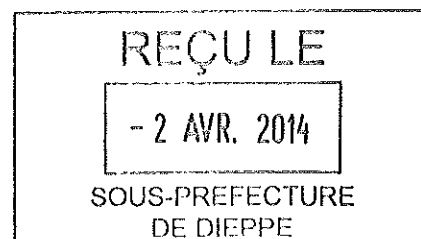
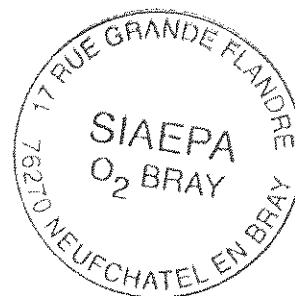
- d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée par l'autorité territoriale.
- Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade
B	Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe
B	Rédacteur	Rédacteur
C	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^e classe
C	Adjoint Technique	Adjoint Technique 2 ^e me classe

- Les heures supplémentaires n'excéderont pas 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique paritaire (C.T.P.) en étant immédiatement informé.
- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter de ce jour avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014 aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires,
- que le versement des indemnités sera effectué mensuellement,
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 du budget primitif de l'eau.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 28 mars 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 28/03/2014



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués

Objet : Convention URSSAF

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 19

N°2014-03-33

Légalement convoqué le 11 mars 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 18 mars 2014 à 19h30 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mrs Laurent FOURNIER (Beaussault), Lionel LEGRAND (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mrs René HAUDIQUERT (Bully),
Mr Marc TURPIN et Mme Laurence DESREUMAUX (Graval),
Mr Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mr Patrick CHEVALLIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Sylvie DANIEL et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL,
Xavier LEFRANÇOIS, Alain LEJEUNE et René ROBIDOU (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Jean-Marie GUÉRARD et Jean-Claude ROINARD (Saint Martin l'Hortier),
Willy LAMULLE (Saint Saire), délégués titulaires.

Assistait à la réunion : Mme Evelyne HENRY

Pouvoirs : Néant

Absent excusé : Hervé KROPFELD,

Absents : Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières en Bray), Mr Etienne THILLARD (Nesle-Hodeng) et Mr Philippe DUVAL (Saint Saire)

Secrétaire : Mr Hervé GUÉRARD.

M. le Président rappelle que le syndicat emploie un agent d'entretien qui relève du régime général du fait du statut du syndicat (Service Public Industriel et Commercial) et de ce fait toute nouvelle embauche aura le statut du droit privé et non du droit public et dépendra de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000.

Aussi, il convient d'assurer le personnel au niveau de la prestation chômage. Une convention avait été signée avec l'ancien syndicat Cœur de Bray mais elle ne peut pas être reprise pour la nouvelle structure. Il convient de délibérer pour décider de l'adhésion à l'assurance chômage.

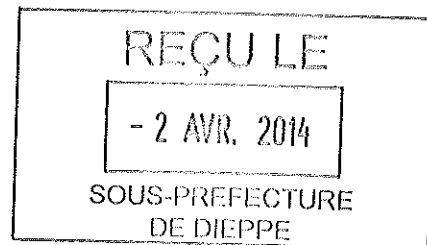
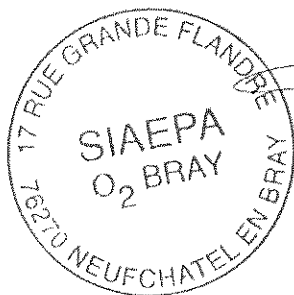
Le contrat engage le syndicat pour 6 ans, renouvelé par tacite reconduction, l'adhésion concerne tous les agents non titulaires et non statutaires et une période de stage de 6 mois s'applique à compter de la date de signature du contrat. Durant cette période, l'employeur public verse les cotisations dues mais continue d'assurer l'indemnisation des agents dont la fin du contrat intervient au cours de cette période.

Le montant de la cotisation mensuelle s'élève à 6.40% du traitement brut de chaque agent ; le versement se fait en même temps que les autres charges et est recouvré par l'URSSAF.

Les membres du comité syndical, unanimes, décident d'adhérer à l'assurance chômage pour 2 agents concernés à ce jour dans la collectivité et ce à compter du 1^{er} avril 2014.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 28 mars 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 28/03/2014



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 19

Objet : Réhabilitation château d'eau de
Grattennoix

N°2014-03-34

Légalement convoqué le 11 mars 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 18 mars 2014 à 19h30 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mrs Laurent FOURNIER (Beaussault), Lionel LEGRAND (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mrs René HAUDIQUERT (Bully),
Mr Marc TURPIN et Mme Laurence DESREUMAUX (Graval),
Mr Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mr Patrick CHEVALLIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Sylvie DANIEL et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL,
Xavier LEFRANÇOIS, Alain LEJEUNE et René ROBIDOU (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Jean-Marie GUÉRARD et Jean-Claude ROINARD (Saint Martin l'Hortier),
Willy LAMULLE (Saint Saire), délégués titulaires.

Assistait à la réunion : Mme Evelyne HENRY

Pouvoirs : Néant

Absent excusé : Hervé KROPFELD,

Absents : Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières en Bray), Mr Etienne THILLARD (Nesle-Hodeng) et Mr Philippe DUVAL (Saint Saire)

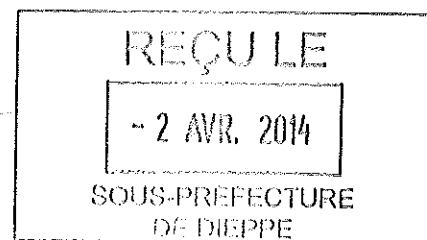
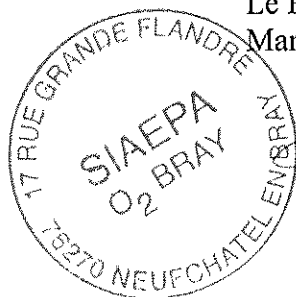
Secrétaire : Mr Hervé GUÉRARD.

Le dossier est en cours ; le bureau d'études G2C a fait une 1^{ère} visite sur site le 14 février et une réunion a eu lieu le 25 février afin de poser les bases techniques du futur cahier des charges pour les travaux.

Aussi, les membres du comité syndical autorise Mr le Président à solliciter les financeurs et notamment l'agence de l'eau pour l'obtention d'une aide pour la réhabilitation du Réservoir sur tour de Grattennoix sur la commune de Beaussault et à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 28 mars 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 28/03/2014



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 19

Objet : Contrôle branchements privés
Cité Cardon Neuville-Ferrières

N°2014-03-35

Légalement convoqué le 11 mars 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 18 mars 2014 à 19h30 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mrs Laurent FOURNIER (Beaussault), Lionel LEGRAND (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mrs René HAUDIQUERT (Bully),
Mr Marc TURPIN et Mme Laurence DESREUMAUX (Graval),
Mr Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mr Patrick CHEVALLIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Sylvie DANIEL et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL,
Xavier LEFRANÇOIS, Alain LEJEUNE et René ROBIDOU (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Jean-Marie GUÉRARD et Jean-Claude ROINARD (Saint Martin l'Hortier),
Willy LAMULLE (Saint Saire), délégués titulaires.

Assistait à la réunion : Mme Evelyne HENRY

Pouvoirs : Néant

Absent excusé : Hervé KROPFELD,

Absents : Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières en Bray), Mr Etienne THILLARD (Nesle-Hodeng) et Mr Philippe DUVAL (Saint Saire)

Secrétaire : Mr Hervé GUÉRARD.

Les dossiers ont été ouverts par la commission d'appel d'offres le 11 mars 2014. A la suite de l'analyse, une entreprise sera retenue.

Dans la perspective du dépôt du dossier de subvention, une délibération doit être prise par l'assemblée délibérante.

Aussi considérant :

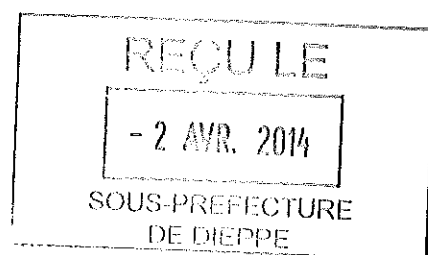
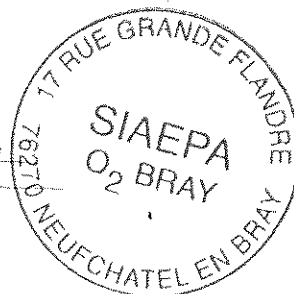
- le fait que le syndicat O₂ Bray a pris depuis le 1^{er} janvier 2014 la compétence « assainissement collectif »
- le fait que cette mission répond à l'intérêt public local puisqu'elle répond à une obligation réglementaire (article L1331 du code de la santé publique), elle améliore le fonctionnement du réseau d'assainissement et de celui de la station d'épuration de Neufchâtel-en-Bray et qu'elle cherche à protéger les milieux aquatiques,

Les membres du comité syndical autorisent Mr le Président à solliciter les financeurs et notamment l'agence de l'eau pour l'obtention d'une aide pour la réalisation de la mission de contrôle des

branchements privatifs de la Cité Cardon à Neuville-Ferrières et à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 28 mars 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 28/03/2014



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 19

Objet : Etude BAC Beaussault et
Nesle-Hodeng

N°2014-03-36

Légalement convoqué le 11 mars 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 18 mars 2014 à 19h30 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mrs Laurent FOURNIER (Beaussault), Lionel LEGRAND (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mrs René HAUDIQUERT (Bully),
Mr Marc TURPIN et Mme Laurence DESREUMAUX (Graval),
Mr Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mr Patrick CHEVALLIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Sylvie DANIEL et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL,
Xavier LEFRANÇOIS, Alain LEJEUNE et René ROBIDOU (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Jean-Marie GUÉRARD et Jean-Claude ROINARD (Saint Martin l'Hortier),
Willy LAMULLE (Saint Saire), délégués titulaires.

Assistait à la réunion : Mme Evelynne HENRY

Pouvoirs : Néant

Absent excusé : Hervé KROPFELD,

Absents : Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières en Bray), Mr Etienne THILLARD (Nesle-Hodeng) et Mr Philippe DUVAL (Saint Saire)

Secrétaire : Mr Hervé GUÉRARD.

Les dossiers ont été ouverts par la commission d'appel d'offres le 11 mars 2014. A la suite de l'analyse, un bureau d'études sera retenu.

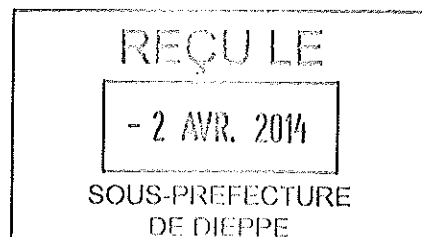
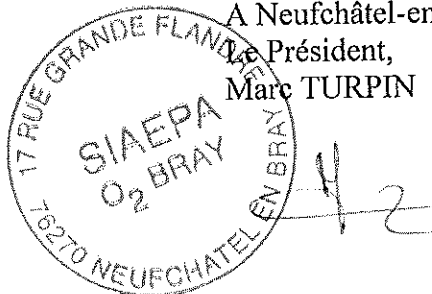
Dans la perspective du dépôt du dossier de subvention, une délibération doit être prise par l'assemblée délibérante.

Les membres du comité syndical autorisent Mr le Président à solliciter les financeurs et notamment l'agence de l'eau pur l'obtention d'une aide pour la réalisation de l'étude des Bassins d'Alimentation de Captages de Nesle-Hodeng et Beaussault et à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 28 mars 2014

Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 28/03/2014



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 19

Objet : Modifications statutaires
SIDESA

N°2014-03-37

Légalement convoqué le 11 mars 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 18 mars 2014 à 19h30 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mrs Laurent FOURNIER (Beaussault), Lionel LEGRAND (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mrs René HAUDIQUERT (Bully),
Mr Marc TURPIN et Mme Laurence DESREUMAUX (Graval),
Mr Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mr Patrick CHEVALLIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Sylvie DANIEL et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL,
Xavier LEFRANÇOIS, Alain LEJEUNE et René ROBIDOU (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Jean-Marie GUÉRARD et Jean-Claude ROINARD (Saint Martin l'Hortier),
Willy LAMULLE (Saint Saire), délégués titulaires.

Assistait à la réunion : Mme Evelyne HENRY

Pouvoirs : Néant

Absent excusé : Hervé KROPFELD,

Absents : Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières en Bray), Mr Etienne THILLARD (Nesle-Hodeng) et Mr Philippe DUVAL (Saint Saire)

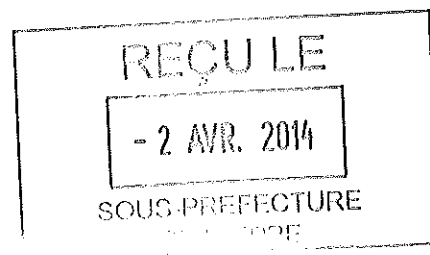
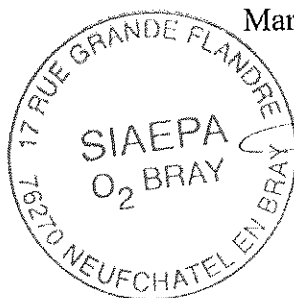
Secrétaire : Mr Hervé GUÉRARD.

M. le Président informe les membres du comité syndical que les nouveaux statuts du SIDESA ont été transmis ; ils prennent en compte l'arrivée d'O₂ Bray, le retrait de Cœur de Bray et de Neuville-Ferrières.

Les membres prennent acte de ces nouveaux statuts.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 28 mars 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 28/03/2014



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 19

Objet : **Demande de Mr Legrand, Maire
de Beaussault**

N°2014-03-38

Légalement convoqué le 11 mars 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 18 mars 2014 à 19h30 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mrs Laurent FOURNIER (Beaussault), Lionel LEGRAND (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mrs René HAUDIQUERT (Bully),
Mr Marc TURPIN et Mme Laurence DESREUMAUX (Graval),
Mr Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mr Patrick CHEVALLIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Sylvie DANIEL et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL,
Xavier LEFRANÇOIS, Alain LEJEUNE et René ROBIDOU (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUÉRARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mrs Jean-Marie GUÉRARD et Jean-Claude ROINARD (Saint Martin l'Hortier),
Willy LAMULLE (Saint Saire), délégués titulaires.

Assistait à la réunion : Mme Evelyne HENRY

Pouvoirs : Néant

Absent excusé : Hervé KROPFELD,

Absents : Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets-Frétils), Patrick BUREL (Mesnières en Bray), Mr Etienne THILLARD (Nesle-Hodeng) et Mr Philippe DUVAL (Saint Saire)

Secrétaire : Mr Hervé GUÉRARD.

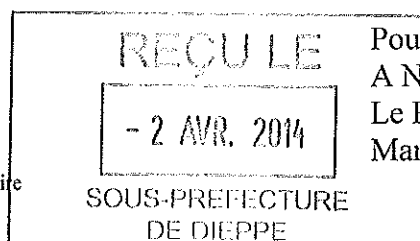
La commune de Beaussault a commandé une extension de réseau auprès de Véolia Eau de Buchy et les travaux ont été réalisés le 03 avril 2012 pour un montant de 5 490.93 € HT.

M. le Receveur de Forges-les-Eaux a refusé de régler la facture présentée par la commune au motif qu'elle a transféré la compétence eau potable au syndicat.

M. le Président signale que la commune de Beaussault et le syndicat devront signer une convention pour régulariser la situation. Le syndicat réglera la facture et la commune de Beaussault remboursera le montant (pénalités et actualisation comprises) diminué des éventuelles aides et TVA récupérables.

A l'unanimité, le comité syndical autorise M. le Président à signer la convention et à prendre toutes dispositions nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 28/03/2014



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 28 mars 2014
Le Président,
Marc TURPIN



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 26
Votants : 26

Objet : Election du Président
N°2014-04-39

Légalement convoqué le 15 avril 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 23 avril 2014 à 18 h 00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL, Patrice CAUCHETIEZ, Xavier LEFRANCOIS et Alain LEJEUNE (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs François DURIEU et Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :
Secrétaire : Mr François DURIEU

ELECTION DU PRESIDENT

Sous la présidence de Mr Jean-Marie GUERARD, doyen d'âge, il est procédé à l'élection du Président, à bulletin secret.

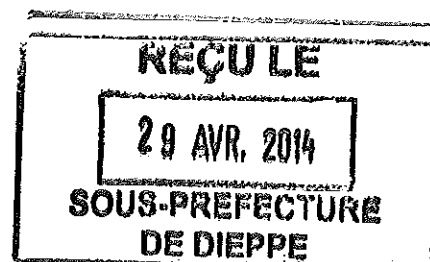
Mme Alexandra DUNET et Mr François DURIEU sont désignés scrutateurs.

Les candidats à la Présidence sont les suivants :

- Mr Marc TURPIN
- Mr Bruno DOSSIER

1^{er} tour

Votants : 26
Exprimés : 26
Blanc : 0



Nul : 0

Majorité Absolue : 14

Ont obtenu :

Mr Marc TURPIN ; 18 voix

Mr Bruno DOSSIER ; 8 voix

Mr Marc TURPIN ayant obtenu la majorité des voix est proclamé Président et immédiatement installé.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 25 avril 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 25/04/14



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 26
Votants : 26

Objet : **Nombre de vice-présidents**

N°2014-04-40

Légalement convoqué le 15 avril 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 23 avril 2014 à 18 h 00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL, Patrice CAUCHETIEZ, Xavier LEFRANCOIS et Alain LEJEUNE (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs François DURIEU et Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :

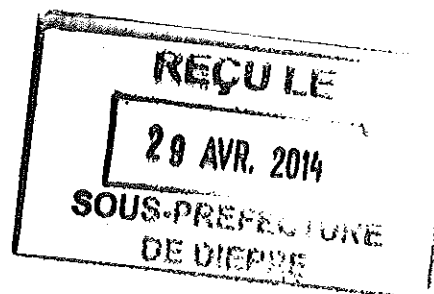
Secrétaire : Mr François DURIEU

Mr le Président invite les membres à décider à bulletin secret sur le nombre de vice-présidents à élire, le nombre maximum étant de 20% de l'effectif soit cinq. A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Votants : 26
Exprimés : 25
Blanc : 1
Nul : 0
Majorité Absolue : 13

3 vice-présidents : 13
4 vice-présidents : 12

Le nombre de vice-présidents est fixé à 3.



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 25 avril 2014
Le Président,
Marc TURPIN



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 26
Votants : 26

Objet : Election du 1^{er} vice-président

N°2014-04-41

Légalement convoqué le 15 avril 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 23 avril 2014 à 18 h 00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL, Patrice CAUCHETIEZ, Xavier LEFRANCOIS et Alain LEJEUNE (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs François DURIEU et Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

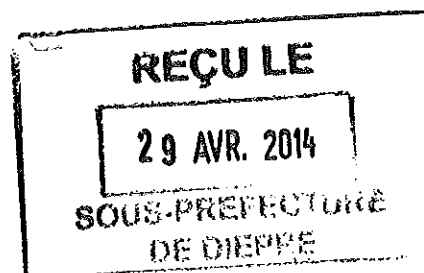
Absents :

Secrétaire : Mr François DURIEU

Le candidat pour le poste de 1^{er} vice-président est le suivant :
- Mr Patrice CAUCHETIEZ

1^{er} tour

Votants : 26
Exprimés : 18
Blancs : 8
Nul : 0
Majorité Absolue : 10



Mr Patrice CAUCHETIEZ a obtenu 18 voix

Mr Patrice CAUCHETIEZ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} vice-président et a été immédiatement installé.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 25 avril 2014
Le Président,
Marc TURPIN



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 26
Votants : 26

Objet : Election du 2^{ème} vice-président

N°2014-04-42

Légalement convoqué le 15 avril 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 23 avril 2014 à 18 h 00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL, Patrice CAUCHETIEZ, Xavier LEFRANCOIS et Alain LEJEUNE (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs François DURIEU et Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :

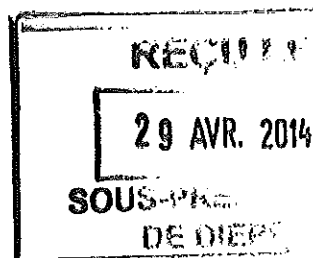
Secrétaire : Mr François DURIEU

Le candidat pour le poste de 2^{ème} vice-président est le suivant :

- Mr Hervé GUERARD

1^{er} tour

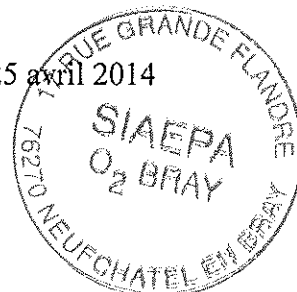
Votants : 26
Exprimés : 19
Blancs : 7
Nul : 0
Majorité Absolue : 10



Mr Hervé GUERARD a obtenu 18 voix, Mr Hervé KROPFELD a obtenu 1 voix.

Mr Hervé GUERARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} vice-président et a été immédiatement installé

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 25 avril 2014
Le Président,
Marc TURPIN



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 26
Votants : 26

Objet : Election du 3^{ème} vice-président
N°2014-04-43

Légalement convoqué le 15 avril 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 23 avril 2014 à 18 h 00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL, Patrice CAUCHETIEZ, Xavier LEFRANCOIS et Alain LEJEUNE (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs François DURIEU et Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :
Secrétaire : Mr François DURIEU

La candidate pour le poste de 3^{ème} vice-présidente est la suivante :
- Mme Jocelyne LORMIER

1^{er} tour

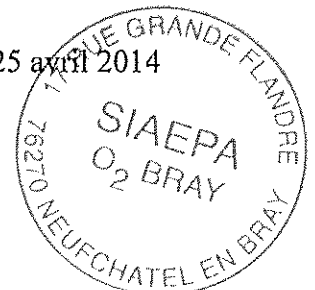
Votants : 26
Exprimés : 22
Blancs : 4
Nul : 0
Majorité Absolue : 12



Mme Jocelyne LORMIER a obtenu 22 voix

Mme Jocelyne LORMIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 3^{ème} vice-présidente et a été immédiatement installée.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 25 avril 2014
Le Président,
Marc TURPIN



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 26
Votants : 26

Objet : Indemnités de fonctions

N°2014-04-44

Légalement convoqué le 15 avril 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 23 avril 2014 à 18 h 00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL, Patrice CAUCHETIEZ, Xavier LEFRANCOIS et Alain LEJEUNE (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs François DURIEU et Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

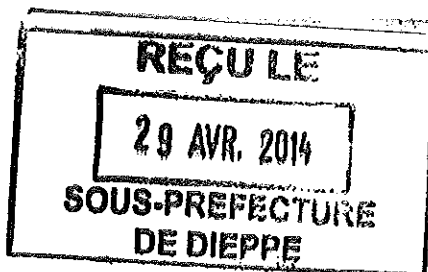
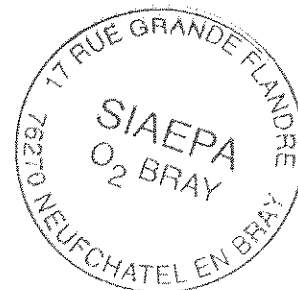
Absents :

Secrétaire : Mr François DURIEU

Le comité syndical décide à l'unanimité d'accorder à 100% l'indemnité au président et aux vice-présidents (basé sur l'indice 1015 de l'IBT prévu pour la strate démographique du syndicat)

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 25 avril 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 25/04/14



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

ARRONDISSEMENT de DIEPPE
CANTON de NEUFCHATEL-EN-BRAY

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

I - POPULATION (totale au dernier recensement) : 10 086 habitants
(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

II - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE maximum autorisé
Soit : indemnité (maximale) du président + total des indemnités (maximales) des vice-présidents ayant délégation :
823,40 € mensuels brut + (3 x 329,21 € mensuels brut) = 823.40 + 987.63 = 1 811.03 € mensuels brut

III - INDEMNITES ALLOUEES

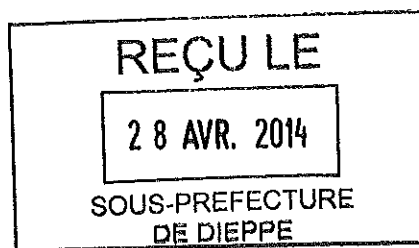
A. Président :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Total en %
Marc TURPIN	21.66	21.66

B. Vice-présidents avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Total en %
1er vice-président : Patrice CAUCHETIEZ	8.66	8.66
2 ^{ème} vice-président : Hervé GUERARD	8.66	8.66
3 ^{ème} vice-présidente: Jocelyne LORMIER	8.66	8.66

Enveloppe globale : 100 %
(indemnité du président + total des indemnités des vice-présidents ayant délégation)
Soit un total général de 1 811.03 € mensuels brut.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 24
Votants : 20 + 1 pouvoir

Objet : **Budgets primitifs 2014**

N°2014-05-45

Légalement convoqué le 07 mai 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 14 mai 2014 à 20h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL, Patrice CAUCHETIEZ,
Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs et Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Achille LENORMAND remplacé par Mr Daniel LANCOIS, suppléant ; Laurence DESREUMAUX remplacée par Mr Pascal LETELLIER, suppléant ; Alexandra DUNET remplacée par Michal TROUDE, suppléant ; Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS, suppléant ; François DURIEU donne pouvoir à Michel LAHAYE, Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray)

Secrétaire : Mr Mickaël LEJEUNE

Mr le Président présente les Budgets Primitifs pour l'année 2014.

Budget Eau Potable

Dépenses				Recettes			
Section d'exploitation							
Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat reporté	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat reporté	Total
618 374	553 562		1 171 936	387 651	24 275	760 010	1 171 936
Section d'investissement							
Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat reporté	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat reporté	Total
1 248 466	195 830		1 444 296	343 555	725 117	375 624	1 444 296

Budget Assainissement Collectif

Dépenses				Recettes			
Section d'exploitation							
Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat reporté	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat reporté	Total
548 084	1 120 325		1 668 409	674 858	201 165	792 386	1 668 409
Section d'investissement							
Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat reporté	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat reporté	Total
2 681 155	513 814		3 194 969	1 488 704	1 432 974	273 291	3 194 969

Budget Assainissement Non Collectif

Dépenses				Recettes			
Section d'exploitation							
Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat reporté	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat reporté	Total
137 903	134 029		271 932	120 220	103 733	47 979	271 932
Section d'investissement							
Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat reporté	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Résultat reporté	Total
218 023	103 733		321 756	45 838	134 029	141 889	321 756

Des modifications budgétaires seront probablement nécessaires.

Le budget est présenté par chapitres en fonctionnement et par programmes en investissement.

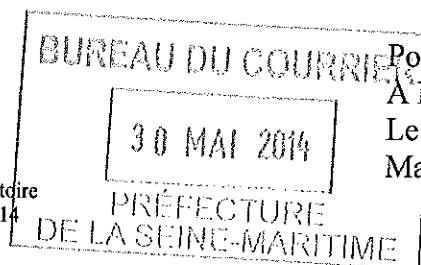
Le budget a été écrit dans l'optique d'un passage en régie progressif pour la compétence eau.

Le SPANC est déjà totalement géré en régie et l'assainissement collectif pratiquement (un contrat de DSP est en cours pour les stations de Bully, Mesnières-en-Bray et Saint Martin l'Hortier jusqu'en 2016).

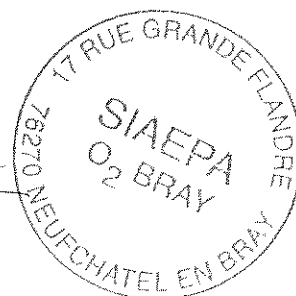
Les charges générales : secrétariat, occupation des bâtiments, chauffage, électricité... seront déterminées au vu du compte administratif 2014 et réparties sur les 3 budgets de la façon suivante :
Eau : 34 % SPANC : 33% Assainissement collectif : 33%

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité adoptent les budgets primitifs présentés pour l'année 2014.

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 23 mai 2014



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 23 mai 2014
Le Président,
Marc TURPIN



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 24
Votants : 20 + 1 pouvoir

Objet : Redevance SPANC

N°2014-05-46

Légalement convoqué le 07 mai 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 14 mai 2014 à 20h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL, Patrice CAUCHETIEZ,
Xavier LEFRANCOIS et (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs et Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :

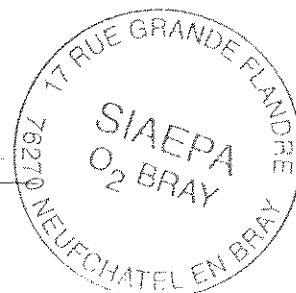
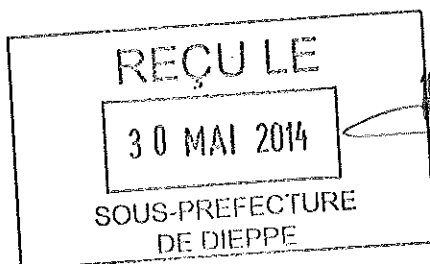
Absents excusés : Achille LENORMAND remplacé par Mr Daniel LANCOIS, suppléant ; Laurence DESREUMAUX remplacée par Mr Pascal LETELLIER, suppléant ; Alexandra DUNET remplacée par Michal TROUDE, suppléant ; Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS, suppléant ; François DURIEU donne pouvoir à Michel LAHAYE, Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray)

Secrétaire : Mr Mickaël LEJEUNE

A l'unanimité, les membres du comité syndical fixent un tarif unique de 75 € HT pour l'ensemble du territoire syndical pour l'assainissement non collectif:

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 23 mai 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 23 mai 2014



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 24
Votants : 20 + 1 pouvoir

Objet : Convention Véolia
Interventions techniques

N°2014-05-47

Légalement convoqué le 07 mai 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 14 mai 2014 à 20h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL, Patrice CAUCHETIEZ,
Xavier LEFRANCOIS et (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs et Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Achille LENORMAND remplacé par Mr Daniel LANCOIS, suppléant ; Laurence DESREUMAUX remplacée par Mr Pascal LETELLIER, suppléant ; Alexandra DUNET remplacée par Michal TROUDE, suppléant ; Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS, suppléant ; François DURIEU donne pouvoir à Michel LAHAYE, Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray)

Secrétaire : Mr Mickaël LEJEUNE

Mr le Président fait part du fait que l'avenant N°6 au contrat d'affermage signé entre Véolia et la commune de Neuville-Ferrières expirait le 27 mars 2014. Aussi, Véolia propose une convention financière pour les interventions techniques à faire sur la station d'épuration le temps que celle-ci n'est pas raccordée à celle de Neufchâtel-en-Bray et une autre pour la facturation et le reversement de la part fixe de surtaxe du fait que celle-ci est payable à l'avance.

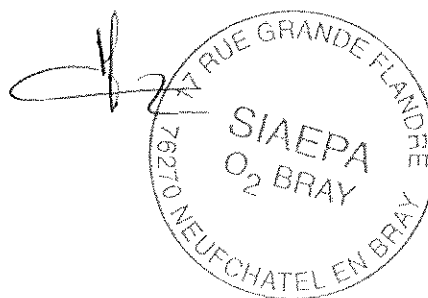
Mr le Président explique qu'il en coûte 1 000 € HT par mois soit environ 250 € HT par semaine pour les interventions techniques. Il n'est pas imaginable de ne pas assurer le fonctionnement de la station de Neuville jusqu'au raccordement au réseau de Neufchâtel.

Mr le Président signale que Véolia a proposé une convention pour percevoir la taxe d'assainissement pour 2014. Il a refusé et les habitants de Neuville Ferrières seront taxés par le syndicat pour l'année 2014 au même tarif que les Neufchâtelois.

A l'unanimité, les membres du comité syndical autorisent Mr le Président à signer la convention pour assurer le fonctionnement de la station de Neuville à partir du 28 mars jusqu'au raccordement au réseau de Neufchâtel.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 23 mai 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 23 mai 2014



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués

En exercice : 26

Présents : 24

Votants : 20 + 1 pouvoir

Objet : Commission d'Appels d'Offres

N°2014-05-48

Légalement convoqué le 07 mai 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 14 mai 2014 à 20h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL, Patrice CAUCHETIEZ,
Xavier LEFRANCOIS et (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs et Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Achille LENORMAND remplacé par Mr Daniel LANCOIS, suppléant ; Laurence DESREUMAUX remplacée par Mr Pascal LETELLIER, suppléant ; Alexandra DUNET remplacée par Michal TROUDE, suppléant ; Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS, suppléant ; François DURIEU donne pouvoir à Michel LAHAYE, Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray)

Secrétaire : Mr Mickaël LEJEUNE

Mr le Président rappelle que l'article 22 du Code des Marchés Publics détermine la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) et les modalités de son élection.

La CAO a un caractère permanent, elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus ; il faut élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

Pour les EPCI, il faut élire un nombre égal à celui prévu pour la CAO de la commune ayant le nombre d'habitants le plus élevé.

Le président de l'EPCI est membre de droit de la CAO.

Les membres sont élus :

- Au scrutin de liste,
- Sans panachage ni vote préférentiel
- A la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'élire 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,

Considérant que le Conseil Syndical doit procéder, au scrutin secret à l'élection des membres,

Considérant la nécessité d'avoir une commission d'appel d'offres,

Considérant la liste des candidats pour les postes de titulaires et de suppléants pour la commission d'appel d'offres,

Mr le Président demande donc qui est candidat :

Titulaires :

- 1 – Mr Patrice CAUCHETIEZ
- 2 – Mr Hervé GUERARD
- 3 – Mme Jocelyne LORMIER
- 4 – Mr Patrick BUREL
- 5 – Mr Manuel BEAUVAL

Suppléants :

- 1 – Mr Michel LAHAYE
- 2 – Mr Claude GALLAIS
- 3 – Mr Mickaël LEJEUNE
- 4 – Mr Michel BAJARD
- 5 – Mme Simone LE JUEZ

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins25

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau0
(article L. 66 du Code Electoral)

Nombre de suffrages exprimés.....25

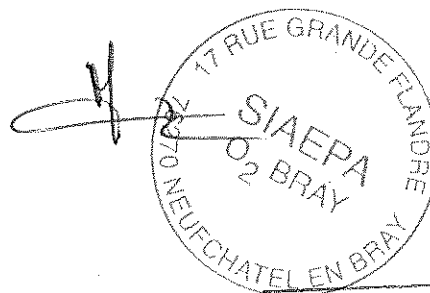
NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Titulaires</u>		
Patrice CAUCHETIEZ	25	Vingt-cinq
Hervé GUERARD	25	Vingt-cinq
Jocelyne LORMIER	25	Vingt-cinq
Patrick BUREL	25	Vingt-cinq
Manuel BEAUVAL	25	Vingt-cinq
<u>Suppléants</u>		

Michel LAHAYE	25	Vingt-cinq
Claude GALLAIS	25	Vingt-cinq
Mickaël LEJEUNE	25	Vingt-cinq
Michel BAJARD	25	Vingt-cinq
Simone LE JUEZ	25	Vingt-cinq

Les délégués titulaires sont	Les délégués suppléants sont
1. Patrice CAUCHETIEZ	1. Michel LAHAYE
2. Hervé GUERARD	2. Claude GALLAIS
3. Jocelyne LORMIER	3. Mickaël LEJEUNE
4. Patrick BUREL	4. Michel BAJARD
5. Manuel BEAUVAL	5. Simone LE JUEZ

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 23 mai 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 23 mai 2014



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués

Objet : Sidesa - délégués

En exercice : 26

Présents : 24

Votants : 20 + 1 pouvoir

N°2014-05-50

Légalement convoqué le 07 mai 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 14 mai 2014 à 20h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL, Patrice CAUCHETIEZ,
Xavier LEFRANCOIS et (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs et Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Achille LENORMAND remplacé par Mr Daniel LANCOIS, suppléant ; Laurence DESREUMAUX remplacée par Mr Pascal LETELLIER, suppléant ; Alexandra DUNET remplacée par Michal TROUDE, suppléant ; Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS, suppléant ; François DURIEU donne pouvoir à Michel LAHAYE, Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray)

Secrétaire : Mr Mickaël LEJEUNE

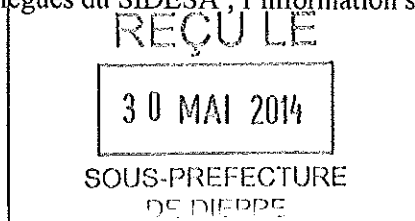
Mr le Président explique qu'il est important d'y siéger pour suivre les dossiers en cours et aussi pour disposer d'un appui juridique.

Mr le Président fait un appel à candidature.

Les candidats sont les suivants :

- 1 – Titulaire : Mr Marc TURPIN,
- 2 – Suppléant : Mr Hervé GUERARD.

Ils sont désignés délégués du SIDESA ; l'information sera transmise au SIDESA.



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 23 mai 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 23 mai 2014



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués

En exercice : 26

Présents : 24

Votants : 20 + 1 pouvoir

Objet : Délégation du Comité Syndical
au Président

N°2014-05-51

Légalement convoqué le 07 mai 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 14 mai 2014 à 20h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL, Patrice CAUCHETIEZ,
Xavier LEFRANCOIS et (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs et Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Achille LENORMAND remplacé par Mr Daniel LANCOIS, suppléant ; Laurence DESREUMAUX remplacée par Mr Pascal LETELLIER, suppléant ; Alexandra DUNET remplacée par Michal TROUDE, suppléant ; Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS, suppléant ; François DURIEU donne pouvoir à Michel LAHAYE, Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray)

Secrétaire : Mr Mickaël LEJEUNE

Mr le Président explique que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au comité syndical de confier, pour la durée du mandat, au Président les délégations suivantes :

A l'unanimité, les membres du comité syndical :

Vu les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délèguent à Monsieur le Président de l'intercommunalité le pouvoir de prendre toute décision concernant les points suivants et donc :

1° - De procéder dans la limite d'un montant de 300 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (opération de couverture des risques de taux et de change, avenants) et de passer à cet effet les actes nécessaires,

2° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés en cours qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

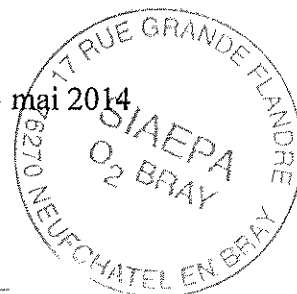
- 3° De signer tout contrat ou convention dans le cadre de l'exécution du budget.
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 8° D'exercer, au nom du syndicat, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que le syndicat en soit titulaire ou délégataire,
- 9° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice et de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 10 000 € par sinistre;
- 11° De donner, en application de L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis du syndicat préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 12° De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour les réseaux (eau potable et assainissement collectif)
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros par année civile;
- 14° D'exercer, au nom du syndicat, le droit de priorité défini aux articles 240-1 et 240-3 du Code de l'Urbanisme,
- 15° De solliciter toute demande de subvention pour tous les projets syndicaux auprès de tout organisme financeur : Département, Agence de l'eau, Région, Etat, Europe, ...

Le comité syndical :

- Prend acte que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;
- Prend acte que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.
- Prend acte que les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux.



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 23 mai 2014
Le Président,
Marc TURPIN



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 24
Votants : 20 + 1 pouvoir

Objet : Etude BAC
Choix du candidat

N°2014-05-52

Légalement convoqué le 07 mai 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 14 mai 2014 à 20h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL, Patrice CAUCHETIEZ,
Xavier LEFRANCOIS et (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs et Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Achille LENORMAND remplacé par Mr Daniel LANCOIS, suppléant ; Laurence DESREUMAUX remplacée par Mr Pascal LETELLIER, suppléant ; Alexandra DUNET remplacée par Michal TROUDE, suppléant ; Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS, suppléant ; François DURIEU donne pouvoir à Michel LAHAYE, Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray)

Secrétaire : Mr Mickaël LEJEUNE

La Commission d'Appel d'Offres propose de suivre l'avis du SIDESA,
Mr le Président propose aux membres du comité syndical de suivre l'avis de la CAO à savoir de retenir le bureau d'études SAFEGE de Rouen qui a obtenu la note de 84.2 / 100.

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

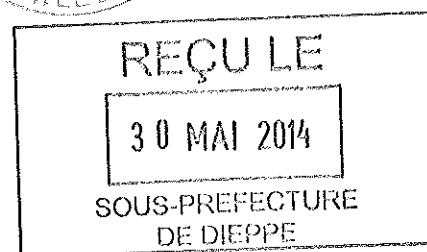
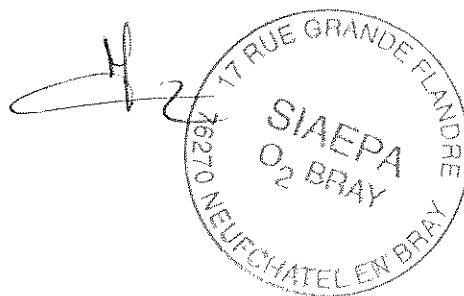
- de retenir le bureau d'études SAFEGE de Rouen pour la prestation intellectuelle relative à l'étude des Bassins d'Alimentation de Captage de Beaussault et Nesle-Hodeng,
- d'adopter le plan de financement suivant :
Montant de l'investissement HT : 17 770 € HT pour la tranche ferme et 19 250 € HT pour la tranche conditionnelle
Subvention Département : 10%
Subvention Agence de l'Eau : 70% (sous réserve de l'accord des financeurs)

M. le Président rappelle que cette étude avait été inscrite à la programmation annuelle 2014 (report d'opération) par délibération du syndicat Cœur de Bray en date du 10 septembre 2013.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2014 de la vocation eau potable.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 23 mai 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 23 mai 2014



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués

En exercice : 26

Présents : 24

Votants : 20 + 1 pouvoir

Objet : Mission contrôle branchements
Cité Cardon - choix du candidat

N°2014-05-53

Légalement convoqué le 07 mai 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 14 mai 2014 à 20h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL, Patrice CAUCHETIEZ,
Xavier LEFRANCOIS et (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs et Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Achille LENORMAND remplacé par Mr Daniel LANCOIS, suppléant ; Laurence DESREUMAUX remplacée par Mr Pascal LETELLIER, suppléant ; Alexandra DUNET remplacée par Michal TROUDE, suppléant ; Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS, suppléant ; François DURIEU donne pouvoir à Michel LAHAYE, Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray)

Secrétaire : Mr Mickaël LEJEUNE

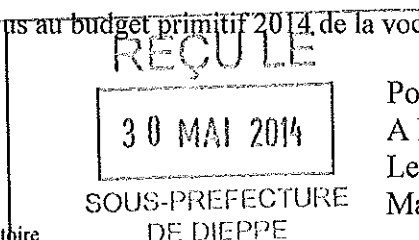
La Commission d'Appel d'Offres propose de suivre l'avis du bureau d'études Aqua Enviro, Mr le Président propose aux membres du comité syndical de suivre l'avis de la CAO à savoir de retenir l'entreprise SATER de Saint Léger du Bourg Denis qui a obtenu la note de 40 / 40.

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident de retenir l'entreprise SATER de Saint Léger du Bourg Denis pour la mission de contrôle des branchements de la Cité Cardon,

M. le Président rappelle que la subvention de cette prestation fait partie d'un forfait par branchement versé par l'agence de l'eau.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2014 de la vocation assainissement collectif.

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 23 mai 2014



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 23 mai 2014
Le Président,
Marc TURPIN



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 24
Votants : 20 + 1 pouvoir

Objet : Mission contrôle périodiques STEP
Neufchâtel - choix du candidat
N°2014-05-54

Légalement convoqué le 07 mai 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 14 mai 2014 à 20h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL, Patrice CAUCHETIEZ,
Xavier LEFRANCOIS et (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs et Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Achille LENORMAND remplacé par Mr Daniel LANCOIS, suppléant ; Laurence DESREUMAUX remplacée par Mr Pascal LETELLIER, suppléant ; Alexandra DUNET remplacée par Michal TROUDE, suppléant ; Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS, suppléant ; François DURIEU donne pouvoir à Michel LAHAYE, Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray)

Secrétaire : Mr Mickaël LEJEUNE

Mr le Président fait part du fait qu'il a lancé une consultation auprès de plusieurs organismes de contrôle (Dekra, Véritas, Qualiconsult, Apave et Socotec) pour les vérifications périodiques du matériel électrique, des engins de levage, des portes et portails.

Il en ressort les éléments suivants :

TYPE de VERIFICATION	FREQUENCE	VERITAS	APAVE	QUALICONSULT
ELECTRICITE	ANNUELLE	520,00	350,00	150,00
APPAREILS LEVAGE	ANNUELLE	490,00	950,00	270,00
	SEMESTRIELLE	70,00		
FOURNITURE CHARGES D'ESSAI	AU BESOIN	620,00		600,00
PORTES ET PORTAIL AUTO	SEMESTRIELLE	330,00	880,00	150,00
SOUS TOTAL		2 030,00	2 180,00	1 170,00

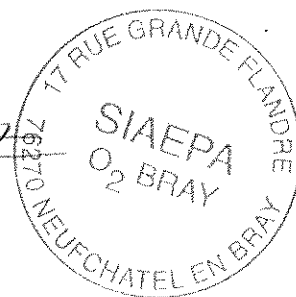
Dekra a été invité pour le 06 mai à 14h30 et ne s'est pas présenté et Socotec n'a pas transmis son offre.

Mr le Président propose de retenir le bureau de contrôle Qualiconsult pour un contrat d'un an et renouvelé par tacite reconduction pour 1 an sauf avis contraire 2 mois avant fin contrat.

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident de retenir le bureau de contrôle Qualiconsult pour l'ensemble des prestations pour un montant de 1 170 € ;

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 23 mai 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 23 mai 2014



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 24
Votants : 20 + 1 pouvoir

Objet : Convention visites médicales agents
publics – Centre de Gestion
N°2014-05-55

Légalement convoqué le 07 mai 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 14 mai 2014 à 20h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL, Patrice CAUCHETIEZ,
Xavier LEFRANCOIS et (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs et Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Achille LENORMAND remplacé par Mr Daniel LANCOIS, suppléant ; Laurence DESREUMAUX remplacée par Mr Pascal LETELLIER, suppléant ; Alexandra DUNET remplacée par Michal TROUDE, suppléant ; Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS, suppléant ; François DURIEU donne pouvoir à Michel LAHAYE, Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray)

Secrétaire : Mr Mickaël LEJEUNE

Mr le Président expose au comité syndical qu'il est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité, ce une fois par an, notamment Mr Laurent RENAUX, Mr Christian LECLERC et Mme Christelle MYLLE (Mme Bourguignon et Mme Cossard ne sont pas concernées car il faut passer la visite médicale sur la collectivité où les agents ont le plus d'heures)
Il explique qu'il a contacté les services du Centre de Gestion qui propose une prestation de médecine professionnelle et préventive afin de veiller à la surveillance médicale des agents en fonction de leur travail.

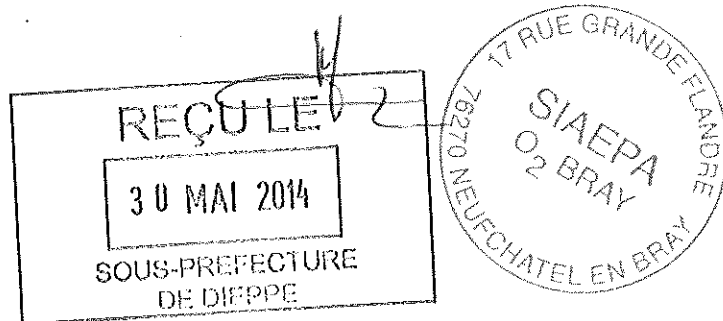
Mr le Président explique que la prestation globale du service de médecine professionnelle et préventive fait l'objet d'une tarification forfaitaire facturée 65.90 € nets par agent pour l'année 2014 et d'une signature de convention.

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- D'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- D'inscrire la dépense au Budget Primitif 2014 eau potable du syndicat au compte 6475

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 23 mai 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 23 mai 2014



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués

Objet : Création d'un poste à 35 heures

En exercice : 26

Présents : 24

Votants : 24 + 1 pouvoir

N°2014-05-516

Légalement convoqué le 07 mai 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 14 mai 2014 à 20h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL, Patrice CAUCHETIEZ,
Xavier LEFRANCOIS et (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs et Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Achille LENORMAND remplacé par Mr Daniel LANCOIS, suppléant ; Laurence DESREUMAUX remplacée par Mr Pascal LETELLIER, suppléant ; Alexandra DUNET remplacée par Michal TROUDE, suppléant ; Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS, suppléant ; François DURIEU donne pouvoir à Michel LAHAYE, Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray)

Secrétaire : Mr Mickaël LEJEUNE

Mme Mylle quitte la salle.

Mr le Président explique que du fait de la fusion et suite au départ en retraite de Mr Varin, Mme Mylle ne peut plus assurer sa mission dans les horaires de 25 heures / semaine.

Considérant que Mme Mylle a fait savoir son accord sur le principe par un courrier, Mr le Président propose d'employer Mme Mylle à temps complet soit 35 heures / semaine à partir du 19 mai 2014.

Les heures supplémentaires effectuées entre le 1^{er} et le 19 mai seront payées en plus.

Le Comité Syndical,

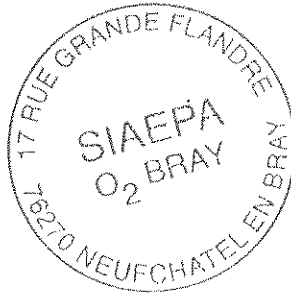
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Budget Primitif 2014 de la vocation Eau,

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

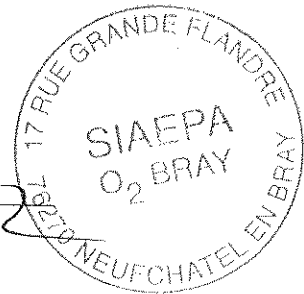
- la modification de la durée hebdomadaire du poste administratif de Mme Christelle MYLLE avec effet au 19 mai 2014,
- la suppression du poste actuel de 25 heures,
- la création du poste à 35 heures,
- La prévision de crédits au budget syndical de l'eau,
- la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 19 mai 2014

Mr le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 28 mai 2014



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 28 mai 2014
Le Président,
Marc TURPIN



COMITE TECHNIQUE PARITAIRE INTERCOMMUNAL

Réunion du **17 JUIN 2014**

☒ Avis favorable

☐ Avis défavorable

Le Président du CTP Intercommunal

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 24
Votants : 20 + 1 pouvoir

Objet : Désignation délégués élus CNAS

N°2014-05-57

Légalement convoqué le 07 mai 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 14 mai 2014 à 20h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL, Patrice CAUCHETIEZ,
Xavier LEFRANCOIS et (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs et Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Achille LENORMAND remplacé par Mr Daniel LANCOIS, suppléant ; Laurence DESREUMAUX remplacée par Mr Pascal LETELLIER, suppléant ; Alexandra DUNET remplacée par Michal TROUDE, suppléant ; Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS, suppléant ; François DURIEU donne pouvoir à Michel LAHAYE, Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray)

Secrétaire : Mr Mickaël LEJEUNE

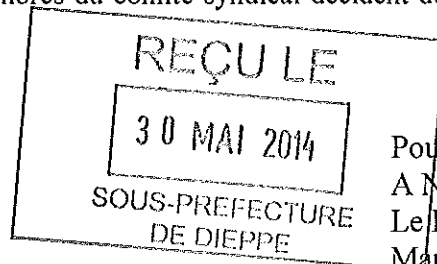
Mr le Président rappelle que le syndicat est adhérent au CNAS pour les agents pour les prestations sociales.

Aussi, il faut désigner un représentant du collège des élus et un autre pour celui des agents.

Mr le Président signale que Mme Mylle a été désignée pour représenter le collège des agents.

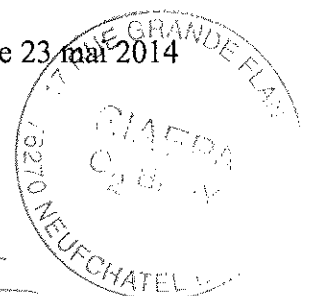
Mr le Président demande s'il y a des candidats pour représenter les élus.

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident de désigner Mr le Président pour le collège des élus.



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 23 mai 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 23 mai 2014



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 24
Votants : 20 + 1 pouvoir

Objet : **Annulation de titres**
Affaire MORIN/PARIS – Neuville-Ferrières
N°2014-05-58

Légalement convoqué le 07 mai 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 14 mai 2014 à 20h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL, Patrice CAUCHETIEZ,
Xavier LEFRANCOIS et (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs et Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Achille LENORMAND remplacé par Mr Daniel LANCOIS, suppléant ; Laurence DESREUMAUX remplacée par Mr Pascal LETELLIER, suppléant ; Alexandra DUNET remplacée par Michal TROUDE, suppléant ; Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS, suppléant ; François DURIEU donne pouvoir à Michel LAHAYE, Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray)

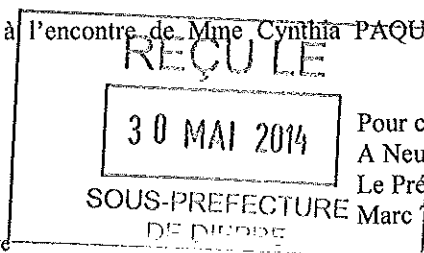
Secrétaire : Mr Mickaël LEJEUNE

La maison sise au 3235 route de Neufchâtel à Neuville-Ferrières a été vendue le 12 mai 2012 à Mme Cynthia PAQUET et Mr Sébastien PARIS. Le syndicat n'a pas été prévenu et un titre de recettes a été émis à l'encontre du notaire qui gérât la succession de Feu Mr Morin.

Mr le Président propose de taxer les nouveaux propriétaires qui sont Mme Cynthia PAQUET et Mr Sébastien PARIS, d'annuler la taxe émise à l'encontre de l'étude Cornu le Vern Lessard (TR 419/2013) d'un montant de 75 € HT et d'établir un autre à l'encontre de Mme Cynthia PAQUET et Mr Sébastien PARIS d'un montant identique.

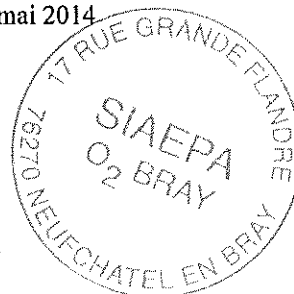
A l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- d'annuler la taxe émise à l'encontre de l'étude Cornu le Vern Lessard (TR N°419/2013) d'un montant de 75 € HT,
- d'établir un autre à l'encontre de Mme Cynthia PAQUET et Mr Sébastien PARIS d'un montant identique.



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 23 mai 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 23 mai 2014



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués

En exercice : 26

Présents : 24

Votants : 20 + 1 pouvoir

Objet : Annulation de titres

Affaire DUVAL Franck – Flamets-Frétils

N°2014-05-59

Légalement convoqué le 07 mai 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 14 mai 2014 à 20h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Bernard DUVAL, Patrice CAUCHETIEZ,
Xavier LEFRANCOIS et (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mrs et Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Achille LENORMAND remplacé par Mr Daniel LANCOIS, suppléant ; Laurence DESREUMAUX remplacée par Mr Pascal LETELLIER, suppléant ; Alexandra DUNET remplacée par Michal TROUDE, suppléant ; Alain LEJEUNE remplacé par Dominique CLAEYS, suppléant ; François DURIEU donne pouvoir à Michel LAHAYE, Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray)

Secrétaire : Mr Mickaël LEJEUNE

Mr le Président donne lecture du courrier reçu de Mr Franck DUVAL qui explique que la maison dont il était propriétaire au 4 route du Tilleul à Flamets-Frétils a été dégrevée de la taxe d'habitation au motif qu'elle était inhabitable en l'état.

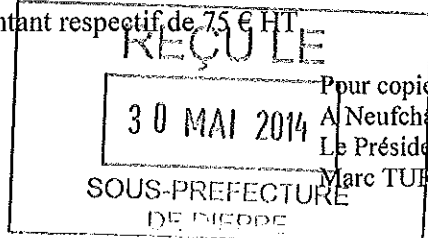
Aussi, il demande le dégrèvement au titre du SPANC qui lui a été facturé pour les années 2012 et 2013 (75 € HT par an – TR N°173 pour 2012 et 361 pour 2013)

Mr le Président propose d'annuler les titres de recettes N°173 pour 2012 et 361 pour 2013 d'un montant de 75 € HT chaque.

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- d'annuler la taxe émise à l'encontre de Mr Franck DUVAL (TR N°173 pour 2012 et N°361 pour 2013) d'un montant respectif de 75 € HT

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 23 mai 2014



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 23 mai 2014
Le Président,
Marc TURPIN



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 22
Votants : 22

Objet : **Décisions du Président**
N°1 à 5/2014

Délibération N°2014-07-60

Légalement convoqué le 1^{er} juillet 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 07 juillet 2014 à 20h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Achille LENORMAND (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, et
Alain LEJEUNE (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mr Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Olivier MALOUITRE (Bouelles) ; Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier LEFRANCOIS remplacé par Daniel LABBE suppléant, Bernard DUVAL remplacé par Michel TROUDE (Neufchâtel-en-Bray), suppléant ; Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray) et François DURIEU (Saint Saire)

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Mr le Président donne lecture des cinq (5) décisions prises dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2014-05-52 du 14 mai 2014.

N°1 : demande de subvention pour l'étude de restructuration des stations de Beaussault et Graval,
N°2 : Achat véhicule Dacia DOKKER
N°3 : CDI Mr Anthony BLOQUEL
N°4 : Contrat ADESTI
N°5 : Achat logiciels

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir débattu, les membres du comité syndical, à l'unanimité, prennent acte de la présentation des 5 décisions (N°1 à 5-2014) prises par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2014-05-52 du 14 mai 2014.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 21 juillet 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 21/07/14



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 22
Votants : 22

Objet : Règlement intérieur

Délibération N°2014-07-61

Légalement convoqué le 1^{er} juillet 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 07 juillet 2014 à 20h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Achille LENORMAND (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, et
Alain LEJEUNE (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mr Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Olivier MALOUITRE (Bouelles) ; Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier LEFRANCOIS remplacé par Daniel LABBE suppléant, Bernard DUVAL remplacé par Michel TROUDE (Neufchâtel-en-Bray), suppléant ; Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray) et François DURIEU (Saint Saire)

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Mr le Président rappelle que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur (Article L5211-1 du CGCT).

Le modèle de règlement intérieur qui a été transmis avec les convocations a été rédigé lors de la réunion de bureau du 24 juin. Le travail réalisé se base sur les textes de loi du CGCT, sur le règlement de la communauté de communes du pays Neufchâtelois et sur le règlement d'un syndicat d'eau. Mr le Président demande à chacun de s'exprimer sur le contenu.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical après en avoir débattu, à l'unanimité, adoptent le règlement intérieur du syndicat comme suit :

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

Règlement intérieur du comité syndical

PREAMBULE

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur³.

Sommaire

Chapitre I : Réunions du comité syndical

- Article 1 : Attributions
- Article 2 : Périodicité des séances
- Article 3 : Convocations
- Article 4 : Ordre du jour
- Article 5 : Accès aux dossiers
- Article 6 : Questions orales
- Article 7 : Questions écrites

Chapitre II : Tenue des séances du comité syndical

- Article 8 : Présidence
- Article 9 : Quorum
- Article 10 : Mandats
- Article 11 : Secrétariat de séance
- Article 12 : Présence du personnel aux séances du comité syndical
- Article 13 : Accès et tenue du public
- Article 14 : Séance à huis clos
- Article 15 : Police de la séance
- Article 16 : Enregistrement des débats

Chapitre III : Débats et votes des délibérations

- Article 17 : Déroulement de la séance
- Article 18 : Débats ordinaires
- Article 19 : Débat d'orientation budgétaire
- Article 20 : Suspension de séance
- Article 21 : Clôture de toute discussion
- Article 22 : Votes

Chapitre IV : Comptes rendus des débats et des décisions

- Article 23 : Procès-verbaux
- Article 24 : Comptes rendus

Chapitre V : Bureau

- Article 25 : Composition
- Article 26 : Attributions
- Article 27 : Convocations
- Article 28 : Présidence et tenue de séance
- Article 29 : Compte rendu

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Chapitre VI : Commissions

Article 30 : Commissions

Article 31 : Attributions

Article 32 : Convocations

Article 33 : Commission d'Appels d'Offres

Article 34 : Commission de Délégation de Service Public

Chapitre VII : Dispositions diverses

Article 35 : Désignation des délégués dans les organismes
extérieurs

Article 36 : Retrait d'une délégation à un vice-président

Article 37 : Modification du règlement

Article 38 : Application du règlement

CHAPITRE I : Réunions du comité syndical

Article 1 : Attributions

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de sa compétence.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est nécessaire ou qu'il est demandé par les représentants de l'Etat dans le Département.

Il peut émettre des vœux sur toutes les questions d'intérêt syndical.

Il procède à l'élection du président, des vice-présidents et des membres du bureau et à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le comité syndical forme pour l'exercice de ses compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Il participe dans les conditions fixées par le présent règlement au débat sur les orientations générales du budget. Il vote le budget et délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le président.

Le comité syndical fixe par délibération la liste des emplois dont la création est nécessaire au bon fonctionnement du syndicat. Le président recrute et nomme les personnes sur les emplois créés.

Article 2 : Périodicité des séances (Articles L. 2121-7 et -9 du CGCT)

Le comité syndical se réunit :

- *A l'initiative du président chaque fois que celui-ci le juge utile,*
- *Une fois par trimestre au minimum,*
- *A la demande motivée du tiers de ses membres en exercice ou par le représentant de l'Etat (dans ce cas, le comité syndical se réunit dans un délai de 30 jours après réception de la demande).*
- *Les séances ont lieu en général à Neufchâtel-en-Bray, siège du syndicat, mais peuvent se dérouler dans toute commune adhérente.*

Article 3 : Convocations (Article L. 2121-10 et 12 du CGCT)

Toute convocation est faite par le président au moins 5 jours francs avant la date de la réunion. Elle indique l'ordre du jour. Elle est affichée sur le tableau du syndicat et envoyée à chaque mairie. Elle est mentionnée au registre des délibérations. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des délégués syndicaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

L'envoi des convocations aux membres du comité syndical sera effectué par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix. Un accord écrit valable pour toute la mandature sera proposé pour chaque membre du comité syndical.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le président rend compte dès l'ouverture de la séance au comité syndical qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 4 : Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 5 : Accès aux dossiers (Articles L. 2121-12, 13 du CGCT)

Tout membre du comité syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du syndicat qui font l'objet d'une délibération.

Les délégués peuvent consulter, après demande préalable, aux heures ouvrables, les dossiers afférents aux questions qui sont à l'ordre du jour ainsi que les dossiers relatifs à un projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces.

Article 6 : Questions orales (Article L. 2121-19 CGCT)

Les délégués syndicaux ont le droit d'exposer en comité syndical Les questions orales qui portent sur des sujets d'intérêt syndical.

Elles ne donnent pas lieu à débats.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du comité syndical spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales sont reçues à la fin de chaque séance.

Article 7 : Questions écrites

Chaque membre du comité syndical peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le syndicat. Le président peut proposer d'inscrire à l'ordre du jour, après vote et accord de l'assemblée délibérante, une question écrite reçue au siège du syndicat au moins deux jours ouvrés avant une séance du comité syndical.

CHAPITRE II : Tenue des séances du comité syndical

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Présidence (Articles L. 2121-14, 2122-8 du CGCT) (à revoir)

Le président est l'organe exécutif du syndicat. Il :

- Préside le comité syndical. A défaut, il est remplacé par le vice-président dans l'ordre du tableau de nomination,

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le comité syndical désigne le doyen d'âge qui prend la présidence de la séance.

Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du comité syndical.

Pour toute élection du président ou des vice-présidents, les membres du comité syndical sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Article 9 : Quorum (Articles L. 2121-10, 12 et 17 du CGCT)

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente à la séance.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les pouvoirs donnés par les délégués absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 10: Mandats (Article L. 2121-20 CGCT)

Les délégués du syndicat ont un suppléant chacun. Un délégué empêché d'assister à une séance doit prévenir son suppléant et lui transmettre les documents afférents à la séance.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être remplacé par son suppléant peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Ce pouvoir devra porter mention de l'empêchement du délégué suppléant. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Un pouvoir doit être daté et n'est valable que pour une séance.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance du comité syndical doit en aviser le président, si possible par écrit.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

La présence du délégué titulaire ayant donné pouvoir ou de son suppléant invalide le pouvoir.

Article 11 : Secrétariat de séance (Article L. 2121-15 CGCT)

Au début de chacune des séances, le comité syndical nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance et certifie par sa signature son exactitude.

Article 12 : Présence du personnel aux séances du conseil syndical

Le personnel du syndicat assiste en tant que de besoin aux séances du comité syndical. Il ne prend la parole que sur invitation expresse du président et reste tenu à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique ou des clauses contractuelles.

Article 13 : Accès et tenue du public (Article L. 2121-18 alinéa 1^{er} CGCT)

Les séances du comité syndical sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places assises qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 14 : Séance à huis clos (Article L. 2121-18 alinéa 2 CGCT)

Sur la demande de trois membres ou du président, le comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du comité syndical.

Lorsqu'il est décidé que le conseil se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer. Le comité syndical peut exercer dans sa plénitude la totalité de ses compétences dans les mêmes conditions que lors d'une séance publique.

Article 15 : Police de la séance (Article L. 2121-16 CGCT)

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le président ou celui qui le remplace a seul la police de la séance. A ce titre il :

- Procède à l'ouverture des séances,
- Vérifie le quorum,
- Dirige les débats,
- Accorde la parole,
- Rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote
- Prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour,
- Met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance,
- Met aux voix les propositions et les délibérations,
- Décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats,

Il peut faire expulser de l'auditoire qui trouble l'ordre.

Il peut exclure, par décision de l'assemblée, un délégué qui a troublé l'ordre à plusieurs reprises, pour un temps déterminé ou pour toute la durée du mandat.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le président en dresse procès verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Article 16 : Enregistrement des débats (Article L. 2121-18 alinéa 3 CGCT)

Sans préjudice des pouvoirs que le président tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

CHAPITRE III : Débats et votes des délibérations

Article L. 2121-29 CGCT : Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat.

Article 17 : Déroulement de la séance

(voir article 15)

Le président, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, fait état des délégués excusés et cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le président au comité syndical qui l'accepte à la majorité absolue.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le président ou les rapporteurs désignés par le président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du président lui-même.

Article 18 : Débats ordinaires

Les membres du comité syndical prennent, sur invitation du président, la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du comité syndical s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 15.

Article 19 : Débat d'orientation budgétaire (Article L. 2312-1 CGCT)

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès verbal de séance.

La convocation au débat d'orientation budgétaire sera accompagnée d'un rapport précisant les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Article 20 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le Président peut, cependant, mettre aux voix toute demande de suspension émanant d'au moins 3 délégués.

Il lui revient de fixer la durée des suspensions.

Article 21 : Clôture de toute discussion

La clôture de toute discussion peut être décidée par le comité syndical, à la demande du président ou d'un membre du comité.

Le président décide seul de la suite à donner à ces demandes. Il peut les soumettre au vote s'il le juge nécessaire.

Article 22 : Votes (Articles L. 2121-20 et 21 du CGCT)

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Le résultat est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour, le nombre de votants contre et le nombre d'abstentions.

Lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le comité syndical vote au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame; soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Lorsqu'il y a partage égal des voix la décision est reportée,

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Quel que soit le mode de votation, les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

CHAPITRE IV : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 23 : Procès-verbaux (Article L. 2121-23 CGCT)

Les délibérations sont inscrites dans le registre par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du comité syndical qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. En tout cas, il sera joint à l'appui de la convocation à la réunion suivante.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du comité syndical peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 24 : Comptes rendus (Article L. 2121-25 CGCT)

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le compte rendu est affiché dans la vitrine prévue à cet effet.

Le compte rendu est tenu à la disposition de la presse et du public.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

CHAPITRE V : Bureau

Article 25 : Composition

Le comité syndical élit un bureau de maximum 10 membres titulaires.

Les vice-présidents sont membres de droit.

Article 26 : Attributions

Le bureau a une mission de coordination. Il est chargé de la préparation des assemblées plénières du comité syndical.

Il se prononce sur la recevabilité des dossiers à présenter au comité syndical et donne son avis sur les affaires nécessitant une délibération.

Article 27 : Convocation

La convocation des membres du bureau accompagnée de l'ordre du jour est faite par le président cinq jours francs avant la réunion.

Article 28 : Présidence et tenue des séances

Le président préside et organise les débats du bureau du syndicat.

Le personnel du syndicat assiste en tant que de besoin aux séances du bureau et peuvent être appelés à fournir toutes explications demandées par les membres.

Les séances du bureau ne sont pas publiques.

Article 29 : Compte rendu de séance

Compte tenu du fait que le bureau ne prendra aucune délibération, aucun compte rendu ne sera établi.

CHAPITRE VI : Commissions

Article 30 : Commissions

Le comité syndical peut former, en plus des commissions obligatoires, en son sein des commissions à caractère permanent ou à caractère ponctuel.

Article 31 : Attributions

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Les commissions sont présidées par le président du syndicat ou par la personne membre du syndicat ayant reçu délégation du président.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le président est membre de droit de toutes les commissions.

Article 32 : Convocations

Les commissions se réunissent avec une périodicité variable sur convocation du président de la commission accompagnée de l'ordre du jour.

Elles ont un pouvoir consultatif et préparent les décisions du comité syndical.

Article 33 : Commission d'appels d'offres (Article 22 du Nouveau Code des marchés publics)

Pour un établissement public de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants, le président et cinq membres du comité syndical sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du chapitre II du Titre III du Nouveau Code des marchés publics.

Article 34 : Commission de Délégation de Service Public

En cas d'avenant supérieur à 5%, une Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Est constituée pour la durée du mandat.

Elle est présidée par le président du syndicat et composée de cinq membres titulaires et de cinq suppléants. Les membres sont élus au scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste (art. D.1411-3 et suivants et art. L.2121-21 du CGCT) par l'assemblée délibérante.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

Article 35 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (Article L. 2121-33 CGCT)

Le comité syndical procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Article 36 : Retrait d'une délégation à un vice président (Article L. 2122-18 alinéa 3 CGCT)

Lorsque le président a retiré les délégations qu'il avait données à un vice président, le comité syndical doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un vice-président, privé de délégation par le président et non maintenu dans ses fonctions de vice-président par le comité syndical, redevient simple délégué.

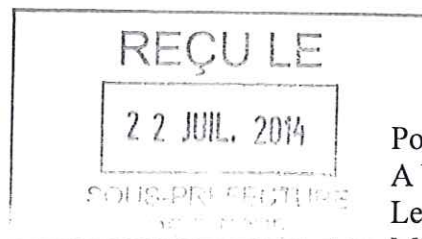
Article 37 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante. Toute modification doit obtenir la majorité des 2/3.

Article 38 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable dès son adoption en séance plénière.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du comité syndical dans les six mois qui suivent son installation.



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 17 juillet 2014
Le Président,
Marc TURPIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MT' or similar, written over a horizontal line.



Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 17/07/14

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 22
Votants : 22

Objet : **Bureau**
Election

Délibération N°2014-07-62

Légalement convoqué le 1^{er} juillet 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 07 juillet 2014 à 20h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Achille LENORMAND (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, et
Alain LEJEUNE (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mr Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Olivier MALOITRE (Bouelles) ; Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier LEFRANCOIS remplacé par Daniel LABBE suppléant, Bernard DUVAL remplacé par Michel TROUDE (Neufchâtel-en-Bray), suppléant ; Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray) et François DURIEU (Saint Saire)

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Mr le Président rappelle que conformément au règlement intérieur, le bureau se compose du Président, des vice-présidents de droit et 6 membres.

- 1 – Mr Marc TURPIN
- 2 - Mr Patrice CAUCHETIEZ
- 3 - Mr Hervé GUERARD
- 4 - Mme Jocelyne LORMIER

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Mr le Président demande donc qui est candidat :

- 5 – Mme Annie BIOT
- 6 – Mme Alexandra DUNET
- 7 – Mr Manuel BEAUVAL
- 8 – Mr Hervé KROPFELD
- 9 – Mr Olivier MALOUITRE
- 10 – Mr Christian PORTIER

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins.....22

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau0
(article L. 66 du Code Electoral)

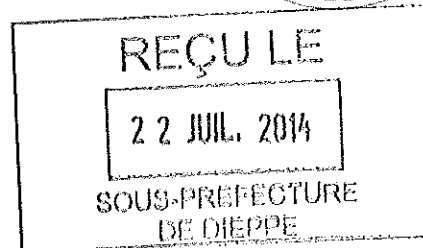
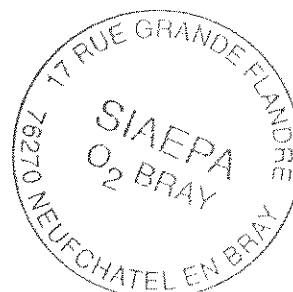
Nombre de suffrages exprimés22

Mme Annie BIOT a obtenu 22 voix
Mme Alexandra DUNET a obtenu 22 voix
Mr Manuel BEAUVAL a obtenu 22 voix
Mr Hervé KROPFELD a obtenu 22 voix
Mr Olivier MALOUITRE a obtenu 22 voix
Mr Christian PORTIER a obtenu 22 voix

Mmes Biot et Dunet et Mrs Beauval, Kropfeld, Malouitre et Portier sont donc élus membres du Bureau.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 17 juillet 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 17/07/14



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 22
Votants : 22

Objet : Mode de facturation
Assainissement collectif
Mise en place du forfait

Délibération N°2014-07-63

Légalement convoqué le 1^{er} juillet 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 07 juillet 2014 à 20h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Achille LENORMAND (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, et
Alain LEJEUNE (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mr Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

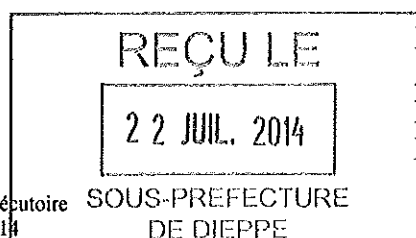
Absents :

Absents excusés : Olivier MALOITRE (Bouelles) ; Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier LEFRANCOIS remplacé par Daniel LABBE suppléant, Bernard DUVAL remplacé par Michel TROUDE (Neufchâtel-en-Bray), suppléant ; Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray) et François DURIEU (Saint Saire)

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Les membres du comité syndical, par 15 voix pour, 7 voix contre, décident la mise en place du forfait applicable à tous les abonnés du service assainissement collectif. Il sera payé (par moitié) en deux fois et figurera sur chacune des deux factures annuelles.

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 17/07/14



Pour copie conforme,
Neufchâtel-en-Bray, le 17 juillet 2014
Le Président,
Marc TURPIN



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 22
Votants : 22

Objet : **Mode de facturation**
Assainissement collectif
Mise en place du forfait progressif

Délibération N°2014-07-64

Légalement convoqué le 1^{er} juillet 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 07 juillet 2014 à 20h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Achille LENORMAND (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, et
Alain LEJEUNE (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mr Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Olivier MALOUITRE (Bouelles) ; Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier LEFRANCOIS remplacé par Daniel LABBE suppléant, Bernard DUVAL remplacé par Michel TROUDE (Neufchâtel-en-Bray), suppléant ; Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray) et François DURIEU (Saint Saire)

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

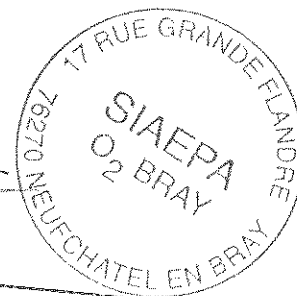
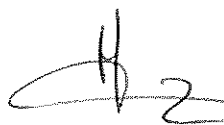
Les membres du comité syndical, par 13 voix pour, 8 voix contre, 1 nul, décident d'appliquer les tarifs pour le service d'assainissement collectif comme suit :

Année 2014 : Forfait 30 € HT et 2.20 € HT / m³ consommé
Année 2015 : Forfait 40 € HT et 2.09 € HT/ m³ consommé
Année 2016 : Forfait 50 € HT et 2 € HT/ m³ consommé

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 17 juillet 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 17/07/2014



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 22
Votants : 22

Objet : Raccordement au réseau collectif
Mode de facturation

Délibération N°2014-07-65

Légalement convoqué le 1^{er} juillet 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 07 juillet 2014 à 20h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

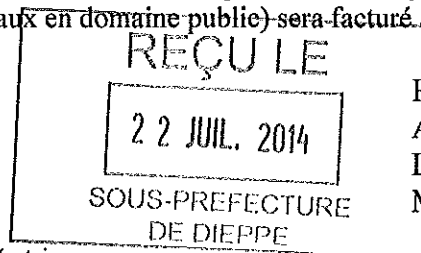
Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Achille LENORMAND (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, et
Alain LEJEUNE (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mr Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Olivier MALOITRE (Bouelles) ; Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier LEFRANCOIS remplacé par Daniel LABBE suppléant, Bernard DUVAL remplacé par Michel TROUDE (Neufchâtel-en-Bray), suppléant ; Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray) et François DURIEU (Saint Saire)

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical après en avoir débattu, à l'unanimité, décident que le coût intégral TTC de la prestation de raccordement au réseau collectif (travaux en domaine public) sera facturé au pétitionnaire.



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 17 juillet 2014
Le Président,
Marc TURPIN



Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 17/07/14

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 22
Votants : 22

Objet : Formalités accomplies par le
syndicat dans le cadre des ventes
Forfait

Délibération N°2014-07-66

Légalement convoqué le 1^{er} juillet 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 07 juillet 2014 à 20h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

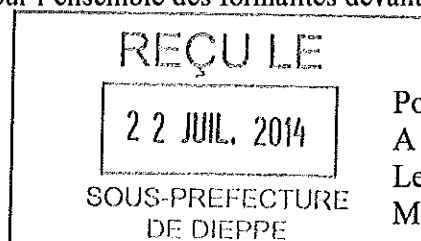
Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Achille LENORMAND (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, et
Alain LEJEUNE (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mr Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Olivier MALOITRE (Bouelles) ; Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier LEFRANCOIS remplacé par Daniel LABBE suppléant, Bernard DUVAL remplacé par Michel TROUDE (Neufchâtel-en-Bray), suppléant ; Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray) et François DURIEU (Saint Saire)

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical après en avoir débattu, par 21 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, les membres du comité syndical fixent le forfait de 50 € TTC pour l'ensemble des formalités devant être effectuées par le syndicat dans le cadre des ventes.



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 17 juillet 2014
Le Président,
Marc TURPIN



Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 17/07/14

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 22
Votants : 22

Objet : Rapports Prix Qualité Service
2013

Délibération N°2014-07-67

Légalement convoqué le 1^{er} juillet 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 07 juillet 2014 à 20h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

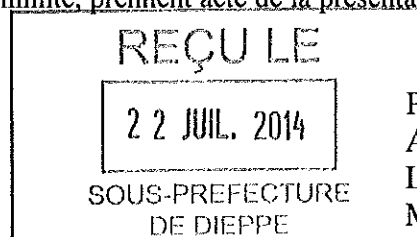
Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Achille LENORMAND (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, et
Alain LEJEUNE (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mr Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :

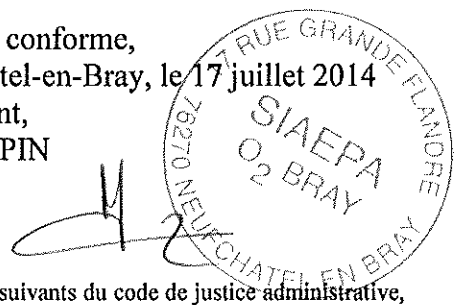
Absents excusés : Olivier MALOITRE (Bouelles) ; Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier LEFRANCOIS remplacé par Daniel LABBE suppléant, Bernard DUVAL remplacé par Michel TROUDE (Neufchâtel-en-Bray), suppléant ; Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray) et François DURIEU (Saint Saire)

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical après en avoir débattu, à l'unanimité, prennent acte de la présentation des Rapports Prix Qualité Service établis pour l'année 2013.



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 17 juillet 2014
Le Président,
Marc TURPIN



Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 17/07/14

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 22
Votants : 22

Objet : Informatisation du syndicat
choix du candidat

Délibération N°2014-07-68

Légalement convoqué le 1^{er} juillet 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 07 juillet 2014 à 20h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Achille LENORMAND (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, et
Alain LEJEUNE (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mr Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Olivier MALOITRE (Bouelles) ; Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier LEFRANCOIS remplacé par Daniel LABBE suppléant, Bernard DUVAL remplacé par Michel TROUDE (Neufchâtel-en-Bray), suppléant ; Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray) et François DURIEU (Saint Saire)

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Mr le Président rappelle qu'une démonstration a eu lieu le mercredi 11 juin par les 2 candidats présélectionnés (Cosoluce et JVS).

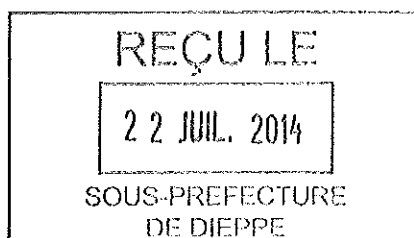
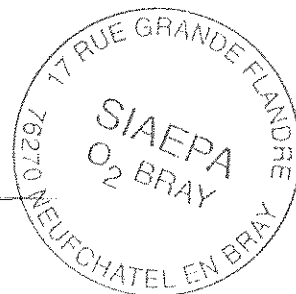
La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie à la suite de ces démonstrations a choisi de retenir la société JVS à la fois pour le logiciel de comptabilité et de paie mais aussi pour la partie de gestion de relation clientèle.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical après en avoir débattu, à l'unanimité, valident le choix de la Commission d'Appels d'Offres et retiennent la société JVS pour les logiciels de comptabilité, de paie, de gestion de la dette et des immobilisations et la gestion de la base de données clientèle OMEGA.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 17 juillet 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 17/07/2014



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 22
Votants : 22

Objet : Station d'épuration de Neufchâtel-
en-Bray
Valorisation des boues

Délibération N°2014-07-69

Légalement convoqué le 1^{er} juillet 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 07 juillet 2014 à 20h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Achille LENORMAND (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, et
Alain LEJEUNE (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mr Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :

Absents excusés : Olivier MALOUITRE (Bouelles) ; Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier LEFRANCOIS remplacé par Daniel LABBE suppléant, Bernard DUVAL remplacé par Michel TROUDE (Neufchâtel-en-Bray), suppléant ; Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray) et François DURIEU (Saint Saire)

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

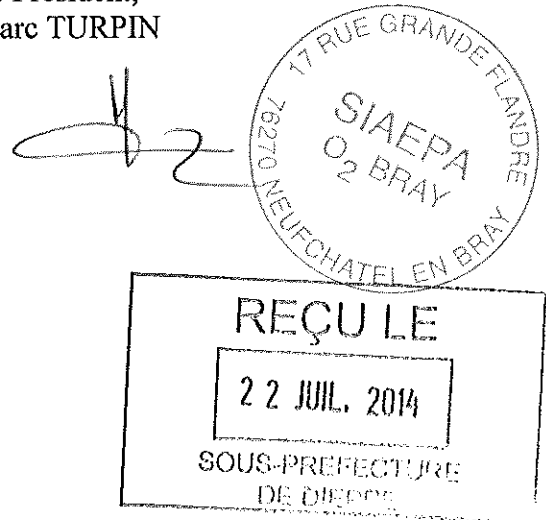
Mr le Président informe les membres que c'est le bureau d'études IC Eau qui a été retenu pour réaliser l'étude pour la valorisation des boues de la station d'épuration de Neufchâtel-en-Bray et ce pour un montant de 19 500 € HT.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical après en avoir débattu, à l'unanimité, valident le choix de la Commission d'Appels d'Offres.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 17 juillet 2014
Le Président,
Marc TURPIN

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 17/07/2014



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 22
Votants : 22

Objet : **Modifications budgétaires**
2014
Budget Assainissement

Délibération N°2014-07-70

Légalement convoqué le 1^{er} juillet 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 07 juillet 2014 à 20h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Achille LENORMAND (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, et
Alain LEJEUNE (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mr Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

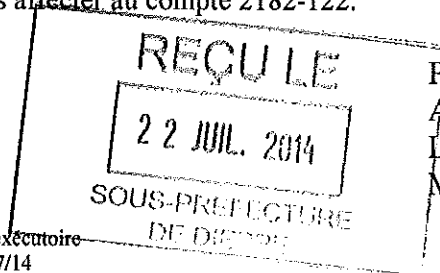
Absents :

Absents excusés : Olivier MALOITRE (Bouelles) ; Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier LEFRANCOIS remplacé par Daniel LABBE suppléant, Bernard DUVAL remplacé par Michel TROUDE (Neufchâtel-en-Bray), suppléant ; Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray) et François DURIEU (Saint Saire)

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical après en avoir débattu, à l'unanimité, acceptent le transfert de crédits (5 500 €) du compte 020 (dépenses imprévues) et de les affecter au compte 2182-122.

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 17/07/14



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 17 juillet 2014
Le Président,
Marc TURPIN



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Budget : SIAEPA O2 BRAY-ASS COLL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1**

Le 07/07/2014 , Le Conseil syndical légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous présidence de M.TURPIN MARC

Nombre de membres en exercice: 26

Date de convocation: 01/07/2014

Nombre de membres présents: 22

Votes Pour : 22

Nombre de suffrages exprimés: 22

Votes Contre: 0

Présents MM:BIOT ANNIE, LEJEUNE MICKAEL, LENORMAND ACHILLE, KROPFELD HERVE LORMIE
JOCELYNE, MINEL JEAN, DESREUMAUX LAURENCE, TURPIN MARC BUREL PATRIC
GALLAIS CLAUDE, PORTIER CHRISTIAN, DUNET ALEXANDRA LE JUEZ RAYMONI
CAUCHETIEZ PATRICE, LEJEUNE ALAIN, GUERARD HERVE SANSON BERNARD, BEAUV
MANUEL, GUERARD JEAN-MARIE, LAHAYE MICHEL LABBE DANIEL, TROUDE MICHE

Secrétaire de séance : M.DUNET ALEXANDRA

Absents MM:MALOITRE OLIVIER (Excusé(e)), BAJARD MICHEL (Excusé(e)) LEFRANCOIS XAVI
(Excusé(e)), DUVAL BERNARD (Excusé(e)) DOSSIER BRUNO (Excusé(e)), DURIEU FRANCC
(Excusé(e)).**Objet: VEHICULES**

M. Le Président expose au conseil que les crédits prévus à certains comptes du budget de l'exercice 2014 étant insuffisants, il propose d'effectuer les virements de crédits ci-après:

Chap.	Compte	Opération	Libellé	Montant
D 020	020-0001	0001	Dépenses imprévues	-5 500,00
D 21	2182-122	122	Véhicule	5 500,00

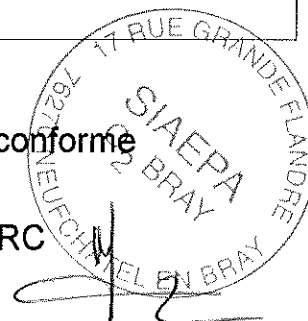
Le Conseil syndical approuve les virements de crédits ci-dessus.

Vu et approuvé:

A:

Le: / /
Le préfet

Pour extrait conforme

Le Président
TURPIN MARC

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
Tél/Fax : 02.35.94.35.17
E-mail : siaepacoeurdebray@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 22
Votants : 22

Objet : Modifications budgétaires
2014
Budget Eau Potable

Délibération N°2014-07-71

Légalement convoqué le 1^{er} juillet 2014, le Comité Syndical s'est réuni le 07 juillet 2014 à 20h00 à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Monsieur Marc TURPIN, Président.

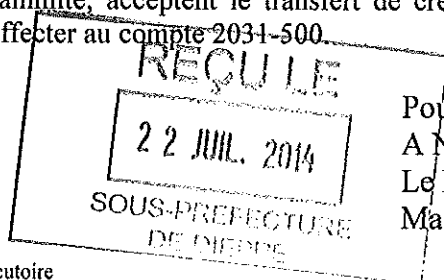
Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Achille LENORMAND (Bouelles),
Mr Hervé KROPFELD et Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Marc TURPIN (Graval),
Mrs Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, et
Alain LEJEUNE (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville Ferrières),
Mrs Manuel BEAUVAL et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier),
Mr Michel LAHAYE (Saint Saire), délégués titulaires.

Absents :

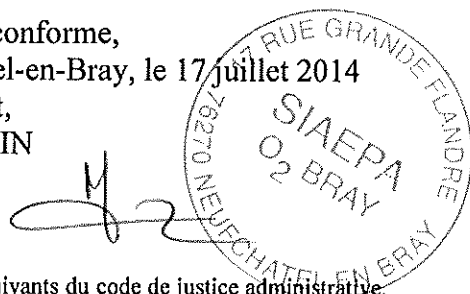
Absents excusés : Olivier MALOITRE (Bouelles) ; Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier LEFRANCOIS remplacé par Daniel LABBE suppléant, Bernard DUVAL remplacé par Michel TROUDE (Neufchâtel-en-Bray), suppléant ; Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray) et François DURIEU (Saint Saire)

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET est élue secrétaire de séance.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical après en avoir débattu, à l'unanimité, acceptent le transfert de crédits (8 800 €) du compte 020 (dépenses imprévues) et de les affecter au compte 2031-500.



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 17 juillet 2014
Le Président,
Marc TURPIN



Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 17/07/2014

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Budget : SIAEPA O2 BRAY - EAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1

Le 07/07/2014 , Le Conseil syndical légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous présidence de M.TURPIN Marc

Nombre de membres en exercice:	26	Date de convocation:	01/07/2014
Nombre de membres présents:	22	Votes Pour :	22
Nombre de suffrages exprimés:	22	Votes Contre:	0

Présents MM:

TURPIN Marc, CAUCHETIEZ Patrice, LENORMAND Achille, MINEL Jean LAHAYE Miel
 PORTIER Christian, BIOT Annie, LEJEUNE Mickaël GUERARD Jean-Marie, BEAUVAL Manu
 DESREUMAUX Laurence, GUERARD Hervé SANSON Bernard, GALLAIS Claude, KROPFE
 Hervé, BUREL Patrick DUNET Alexandra, LORMIER Jocelyne, LE JUEZ Raymonde, LABBE Dai
 TROUDE Michel, LEJEUNE Alain.

Secrétaire de séance : M.

Absents MM:

BAJARD Michel (Excusé(e)), DURIEU Francois (Excusé(e)) MALOUITRE Olivier (Excusé(e))
 LEFRANCOIS Xavier (Excusé(e)) DOSSIER Bruno (Excusé(e)), DUVAL Bernard.

Objet: ETUDE SECURISATION AEP

M. Le Président expose au conseil que les crédits prévus à certains comptes du budget de
 l'exercice 2014 étant insuffisants, il propose d'effectuer les virements de crédits ci-après:

Chap.	Compte	Opération	Libellé	Montant
D 022	022		Dépenses imprévues	-8 800,00
D 20	2031-500	500	étude sécurisation	8 800,00

Le Conseil syndical approuve les virements de crédits ci-dessus.

Vu et approuvé:

A:

Le: / /
 Le préfet

Pour extrait conforme

Le Président
 TURPIN Marc

